

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA VILLE DE GUER**

**JANVIER, FEVRIER, MARS
2024**

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JANVIER, FEVRIER, MARS 2024

Liste des arrêtés du 01/01/2024 au 31/03/2024

24001	02/01/2024	ARR fermeture de route suite à inondation, Moulin de la lande, Le Plessix	POLICE MUNICIPALE	02/01/2024	
24002	02/01/2024	autorisation de voirie SAUR Place de l'Eglise	VOIRIE	26/01/2024	26/01/2024
24003	04/01/2024	ARR ODP place de l'église CARTODRONE	POLICE MUNICIPALE	15/01/2024	19/01/2024
24004	05/01/2024	ARR abrogeant l'arrêté n°24001 fermeture de route suite à inondation	POLICE MUNICIPALE		
24005	10/01/2024	ARR ODP impasse aux Roux GUER CONCEPT HABITAT	POLICE MUNICIPALE	17/01/2024	17/01/2024
24006	11/01/2024	ARR ODP demenageur breton 13 av Gal Leclerc	POLICE MUNICIPALE	23/02/2024	23/02/2024
24007	11/01/2024	autorisation de voirie ORANGE Rue du Cahello	VOIRIE	15/02/2024	15/02/2024
24008	11/01/2024	ARR de mise en sécurité de la chapelle de Prado	POLICE MUNICIPALE	11/01/2024	
24009	15/01/2024	ARR ODP Veolia rue Claire Fontaine	POLICE MUNICIPALE	30/01/2024	15/03/2024
24010	15/01/2024	ARR réglementation définissant un périmtre de sécurité autour de la Chapelle LE PRADO	POLICE MUNICIPALE	11/01/2024	
24011	15/01/2024	autorisation de voirie VEOLIA 44 rue Claire Fontaine	VOIRIE	30/01/2024	03/04/2024
24012	19/01/2024	ARR ODP 1 rue de la Roche HERVIAUX Guy	POLICE MUNICIPALE	22/01/2024	22/01/2024
24013	19/01/2024	ARR interdisant l'utilisation des terrains de football du complexe sportif saint Gurval	POLICE MUNICIPALE	20/01/2024	21/01/2024
24014	19/01/2024	ARR interdisant l'utilisation du terrain de football stade maurice Fouillé	POLICE MUNICIPALE	20/01/2024	21/01/2024
24015	23/01/2024	autorisation de voirie ARC Saint-Joseph	VOIRIE	29/01/2024	09/02/2024
24016	24/01/2024	ARR ODP Saint Joseph ARC	POLICE MUNICIPALE	29/01/2024	09/02/2024
24017	25/01/2024	ARR ODP rue de chênes société AXIANS	POLICE MUNICIPALE	01/02/2024	01/02/2024
24018	26/01/2024	autorisation de voirie AXIANS Rue des Chênes	VOIRIE	01/02/2024	01/03/2024
24019	26/01/2024	autorisation de voirie SAUR Rue des chênes	VOIRIE	23/02/2024	23/02/2024
24020	26/01/2024	ARR ODP La Vallée Perrot AXIANS	POLICE MUNICIPALE	12/02/2024	23/02/2024
24021	01/02/2024	ODP ALZEO diverses rues I.T.V	POLICE MUNICIPALE	12/02/2024	16/02/2024
24022	02/02/2024	ARR ODP rue Réseau Oscar MAIRIE	POLICE MUNICIPALE	05/02/2024	16/02/2024
24023	02/02/2024	ARR ODP le Patis de la Houssais, la Méhaudais MAIRIE	POLICE MUNICIPALE	06/02/2024	06/02/2024
24024	02/02/2024	autorisation de voirie ORANGE RCC Vinci La Roche Méléé	VOIRIE	31/03/2024	31/03/2024
24025	05/02/2024	ARR permanent d'interdiction de passage de poids lourds, rue de la Boulais	POLICE MUNICIPALE		
24026	06/02/2024	ARR ODP sur l'ensemble du réseau routier communal, SOLUTIONS 30 SUD OUEST	POLICE MUNICIPALE	08/02/2024	22/03/2024
24027	06/02/2024	autorisation de voirie SOLUTIONS 30 SUD-OUEST La Ville Hue	VOIRIE	08/02/2024	22/03/2024

24028	04/02/2024	ARR ODP défilé carnaval ecole SAINTE THERESE	POLICE MUNICIPALE	13/02/2024	13/02/2024
24029	08/02/2024	ARR ODP mariage place de l'hotel de ville	POLICE MUNICIPALE	02/03/2024	02/03/2024
24030	08/02/2024	ARR ODP place gravedona ed uniti OBC	POLICE MUNICIPALE	17/05/2024	18/05/2024
24031	12/02/2024	ARR ODP pour enrober 4 rue sainte Thérèse	POLICE MUNICIPALE	15/02/2024	18/02/2024
24032	15/02/2024	ARR autorisation de passage de la MADONE 2024	POLICE MUNICIPALE	15/08/2024	15/08/2024
24033	15/02/2024	autorisation de voirie ARC Avenue Charles Peggy Le bois de Guenion	VOIRIE	19/02/2024	01/03/2024
24034	15/02/2024	autorisation de voirie SPAC St-Etienne	VOIRIE		
24035	16/02/2024	ARR portant reglementation temporaire lors du passage de la Madone 2024	POLICE MUNICIPALE	15/08/2024	15/08/2024
24036	16/02/2024	ARR ODP 8 rue de la Croix Logée, LECLERCQ Jérôme	POLICE MUNICIPALE	19/02/2024	30/04/2024
24037	16/02/2024	ARR ODP la garenne bellevue, le bois guenion, ARC	POLICE MUNICIPALE	19/02/2024	01/03/2024
24038	19/02/2024	ARR course cycliste de l'Oyon	POLICE MUNICIPALE	25/08/2024	25/02/2024
24039	20/02/2024	ARR ODP 66 route de la Demanchère, PHILIPPE TP	POLICE MUNICIPALE	19/02/2024	28/02/2024
24040	21/02/2024	ARR ODP spectacle de GUIGNOL, Esplanade de la Gare	POLICE MUNICIPALE	24/02/2024	25/02/2024
24041	21/02/2024	ARR ODP rue de saint-cyr, avenue de brocéliande, ARC	POLICE MUNICIPALE	04/03/2024	15/03/2024
24042	29/02/2024	autorisation de voirie SAUR Rue de la petite boulais	VOIRIE	15/04/2024	15/04/2024
24043	05/03/2024	ARR ODP 8 rue Saint Thomas, MEZO Thomas	POLICE MUNICIPALE	06/03/2024	06/03/2024
24044	06/03/2024	ARR ODP 35/37 rue de saint cyr, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	POLICE MUNICIPALE	28/03/2024	29/03/2024
24045	06/03/2024	ARR ODP 1 rue Maurice le Fouillé, BATIBLAIS	POLICE MUNICIPALE	18/03/2024	29/03/2024
24046	06/03/2024	ARR ODP rue de Saint Cyr, avenue de Brocéliande, ARC	POLICE MUNICIPALE	15/03/2024	29/03/2024
24047	07/03/2024	ARR portant interdiction d'utilisation du terrain de football du stade Maurice le Fouillé	POLICE MUNICIPALE	10/03/2024	10/03/2024
24048	07/03/2024	ARR ODP 4 rue des cerisiers, BRIQUET Christophe	POLICE MUNICIPALE	15/03/2024	15/03/2024
24049	11/03/2024	ARR ODP 14 rue du clos de Breil, SIPROPRE	POLICE MUNICIPALE	06/04/2024	06/04/2024
24050	11/03/2024	ARR ODP 9 Place Gounod, L.D.P.C ARTIQUE	POLICE MUNICIPALE	12/04/2024	12/04/2024
24051	11/03/2024	ARR autorisation de stationnement de taxi, NOR&VIA GROUPE AGENCE DE TAXI	POLICE MUNICIPALE		
24052	11/03/2024	ARR autorisation de stationnement de taxi, NOR&VIA GROUPE AGENCE DE TAXI	POLICE MUNICIPALE		
24053	12/03/2024	ARR ODP 8 rue de la croix logée, SADER RESEAUX	POLICE MUNICIPALE	18/03/2024	29/03/2024
24054	12/03/2024	autorisation de voirie SADER 8 Rue de la Croix Logée	VOIRIE	18/03/2024	29/03/2024
24055	12/03/2024	ARR ODP 4 rue des Hortensias, TECHNITOIT	POLICE MUNICIPALE	20/03/2024	27/03/2024
24056	14/03/2024	ARR ODP, 12 avenue Général de Gaulle, SARL DANILO COUVERTURE	POLICE MUNICIPALE	11/03/2024	22/03/2024

24057	14/03/2024	ARR réglementation temporaire du club BALL-TRAP	POLICE MUNICIPALE		
24058	14/03/2024	ARR autorisation de stationnement de taxi, NOR&VIA GROUPE AGENCE DE TAXI	POLICE MUNICIPALE		
24059	14/03/2024	ERP Autorisation d'ouverture GRILL ISTANBUL	URBANISME		
24060	18/03/2024	autorisation de voirie SAUR Rue de Tréveneuc	VOIRIE	29/04/2024	29/04/2024
24061	18/03/2024	Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil - mariage du 15/06/2024	DELEGATION DE FONCTIONS	15/06/2024	15/06/2024
24062	19/03/2024	autorisation de voirie SADER 8 Rue de la Croix Logée	VOIRIE	25/03/2024	25/06/2024
24063	21/03/2024	ARR ODP, rue du Pont Serret, ALRE TP	POLICE MUNICIPALE	27/03/2024	10/04/2024
24064	22/03/2024	ARR ODP, Parvis église Saint Gurval, AMIS DE NOTRE DAME DE PRADO	POLICE MUNICIPALE	29/03/2024	02/04/2024
24065	22/03/2024	ARR ODP, 4 route de la Ruézie, SARL ETS PIEDERRIERE	POLICE MUNICIPALE	15/03/2024	26/04/2024
24066	28/03/2024	ERP Autorisation d'ouverture ACTION	URBANISME		

Liste des décisions du 01/01/2024 au 31/03/2024

2024-01	09/01/2024	CONVENTION D'UTILISATION DU RESTAURANT SCHOELCHER DE LA VILLE DE GUER
2024-02	23/01/2024	TARIFS MUNICIPAUX 2024

Ordre Du Jour du Conseil Municipal du 22/02/2024

Numéro d'ordre : 1
Délibération : 2024-011 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2)_Installation d'un nouveau conseiller municipal
Numéro d'ordre : 2
Délibération : 2024-001 ALIENATIONS (3.2)_Acquisition_Parcelles H1582, H1589, H1590_Avenue Gouvion St Cyr_Renoncement à l'acquisition
Numéro d'ordre : 3
Délibération : 2024-002 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4)_Déviation du Val Coric_Indemnités d'éviction
Numéro d'ordre : 4
Délibération : 2024-003 ACQUISITIONS (3.1)_Déviation du Val Coric_Acquisitions parcelles
Numéro d'ordre : 5
Délibération : 2024-004 MARCHES PUBLICS (1.1)_Déviation Val Coric_Validation PRO et honoraires MOE
Numéro d'ordre : 6
Délibération : 2024-005 MARCHES PUBLICS (1.1)_Déviation Val Coric_Consultation des entreprises et attribution du marché de travaux
Numéro d'ordre : 7
Délibération : 2024-006 MARCHES PUBLICS (1.1)_Complexe sportif Saint Gurval_Construction d'une salle de sports_Consultation des entreprises et attribution du marché de travaux
Numéro d'ordre : 8
Délibération : 2024-007 RESSOURCES HUMAINES (4.1)_Tableau des effectifs_Modification
Numéro d'ordre : 9
Délibération : 2024-008 FINANCES LOCALES (7.2)_Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Guer
Numéro d'ordre : 10
Délibération : 2024-009 FINANCES LOCALES (7.1)_Débat d'Orientations Budgétaires 2024
Numéro d'ordre : 11
Délibération : 2024-010 ALIENATIONS (3.2)_Enedis : Convention de servitude_Parcelle ZN 50

Ordre Du Jour du Conseil Municipal du 29/03/2024

Numéro d'ordre : 1 Délibération : 2024-012 REPRESENTANTS (5.3)_Commissions municipales
Numéro d'ordre : 2 Délibération : 2024-013 ENVIRONNEMENT (8.8)_Convention multiservices FDGDON 2024 - 2025 - 2026
Numéro d'ordre : 3 Délibération : 2024-014 SUBVENTIONS (7.5)_Associations d'intérêt local_Versement
Numéro d'ordre : 4 Délibération : 2024-015 SUBVENTIONS (7.5)_Manivel' Cinema_Cinefilous_Versement
Numéro d'ordre : 5 Délibération : 2024-016 SUBVENTIONS (7.5)_Comité de Jumelage_Versement
Numéro d'ordre : 6 Délibération : 2024-050 SUBVENTIONS (7.5)_Association Les Landes_Versement
Numéro d'ordre : 7 Délibération : 2024-018 RESSOURCES HUMAINES (4.1)_Tableau des effectifs_Modification
Numéro d'ordre : 8 Délibération : 2024-019 FONCTION PUBLIQUE (4.4)_Création dispositif "Argent de poche"
Numéro d'ordre : 9 Délibération : 2024-020 APPRENTIS (4.4)_Recours aux contrats d'apprentissage
Numéro d'ordre : 10 Délibération : 2024-021 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Ville_Approbation du compte de gestion 2023
Numéro d'ordre : 11 Délibération : 2024-022 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Assainissement_Approbation du compte de gestion 2023
Numéro d'ordre : 12 Délibération : 2024-023 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Réseau de chauffe_Approbation du compte de gestion 2023
Numéro d'ordre : 13 Délibération : 2024-024 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Lotissement Bellevue_Approbation du compte de gestion 2023
Numéro d'ordre : 14 Délibération : 2024-025 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Lotissement Camélias_Approbation du compte de gestion 2023
Numéro d'ordre : 15 Délibération : 2024-021 Budget Ville_Approbation du compte administratif 2023
Numéro d'ordre : 16 Délibération : 2024-022 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Assainissement_Approbation du compte administratif 2023
Numéro d'ordre : 17 Délibération : 2024-023 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Réseau de chauffe_Approbation du compte administratif 2023
Numéro d'ordre : 18 Délibération : 2024-024 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Lotissement Bellevue_Approbation du compte administratif 2023
Numéro d'ordre : 19 Délibération : 2024-025 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Lotissement Camélias_Approbation du compte administratif 2023
Numéro d'ordre : 20 Délibération : 2024-021 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Ville_Affectation des résultats 2023
Numéro d'ordre : 21 Délibération : 2024-022 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Assainissement_Affectation des résultats 2023
Numéro d'ordre : 22 Délibération : 2024-023 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Réseau de chauffe_Affectation des résultats 2023
Numéro d'ordre : 23 Délibération : 2024-034 FINANCES LOCALES (7.10)_Fixation du mode de gestion des amortissements en M57
Numéro d'ordre : 24 Délibération : 2024-035 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Ville_Vote du budget primitif 2024
Numéro d'ordre : 25 Délibération : 2024-036 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Assainissement_Vote du budget primitif 2024
Numéro d'ordre : 26 Délibération : 2024-037 FINANCES LOCALES (7.1)_Budget Réseau de chauffe_Vote du budget primitif 2024
Numéro d'ordre : 27 Délibération : 2024-051 FISCALITE (7.2)_Vote des taux impôts directs locaux
Numéro d'ordre : 28 Délibération : 2024-038 ALIENATIONS (3.2)_Enedis_Convention de servitudes_Parcelle AA55
Numéro d'ordre : 29 Délibération : 2024-039 AMENAGEMENT URBAIN (9.1)_Rénovation des façades_Modification cahier des charges
Numéro d'ordre : 30 Délibération : 2024-040 SUBVENTIONS (7.5)_Centre Social_Activités périscolaires_Versement

Numéro d'ordre : 31 Délibération : 2024-041 ENSEIGNEMENT(8.1) _Crédits ouverts aux écoles publiques _Activités scolaires
Numéro d'ordre : 32 Délibération : 2024-042 ENSEIGNEMENT (8.1)_Crédits ouverts aux écoles publiques _Fournitures scolaires
Numéro d'ordre : 33 Délibération : 2024-043 ENSEIGNEMENT (8.1)_Crédits ouverts aux écoles privées_Fournitures scolaires
Numéro d'ordre : 34 Délibération : 2024-044 ENSEIGNEMENT (8.1)_Contribution de fonctionnement aux écoles privées
Numéro d'ordre : 35 Délibération : 2024-045 SUBVENTIONS (7.5) _Forfait de participation aux frais de scolarité 2024
Numéro d'ordre : 36 Délibération : 2024-046 SUBVENTIONS (7.5)_Cantine scolaire écoles privées_Versement 2024
Numéro d'ordre : 37 Délibération : 2024-047 SUBVENTIONS (7.5)_Contribution de fonctionnement aux écoles privées hors Guer pour les élèves accueillis en classe ULIS_Versement
Numéro d'ordre : 38 Délibération : 2024-048 ENSEIGNEMENT (8.1)_Organisation du temps scolaire_Ecoles publiques

ARRÊTÉS



ARRETE REGLEMENTAIRE N°24001

ARRÊTÉ DE FERMETURE DE ROUTE SUITE AUX INONDATION, MOULIN DE LA LANDE, LE PLESSIS HUDELOR

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules.

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

ARRETE

Article 1

Suite aux intempéries et aux inondations, il a lieu, pour une durée indéterminée, de procéder à la fermeture des routes suivantes :

- Moulin de la Lande, au-dessus de la rivière de l'Oyon.
- Le Plessis Hudelor, au-dessus de la rivière de l'Aff.

Article 2

Jusqu'à nouvel ordre, la circulation sera interdite sur les routes précitées.

Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée de chaque voie.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, cette interdiction, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,

Fait à Guer le 02/01/2024

Pour le Maire absent

La première Adjointe
Mickaëlle PIEL



**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 19 janvier 2023 par l'entreprise SAUR, demeurant à AURAY 56400,
- Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de raccordement d'eau potable sur le domaine public, Rue du Presbytère au droit de la parcelle AK n°33 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise SAUR est autorisée à réaliser les travaux de raccordement d'eau potable sur le domaine public, Rue du Presbytère, comme indiqué dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.
La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXÉL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : le 26 janvier 2024

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 22 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Luc BLEHER



***Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le :***



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

802492604
cerfa
N° 14023*01

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : UJVARY Prénom : Nancy
 Dénomination : SAUR Morbihan Représenté par : _____
 Adresse Numéro : 21 Extension : _____ Nom de la voie : rus du Danemark - Porte Océane
II
 Code postal 5 1 6 1 4 0 0 Localité : AURAY Pays : France
 Téléphone 0 2 9 7 1 4 0 8 9 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : tle56@saur.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Place de l'Eglise
 Code postal 5 1 6 1 3 8 0 Localité : GUER
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
 Référence cadastrale : Section(s) : AK Parcelle(s) : 0033 Lieu-dit : CHANTIER MAIRIE DE GUER

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité : _____

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽²⁾

Station service Renouvellement Création

Autres _____

Date prévue de début d'application 2 0 1 2 0 2 4 Durée d'application (en jours calendaires) : 1

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant
⁽³⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole
 La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie = Sous accotement ou trottoirs :

Tranchée longitudinale mètres mètres
 Tranchée transversale mètres mètres
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

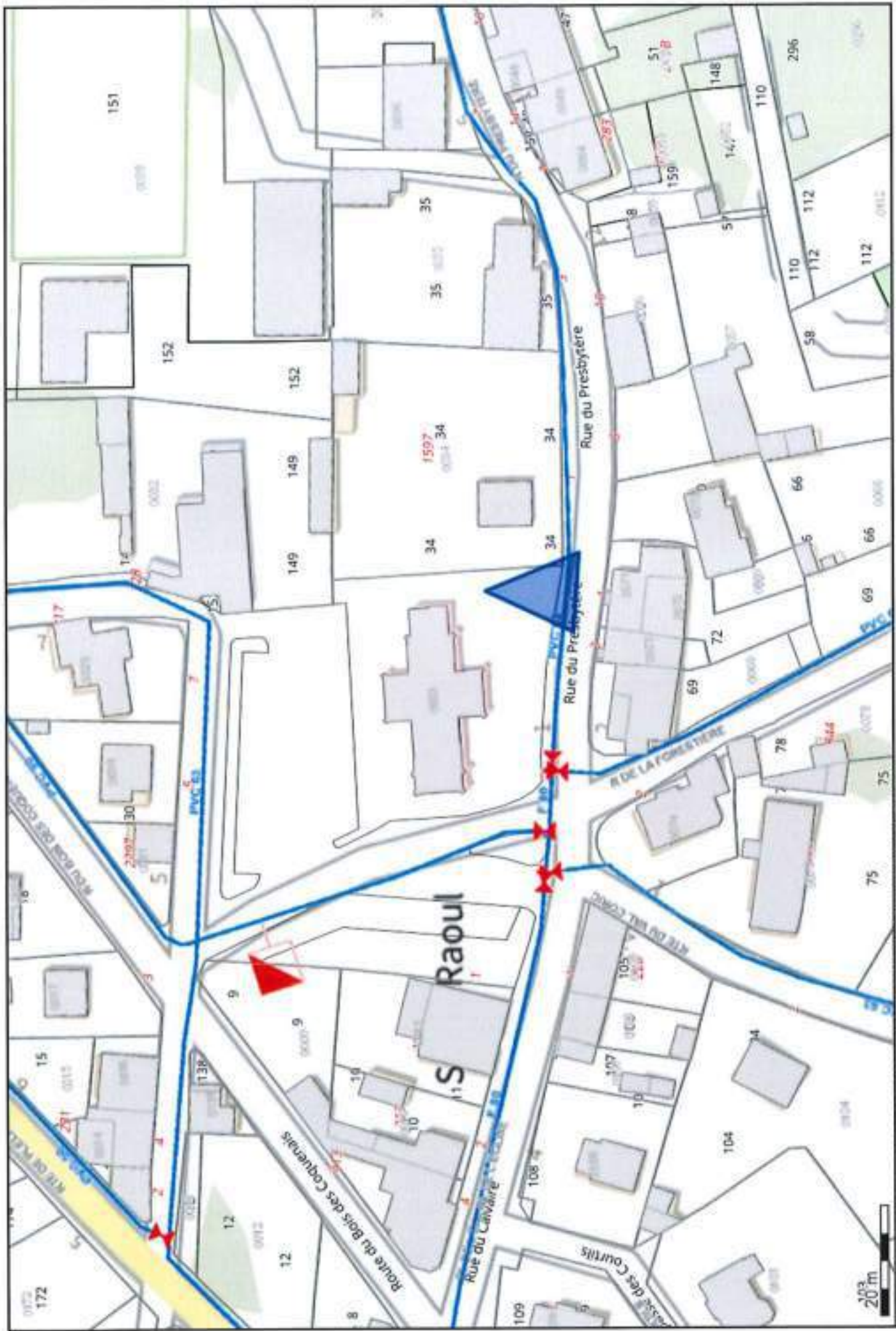
Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

- 1 - Pour toute demande
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : AURAY Le : 2 | 8 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 3 |
 Nom : UJVARY Prénom : Nancy Qualité :



(-47.942967 -2.116516){(47.942957 -2.116323){(47.943111 -2.116416){(47.942967 -2.116516);

A RETOURNER



PHOTO A RENVOYER POUR ACCORD

Nom : **M. MAIRIE DE GUER**

Référence client : **0041508640**

Adresse du branchement : **PLACE DE L EGLISE 56380 GUER**

Le regard enterré ou la borne de façade sera positionné au niveau du terrain naturel, dans le cas contraire, merci de nous préciser une côte par rapport au niveau du terrain naturel existant ou par rapport au niveau de la chaussée enrobé du domaine public (et cela à l'emplacement du système de comptage affiché ci-dessous).

Nous vous rappelons que votre terrain devra être borné avant la pose de votre regard compteur (ou borne de façade) afin de mettre le système de comptage à l'intérieur de la parcelle pour le regard et en limite de propriété pour la borne de façade.

(Mur et semelle, clôture ou végétation à défaire par le propriétaire)

Sans précision de ces éléments SAUR et ses filiales ne pourront être tenus responsables d'un mauvais positionnement du système de comptage (regard ou borne de façade). Pour se faire un bornage certifié et visible lors de l'intervention est obligatoire.



Réseau AEP :	— (blue) —	Existant	— (blue) —	A créer
Réseau EU :	— (yellow) —	Existant	— (yellow) —	A créer
Réseau EP :	— (green) —	Existant	— (green) —	A créer
Extension :	— (red) —	A créer	— (red) —	A créer

Cote pose par rapport au Terrain naturel ou voirie
= cm

Date :
on pour Accord

Signature :



prod-geocortex.saur.fr



3



Je veux...

Recherche



AK 0032



Outils



AK 0034

F 80

R DU PRESBYTERE

PVC 63

R DE LA FORESTIERE

AK 0071

AK 0073

AK 0069

AK 0072

AK 0070

AK 0074



**ARRETE REGLEMENTAIRE N°24003****ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PLACE DE L'ÉGLISE, CARTODRONE**

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU la demande de la société CARTODRONE, en date du 03/01/2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE**Article 1**

La société CARTODRONE est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour des relevés topographique à l'aide d'un drone, autour de l'église de Saint Raoul, place de l'église sur la Commune de Guer, du 15 au 19 janvier 2024.

Article 2

Durant cette période, l'accès à l'église sera interdit ainsi que sa proximité qui sera délimitée par un balisage autour de l'édifice.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société CARTODRONE.

Fait à Guer le 04/01/2024

Pour le Maire absent

La Première Adjointe
Mickaëlle PIEL





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24004

ARRÊTÉ ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°24001 DU 03 JANVIER 2024 CONCERNANT LES ROUTE INONDÉES SUR LA COMMUNE DE GUER

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

CONSIDERANT les rivières concernées en décrues, les routes immergées étant de nouveaux accessibles et qui représentaient un danger, notamment pour les usagers de la route.

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal numéro 24001 du 03 janvier 2024 prescrivant la fermeture des routes au niveau de la rivière de l'Aff, Le Plessis Hudelor et la rivière de l'Oyon, Moulin de la Lande, est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

Article 3

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,

Fait à Guer le 05/01/2024

Pour le Maire absent

La première Adjointe
Mickaëlle PIÉL



**ARRETE REGLEMENTAIRE N°24005****ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, IMPASSE
AUX ROUX, GUER CONCEPT HABITAT**

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de la société GUER CONCEPT HABITAT, sise 16 rue du Champ de Foire en date du 09/01/2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE**Article 1**

La société GUER CONCEPT HABITAT est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le coulage de la chape, situé 16 rue aux Roux sur la Commune de Guer, le 24 janvier 2024.

Article 2

Durant cette période, l'impasse aux Roux sera fermée pour permettre le stationnement d'un véhicule toupie.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRETE REGLEMENTAIRE N°24006

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, DÉMÉNAGEURS BRETONS, 13 AV GENERAL LECLERC

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande pour la société Les Déménageurs Bretons, sise agence de Vannes en date du 11/01/2024

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société Les Déménageurs Bretons est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour un déménagement en sous-traitance situé au 13 avenue Général Leclerc, sur la Commune de Guer, le 23 Février 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2

Durant cette période, les véhicules de déménagements de la société seront autorisés à stationner devant l'habitation situé au 13 avenue Général Leclerc à GUER..

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Les Déménageurs Bretons.

Fait à Guer le 11/01/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER



**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 9 janvier 2024 par l'entreprise ORANGE – RCC Vinci, demeurant à PACÉ 35740 ;
- Demande l'autorisation pour la réalisation de pose chambre L2T sans fond sur réseau existant sur le domaine public, Rue du Cahello ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise ORANGE – Concession THDB est autorisée à réaliser la pose de chambre L2T sans fond sur le réseau existant sur le domaine public, Rue du Cahello, comme indiqué dans sa demande, à charge pour elle de procéder obligatoirement à un passage en fonçage et se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.

La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public, (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : le 15 février 2024

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 11 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Luc BLEHER



*Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le :*



ARRETE REGLEMENTAIRE N°24008

MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE ORDINAIRE DE LA CHAPELLE DE PRADO

Le Maire de la Commune de Guer

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants et les articles R511-1 et suivants;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1; L2212-2; L2212-4 et L2215-1;

Considérant au vu de l'état de la toiture sur la chapelle de Prado, située le Prado à Guer (risque d'écroulement de la toiture)

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité, afin que la sécurité des occupants et des tiers soit sauvegardée;

ARRETE

Article 1

Compte tenu du danger encouru par les occupants et les tiers, l'accès à la chapelle de Prado, située le Prado à GUER, est interdit temporairement à toute utilisation à compter du jeudi 11 janvier 2024 et jusqu'à la main levée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 2

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles de sanctions pénales prévues aux articles L511-22 et à l'article L521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au préfet du département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une enquête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Guer le 16/01/2024

Le Maire

Jean-Luc BLEHER





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24009

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR RÉALISATION TRANCHÉE EAUX USÉES RUE CLAIRE FONTAINE VEOLIA EAU

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de Monsieur LUGUE Guillaume pour la société Véolia eau, sise 32 rue Joseph Rouxel, P.A de Bourgneuf, 56350 RIEUX en date du 15/01/2024

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société VEOLIA EAU est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la réalisations de tranchées pour les eaux usées, rue Claire Fontaine, sur la Commune de Guer, du 30 Janvier 2024 au 15 Mars 2024.

Article 2

Durant cette période, la circulation sur la rue Claire Fontaine, entre l'intersection avec la Place Claire Fontaine et ce, jusqu'à l'intersection avec la rue du Pont Minier, la circulation de tous véhicules motorisés sera interdite le temps des travaux.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Véolia Eau.

Fait à Guer le 16/01/2024

Le Maire

Jean-Luc BLEHER





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24010

REGLEMENTATION DEFINISSANT UN PERIMETRE DE SECURITE AUTOUR DE LA CHAPELLE LE PRADO

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
- VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
- Vu Le Code de la Route,
- VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
- CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers;
- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2215-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules.
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,
- CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,
- CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'établir un périmètre de sécurité en cas d'effondrement de la structure.

ARRETE

Article 1

Compte tenu du danger encouru par les occupants et les tiers, l'accès à la chapelle LE PRADO et ses abords, située au lieu dit LE PRADO est interdit temporairement à toute utilisation à compter du jeudi 11/01/2024 et jusqu'à la main levée de l'arrêté.

Article 2

Durant cette période ,un périmètre de sécurité est mis en place à l'aide de barrière de voirie aux abords de la chapelle LE PRADO.

Pour la sécurité des personnes, il est formellement interdit de franchir le périmètre de sécurité.

Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, cette interdiction, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 5 Ctr de la Notta, 35044 Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Services techniques de la Ville de Guer.

Fait à Guer le 16/01/2024

Le Maire,

Jean-Luc BLEHER



**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 15 janvier 2024 par l'entreprise VEOLIA, demeurant à RIEUX 56350 ;
- Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées sur le domaine public, 44 rue Claire Fontaine ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à réaliser les travaux sur le réseau d'eaux usées sur le domaine public, 44 rue Claire Fontaine, comme indiqué dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.

La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public, (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : du 30 janvier au 03 avril 2024

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 15 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Luc BLEHER



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

802506311



N° 14023*01

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : LUGUE Prénom : Guillaume
Dénomination : VEOLIA EAU Représenté par :
Adresse Numéro : 32 Extension : Nom de la voie : Rue Joseph Rouxel
PA de Bourgneuf
Code postal : 5 11 6 11 3 11 5 11 0 Localité : RIEUX Pays : France
Téléphone : 0 11 6 11 2 11 4 11 7 11 9 11 6 11 7 11 5 11 3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 1 1 1 1
Courriel : guillaume.lugue@veolia.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal : Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 44 Rue Claire Fontaine
Code postal : 5 11 6 11 3 11 8 11 0 Localité : GUER
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

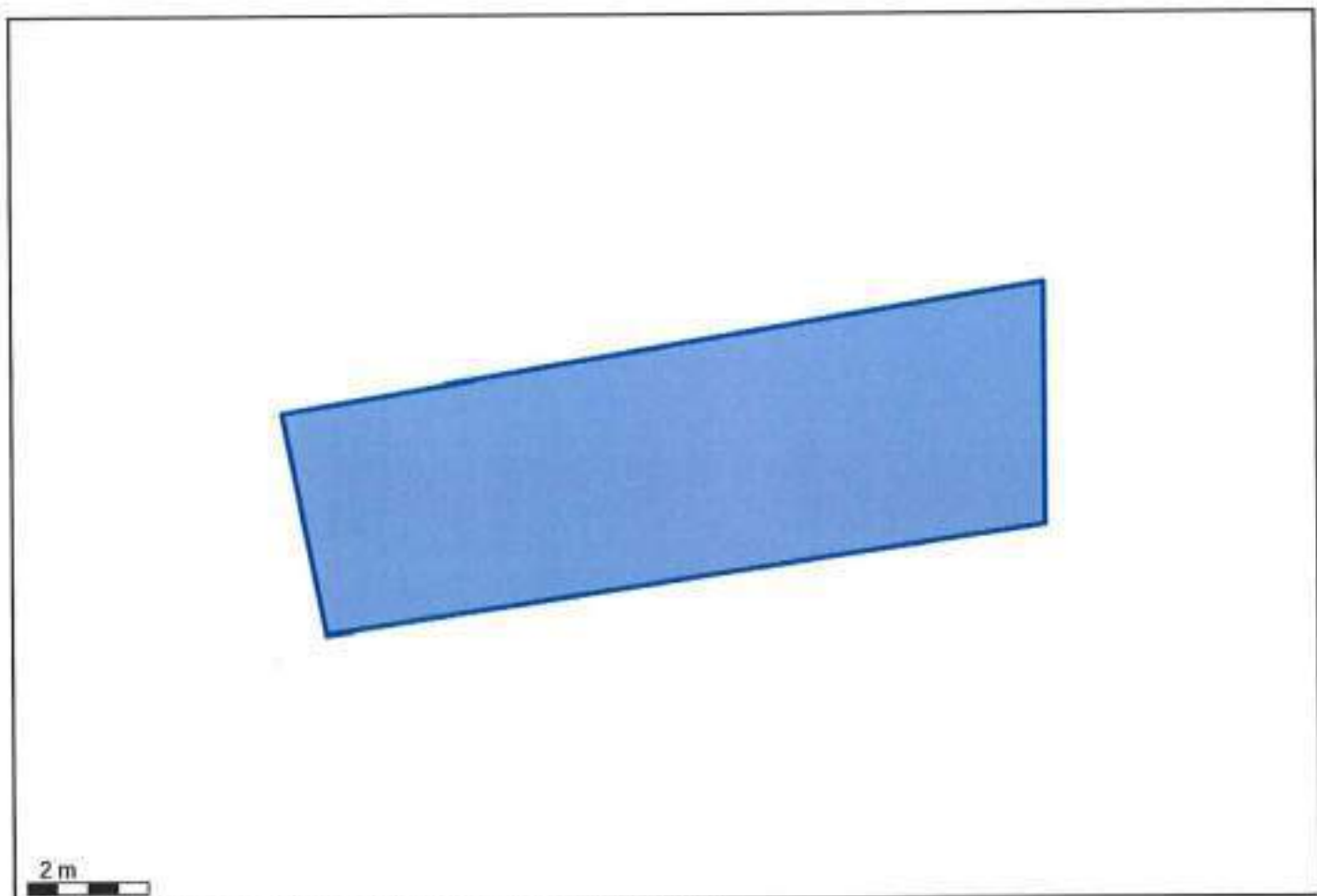
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (3) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)
 Station service Renouvellement Création
 Autres
 Date prévue de début d'application : 3 11 0 11 0 11 1 11 2 11 0 11 2 11 4 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 1 4 11 5

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

(3) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intérêt de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Dépôt ou stationnement ⁽¹⁾	
Demande initiale <input checked="checked" type="checkbox"/> Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement :	
Nature du dépôt ou stationnement	<input type="checkbox"/> Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :
Saillie ou surplomb ⁽¹⁾	
Largueur :	de la voie mètres de la saillie mètres des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres
Aménagement d'accès ⁽¹⁾	
Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres	Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement mètres	
Ouvrages divers ⁽¹⁾	
Travaux sur ouvrages existants <input checked="checked" type="checkbox"/> Installation nouvelle <input type="checkbox"/>	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>	
Eaux usées <input checked="checked" type="checkbox"/> EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	
	Sous voirie Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale mètres mètres
Tranchée transversale <u>2</u> <u>0</u> mètres	<u>2</u> <u>0</u> mètres
Fonçage mètres mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement <input type="checkbox"/> Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} <input type="checkbox"/> ⁽²⁾ Photos <input checked="checked" type="checkbox"/>
2 - Pièces complémentaires par nature de demande :	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="checked" type="checkbox"/>	
Fait à : RIEUX	Le : <u>1</u> / <u>5</u> / <u>0</u> / <u>1</u> / <u>2</u> / <u>0</u> / <u>2</u> / <u>4</u>
Nom : LUGUE Prénom : Guillaume Qualité :	



{47.504667;-2.118272};{47.904635;-2.119262};{47.904630;-2.119103};{47.504666;-2.119100};{47.904667;-2.119272};



Réf. travaux 311132615

44 Rue Claire Fontaine
56380 GUERCréé le 15/01/2024
Début le 29/01/2024
Durée : 45 joursRetrouvez votre tableau
récapitulatif,
vos plans et un outil de mesures
sur l'application DICT.fr Mobile

Exploitants

ENEDIS-DRBZH-DT-DICT BRETAGNE

CHEZ PROTYS P0099, CS 90125 27091 EVREUX CEDEX 9 France



EN ATTENTE

 0299035587 0181624701 0178614701 6031802.ENEDIS@demat.protys.frDT-DICT conjointe 422180981


Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

Ville de Guer - Michel Hamelin

Place de l'Hôtel de Ville 56380 GUER FRANCE



EN ATTENTE

 0297225702 0297225702 0297225702 urbanisme@ville-guer.frDT-DICT conjointe 422180980

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

ORANGE - Q2 BRETAGNE

Service DICT, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX France



EN ATTENTE

 0228563535 0810300111 FT44Q2.FTO@demat.protys.frDT-DICT conjointe 422180982

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

SAUR GRAND OUEST

SAUR MORBIHAN, TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX France



EN ATTENTE

 0662603096 0258562009 saur-go-morbihan@demat.sogelink.frDT-DICT conjointe 422180983


Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.

Gestionnaires de voirie repérages Amiante / HAP

COMMUNAUTE DE COMMUNES OUST A BROCELIANDE

Parc d'activité de Tirlen la Paviolaie CS 80055 56140 MALESTROIT FRANCE

NON REQUIS

 0297750102 franck.plisson@oust-broceliande.bchIAT 422180984

Vos documents sont en cours de transmission. Téléchargez de nouveau le tableau récapitulatif une fois les documents transmis.



[47.904887 -2.118272],[47.904835 -2.118282],[47.904850 -2.119103],[47.904895 -2.119103],[47.904887 -2.118272]



ARRETE REGLEMENTAIRE N°24012

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 1 RUE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU la demande de monsieur HERVIAUX Guy, sise 1 rue de la Roche en date du 19 janvier 2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

Mr HERVIAUX Guy est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la récupération de gravats devant le 1 rue de la Roche, sur la Commune de Guer, le 22 janvier 2024.

Article 2

Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les deux places longitudinales face aux n°1 de la rue précitée afin de permettre le stationnement d'un camion et d'une benne.
Le trottoir sera également fermé à la circulation des piétons qui devront emprunter le cheminement prévu à cet effet.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de Guer,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Mr HERVIAUX Guy.

Fait à Guer le 19/01/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER



**ARRETE REGLEMENTAIRE N°24013****ARRÊTÉ INTERDISANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL
DU COMPLEXE SPORTIF SAINT GURVAL**

Le Maire de la commune de Guer,

Vu les articles L.2211-1 et L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article L.511-1 du Code de Sécurité Intérieure ;

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques de la semaine et des fortes gelées attendues dans les prochaines heures ;

Considérant la volonté municipale d'assurer la préservation de ses terrains de football

ARRETE**Article 1**

L'accès aux terrains de football en herbe du complexe sportif Saint Gurval est strictement interdit du samedi 20 janvier 2024 de 8h au dimanche 21 janvier 2024 à 23h afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

L'accès aux terrains de football synthétique du complexe sportif Saint Gurval est strictement interdit du samedi 20 janvier 2024 de 8h à 12h et du dimanche 21 janvier 2024 de 8h à 12h afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié au pétitionnaire.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

Article 4

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Les Présidents de la ligue de Bretagne de Football et du Comité
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,

Fait à Guer le 19/01/2024



Le Maire

Jean-Luc BLÉHER

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°24014****ARRÊTÉ INTERDISANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE MAURICE LE FOUILLÉ**

Le Maire de la commune de Guer,

Vu les articles L.2211-1 et L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu l'article L.511-1 du Code de Sécurité Intérieure ;

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques de la semaine et des fortes gelées attendues dans les prochaines heures ;

Considérant la volonté municipale d'assurer la préservation de ses terrains de football ;

ARRETE**Article 1**

L'accès au terrain du stade Maurice le Fouillé est strictement interdit du samedi 20 janvier 2024 de 8h au dimanche 21 janvier 2024 à 23h afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié au pétitionnaire.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

Article 4

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Les Président de la Ligue de Bretagne de Football et du Comité
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Le Service Sport-Jeunesse et Affaire Scolaires

Fait à Guer le 19/01/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER



**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 19 janvier 2024 par l'entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS, demeurant 20 rue Rabelais, 22000 SAINT-BRIEUC ;
- Demande l'autorisation pour la mise en service de la conduite de gaz sur le domaine public, lieu-dit « Saint-Joseph » ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS est autorisée à réaliser la mise en service de la conduite de gaz sur le domaine public, lieu-dit « Saint-Joseph » comme indiqué dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.
La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public, (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : du 29 janvier au 9 février 2024

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 23 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Luc BLÉHER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :



ARRETE REGLEMENTAIRE N°24016

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, SAINT JOSEPH, SOCIÉTÉ ARC

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU la demande pour la société ARC, sise 20 rue Rabelais 22000 SAINT BRIEUC en date du 19 janvier 2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société ARC est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la mise en service de conduite de gaz à Saint Joseph sur la Commune de Guer, de 29/01 au 09/02/2024.

Article 2

Durant cette période, la route longeant le 1 bis Saint Joseph sera fermée et interdite à la circulation.
Une déviation sera mise en place avenue René Cassin, rue Saint Marc et direction La Flechaie.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société ARC.

Fait à Guer le 26/01/2024

Pour le Maire Absent

La Première Adjointe
Mickaëlle PIEL





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24017

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, RUE DE CHÊNES, AXIANS

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU la demande de la société AXIANS, sise ZA du Maine- les 2 Moulins 56880 PLOEREN en date du 24/01/2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société AXIANS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour réparation et aigüillage d'une conduite cassée, sur la Commune de Guer, le 01 février 2024.

Article 2

Durant cette période, la circulation sera maintenue par alternance.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société AXIANS.

Fait à Guer le 26/01/2024

Pour le Maire Absent

La Première Adjointe

Mickaelle PIEL



**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 24 janvier 2024 par l'entreprise AXIANS, demeurant ZA du Maine, Les 2 moulins, 56880 PLOEREN ;
- Demande l'autorisation pour des travaux de réparation et aiguillage d'une conduite cassée sur le domaine public, Rue des Chênes ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise AXIANS est autorisée à réaliser des travaux de réparation et aiguillage d'une conduite cassée sur le domaine public, Rue des Chênes, comme indiqué dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.
La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public, (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : du 1^{er} février au 1^{er} mars 2024

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 26 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Luc BLÉHER



***Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le :***

ARR 24018



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
 Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-6 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
 Gestionnaires des réseaux routiers



Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : AXIANS Prénom :
 Dénomination : SOCIETE Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA DU MANE - LES 2 MOULINS
 Code postal 5 6 8 8 0 Localité : PLOEREN Pays : FRANCE
 Téléphone 0 6 4 7 0 9 6 6 2 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : floriane.lebreton @ axians.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
 Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE DES CHENES
 Code postal 5 6 3 8 0 Localité : GUER
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres REPARATION ET AIGUILLAGE D'UNE CONDUITE CASSEE

Date prévue de début d'application 0 1 0 2 2 0 2 4 Durée d'application (en jours calendaires) : 3 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽¹⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽¹⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽³⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

- 1 - Pour toute demande
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 2014 / 01 / 2014

Nom : LE BRETON Prénom : FLORIANE Qualité : ASSISTANTE TRAVAUX

Extrémité A : Insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer une photo du lieu de casse et d'intervention prévu, matérialisé par des cônes et/ou un marquage au sol (traceur de chantier)



Extrémité B : Insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



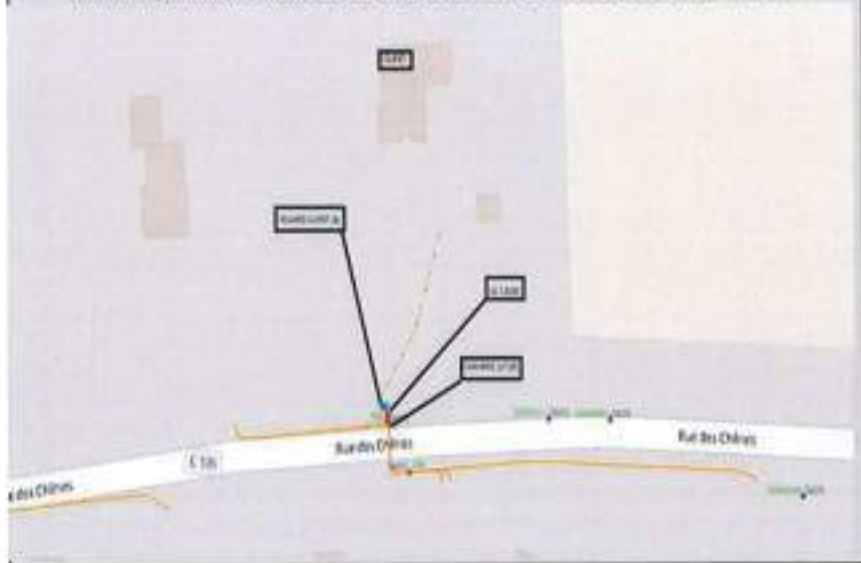
Extrémité A : Insérer la photo du masque A, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Extrémité B : Insérer la photo du masque B, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer le plan de la zone, qui doit comporter le GC environnant, les références des chambre/poteaux, les noms de rue et la localisation du point de casse par une croix



Rechercher/Localiser

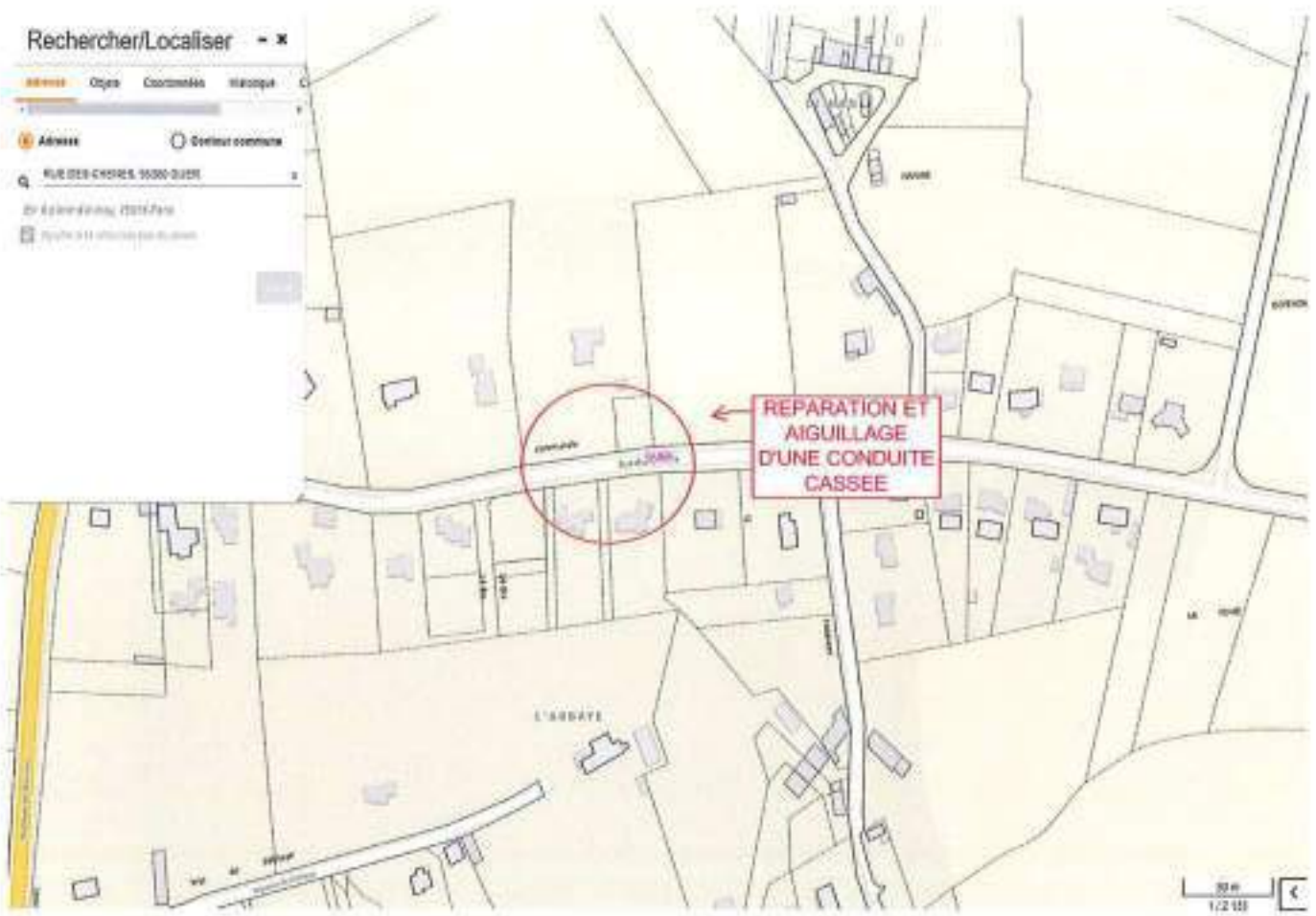
Adresse Ouvre Coordonnées Historique

Adresse Coordonnées

RUE DES CHÈVRES 5000-DUJES

20 Avenue de la République 5000-DUJES

Afficher les informations de base



REPARATION ET
AIGILLAGE
D'UNE CONDUITE
CASSEE

20 m
1/2500

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 24 janvier 2024 par l'entreprise SAUR, demeurant à AURAY 56400,
- Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de raccordement d'eau potable sur le domaine public, Rue des Chênes au droit des parcelles YT n°869 et n°870 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise SAUR est autorisée à réaliser les travaux de raccordement d'eau potable sur le domaine public, Rue des Chênes, comme indiqué dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.
La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : le 23 février 2024

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 26 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Luc BLEHER



Arr 24019



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

802518398
cerfa
N° 14023*01

Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : UJVARY Prénom : Nancy
 Dénomination : SAUR Morbihan Représenté par : _____
 Adresse Numéro : 21 Extension : _____ Nom de la voie : rue du Danemark - Porte Océane
Il
 Code postal 5 6 4 0 0 Localité : AURAY Pays : France
 Téléphone 0 2 9 7 1 4 0 8 9 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : tle56@saur.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Rue des Chenes
 Code postal 5 6 3 8 0 Localité : GUER
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
 Référence cadastrale : Section(s) : YT Parcelle(s) : 0869 ET 0870 Lieu-dit : CHANTIER PELLE RODOLPHE

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité : _____

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽³⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres _____

Date prévue de début d'application 2 3 0 2 2 4 Durée d'application (en jours calendaires) : 1

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant
⁽³⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyria pour Lyon Métropole
 La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garanti un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

.....
 Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale mètres mètres
 Tranchée transversale mètres mètres
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

- 1 - Pour toute demande
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{***} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{***} Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{***}
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{***} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{***}
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{***}
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{***}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : AURAY Le : 2, 4, 0, 1, 2, 0, 2, 4

Nom : LUVARY Prénom : Nancy Qualité :



PHOTO A RENVOYER POUR ACCORD

Nom : Monsieur PELLÉ RODOLPHE

Référence client : 0410228944

Adresse du branchement : RUE DES CHENES 56380 GUER

Le regard enterré ou la borne de façade sera positionné au niveau du terrain naturel, dans le cas contraire, merci de nous préciser une côte par rapport au niveau du terrain naturel existant ou par rapport au niveau de la chaussée enrobé du domaine public (et cela à l'emplacement du système de comptage affiché ci-dessous).

Nous vous rappelons que votre terrain devra être borné avant la pose de votre regard compteur (ou borne de façade) afin de mettre le système de comptage à l'intérieur de la parcelle pour le regard et en limite de propriété pour la borne de façade.

(Mur et semelle, clôture ou végétation à défaire par le propriétaire)

Sans précision de ces éléments SAUR et ses filiales ne pourront être tenus responsables d'un mauvais positionnement du système de comptage (regard ou borne de façade). Pour se faire un bornage certifié et visible lors de l'intervention est obligatoire.



Réseau AEP :		Existant		A créer
Réseau EU :		Existant		A créer
Réseau EP :		Existant		A créer
Extension :				A créer

Cote pose par rapport au Terrain naturel ou voirie
= cm

Date :
on pour Accord

Signature :



(47.915027;-2.119827);(47.915068;-2.119473);(47.914725;-2.119881);(47.915027;-2.119827);



prod-geocortex.saur.fr



5



Je veux...

Recherche



Outils



YN 0363

YN 0364

YN 0339

R DES CHENES PVC 90

PEHd 90

profex

YT 0667

PEHd 20

YT 0666





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24020

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, LA VALLÉE PERROT, AXIANS

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU la demande de la société AXIANS, sise 1 boulevard de l'Odet 35740 PACE en date du 26/01/2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société AXIANS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la réparation de fourreaux télécom à la vallée Perrot, sur la Commune de Guer, du 12 au 23 février 2024.

Article 2

Durant cette période, La circulation sera maintenue normalement avec un empiètement sur la chaussée concernant la société précédemment citée.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société AXIANS.

Fait à Guer le 26/01/2024

Pour le Maire absent

La Première Adjointe
Mickaëlle PIEL



PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992) ;
- Vu la demande présentée par la société ALZEO d'installer un chantier mobile, en vue de réaliser des travaux d'inspection des réseaux d'assainissement sur la Commune ;
- Considérant que, pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules lors des travaux précités ;

ARRETÉ

- ARTICLE 1^{er}** : La société ALZEO est autorisée à réaliser des inspections et mesures sur les réseaux d'assainissement sur le territoire de la Commune du 12 février 2024 au 16 février 2024.
- ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera réglementée pendant la durée des travaux selon les conditions suivantes : rétrécissement de la chaussée aux endroits où les entreprises interviennent par chantier mobile.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALZEO.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance des administrés par les moyens d'information numérique (site Internet et page Facebook de la mairie), et remis à l'entreprise qui réalisera les travaux par chantier mobile.
- ARTICLE 5** : Pendant les périodes d'inactivités des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnes, d'engins ou d'obstacles).

AUTORISATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION

- ARTICLE 6 :** A la fin des travaux, le domaine public devra être remis dans son état de propreté initial. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.
La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public, (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.
- ARTICLE 7 :** Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.
- ARTICLE 8 :** Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise ALZEO.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 1^{er} février 2024

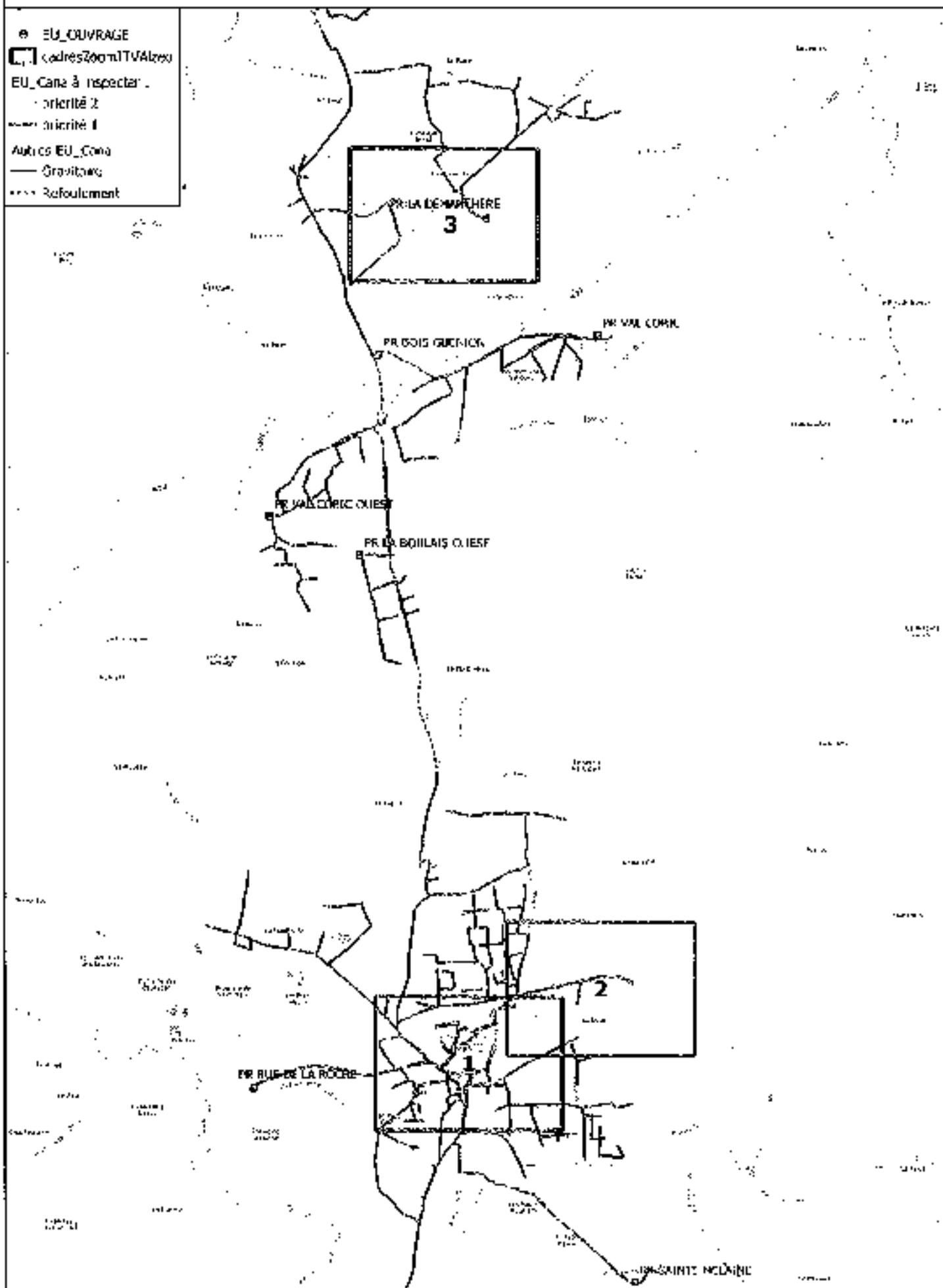
Le Maire,

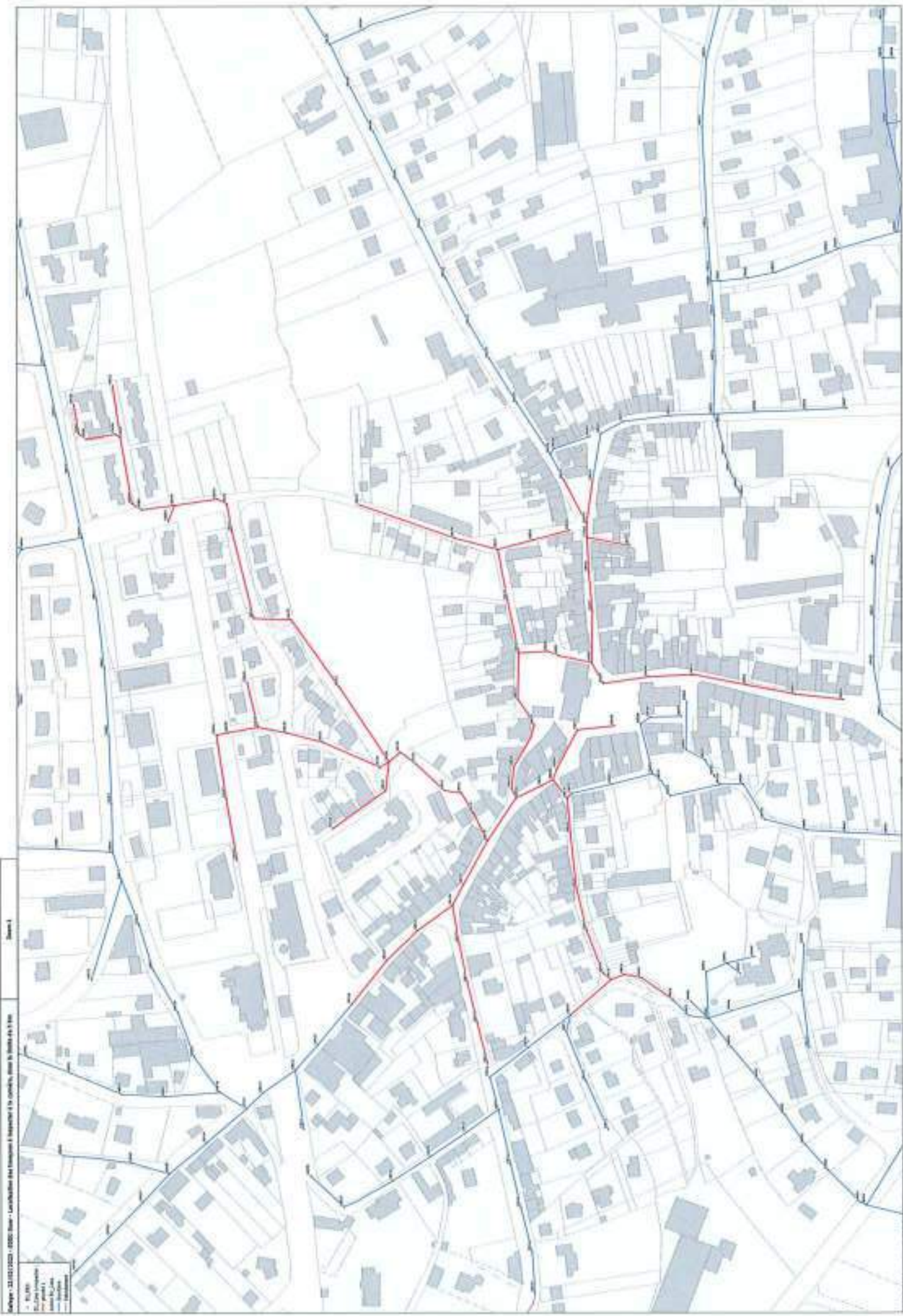


Jean-Luc BLÉHER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

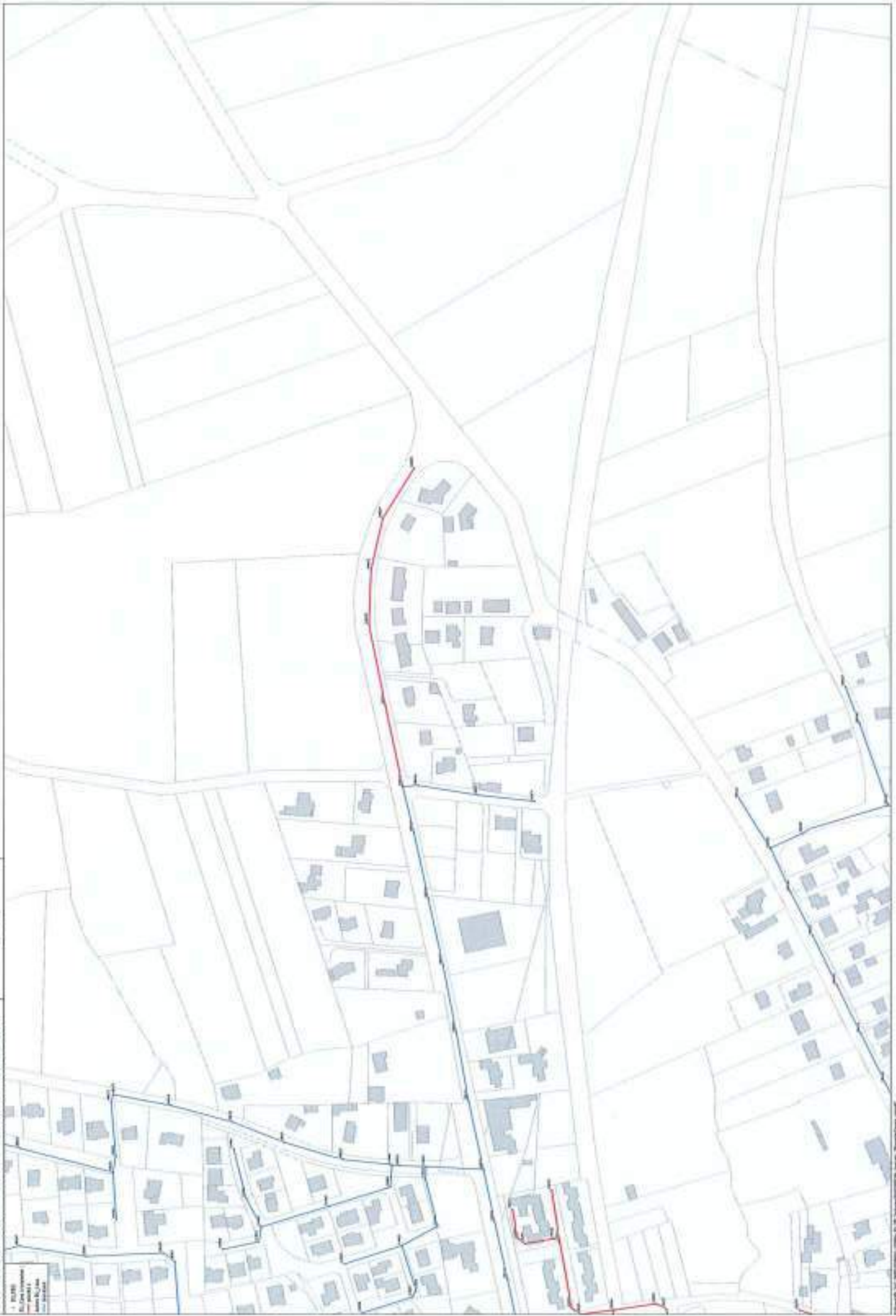




Scale: 1:1000
Drawing: Sewerage network
Date: 2023-10-27
Author: [Name]

Sheet 1

Project: [Name]
Location: [Name]



10/10/2010 10:00:00 AM - 10/10/2010 10:00:00 AM - 10/10/2010 10:00:00 AM - 10/10/2010 10:00:00 AM - 10/10/2010 10:00:00 AM

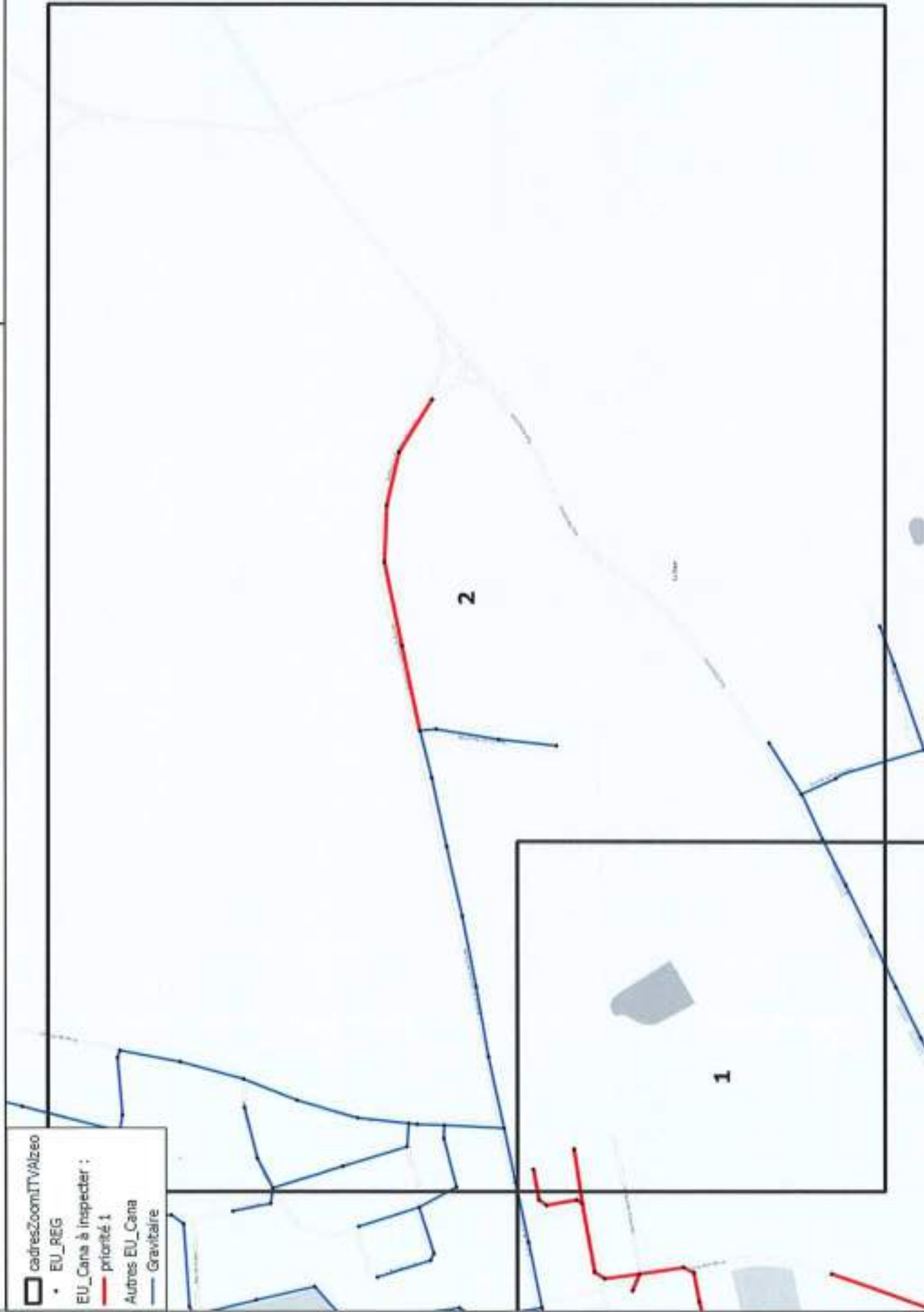
Safege - 23/03/2023 - SDEU Guer - Localisation des tronçons à inspecter à la caméra, dans la limite de 3 km

Zoom 1

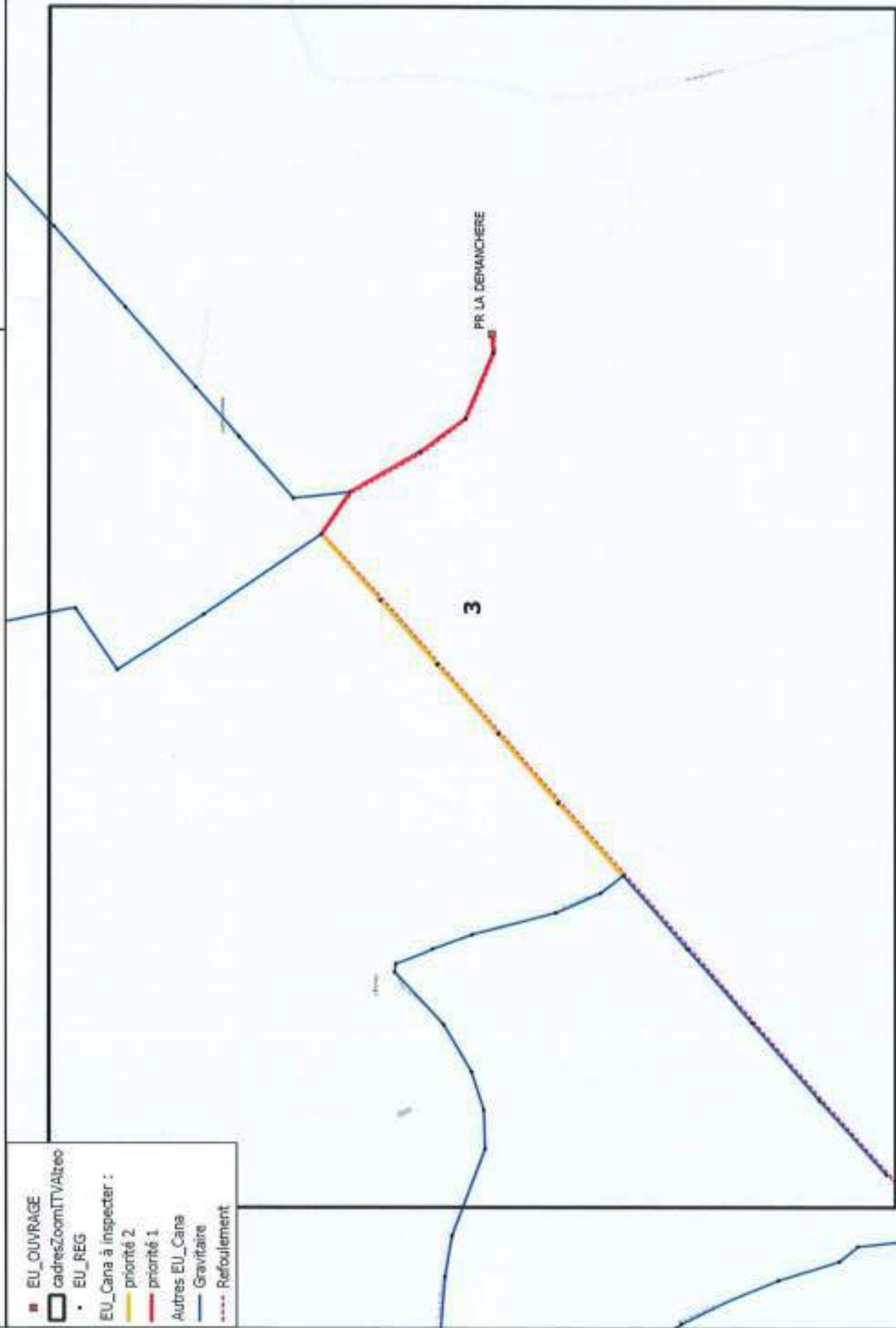


cadresZoomITVAlzeo

- EU_REG
- EU_Cana à inspecter :
- priorité 1
- Autres EU_Cana
- Gravitaire



- EU_OUVRAGE
- cadresZoomTTVAireo
- EU_REG
- EU_Cana à inspecter :
 - priorité 2
 - priorité 1
- Autres EU_Cana
 - Gravitaire
 - Refoulement



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
- Vu le code de la route ;
- Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les services techniques de GUER, sont autorisés à occuper temporairement le domaine public pour l'élagage de la rue Réseau Oscar du 05 au 16 février 2024.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation sera interdite dans les deux sens de la route précitée.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue des Déportés et rue Maurice le Fouillé.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire et des moyens de protection seront assurées par les services techniques communaux.

ARTICLE 5 : Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,

Fait à GUER, le 02 février 2024

Le Maire

Jean-Luc BLEHER



**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 2 février 2024 par l'entreprise ORANGE – RCC Vinci, demeurant à PACÉ 35740 ;
- Demande l'autorisation pour les travaux d'installation de communication sur le domaine public, au lieu-dit « La Roche Mêlée » ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise ORANGE – RCC Vinci est autorisée à réaliser les travaux d'installation de communication sur le domaine public, au lieu-dit « La Roche Mêlée », comme indiqué dans sa demande, et se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.
La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public, (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : le 31 mars 2024

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 2 février 2024

Le Maire,



Jean-Luc BLEHER

***Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le :***

ARR 24023



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
 Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : Orange RCC Vinci Représenté par : GONCALVES DOMINIQUE
 Adresse Numéro : 1-3 Extension : Nom de la voie : BD DE L ODET BP
 Code postal 35740 Localité : PACE Pays : France
 Téléphone : 0667873243 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ____
 Courriel : dgoncalves.estuaire@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
 Nom : DVORAK Prénom : FRANCOIS
 Adresse Numéro : 10T Extension : Nom de la voie : LA ROCHE MELEE
 Code postal 56380 Localité : GUER Pays : FRANCE
 Téléphone 0630006844 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ____
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : LA ROCHE MELEE
 Code postal 56380 Localité : GUER
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (2)

Station service Renouvellement Création
 Autres
 Date prévue de début d'application : 31/03/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 1.0 Jour(s)
 Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers ou compléter le cadre correspondant.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes dépositaires de fichiers.

Dépôt ou stationnement (1)

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :
 Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
 ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres
 des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (3)

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau :
 Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle
 Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :
 Sous voirie : Sous accotement ou trottoirs :
 Tranchée longitudinale _____ mètres _____ mètres
 Tranchée transversale _____ mètres _____ mètres
 Fonçage _____ mètres _____ mètres
 Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public. 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}

J'affirme de l'exactitude des informations fournies

Fait à : PACE Le : 02/02/2024

Nom : Prénom : GONCALVES DOMINIQUE Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 1026797/VAN400089/2400485
 Date : 02/02/2024
 Contact : GONCALVES DOMINIQUE

MS ESTUAIRE
 16 RUE ALBERT DE DION
 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

Bénéficiaire (si différent du demandeur)

DVORAK FRANCOIS
 10T LA ROCHE MELEE
 56380
 GUER
 0630006844
 @

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Mairie de GUER
 PL DE L HOTEL DE VILLE
 BP 36
 56380 GUER

Permission accordée :
 Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence

Raccordement client : **Oui**

Localisation des Travaux

56380 GUER - LA ROCHE MELEE.

Type des travaux	Évaluation en longueur et en nombre			Évaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	8		m. d'alvéole	16	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pevilonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Gestionnaire de voirie :48919 Mairie de GUER

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,
Commentaires : REALISATION DE 8m DE GENIE CIVIL : POSE DE 2 FOURREAUX PVC Ø42/45
Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 31/03/2024
Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033

DOSSIER-TECHNIQUE

☑ 1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :

- Charge en génie civil

Dispositions générales sur canalisations : 0,20 m sous chaussée , 0,50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation , 0,70 m hors sol , 0,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

☐ 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes

☐ 3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours.

☑ 4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :

- Emprise

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

- Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la ceinture du chantier se fera à l'intérieur des emprises autoisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

☑ 5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :

- Démolition des revêtements

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la feuille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.

Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.

Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.

Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.

Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.

Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 6 cm de béton bitumineux BB 0/10.

Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

☑ 6. Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux : 31/03/2024

Durée prévisible des travaux : 1,0 Jour(s)

Remarques : toute suggestion particulière sera examinée.



Demande de Permission de voirie

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 02/02/2024	Instructeur
Contact : GONCALVES DOMINIQUE	Mairie de GUER
Téléphone :	PL DE L HOTEL DE VILLE
Portable : 0667873243	BP 36
dgoncalves.estuaire@gmail.com	56380 GUER
N° de dossier : 1026797/VAN400089/2400485	

Demandeur	Bénéficiaire (si différent du demandeur)	Gestionnaire de voirie
RCC Vinci 1-3 BD DE L ODET BP 35740 PACE	DVORAK FRANCOIS 10T LA ROCHE MELEE 56380 GUER 0630006844 @	Mairie de GUER PL DE L HOTEL DE VILLE BP 36 56380 GUER

Niveau d'urgence

Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux

56380 GUER - LA ROCHE MELEE.

Description des travaux à réaliser

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	8		m. d'alvéole	16	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Bornes pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple.						
Commentaires : REALISATION DE 8m DE GENIE CIVIL : POSE DE 2 FOURREAUX PVC Ø42/45						
Echéancier : Date prévue pour le début des travaux : 31/03/2024 Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s) Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033						

PERMISSION DE VOIRIE
Fiche suivieuse

date d'édition : 02/02/2024

Référence du dossier : 1026797

Agent responsable : GONCALVES DOMINIQUE

Date de début des travaux : 31/03/2024
Durée des travaux : 10 Jour(s)

N° OEIE : VAN4000B9 N° AS : 2400485

Demande raccordement client : Oui

Commentaires dossier : REALISATION DE 8m DE GENIE CIVIL - POSE DE 2 FOURREAUX PVC Ø42/45
Réseau(x) : Centre : GRB SRZ : 000

Gestionnaire de voirie	Localisation des Travaux
Mairie de GUER PL DE L HOTEL DE VILLE BP 36 56330 GUER	Longueur totale de fouille (ml) : 8 Profondeur de pose (cm) : 0.0 56380 GUER : LA ROCHE MELEE.

Date accord technique :	Date édition DR :
Date accord légal :	Date édition PV : 02/02/2024
Date refus :	

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	8		m. d'aérien	16	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur poteau	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui PôF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.F	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Fylène > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'aérien		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		



Diagnostic amiante

Date : 02/02/2024	Instructeur
Contact : GONCALVES DOMINIQUE	Monsieur le Directeur de la Voirie
Téléphone :	Mairie de GUER
Portable : 0667873243	PL DE L HOTEL DE VILLE
Télécopieur :	BP 36
dgoncalves.estuaire@gmail.com	56380 GUER
N° de dossier: 1026797/VAN400089/2400485	

Monsieur le Directeur,

Objet : Diagnostic amiante, HAP

Je vous informe qu'ORANGE doit réaliser des travaux de génie civil sur les voies citées ci-dessous

56380 GUER - LA ROCHE MELEE.

En votre qualité de gestionnaire du réseau routier concerné, je vous sollicite afin d'obtenir les informations sur la présence ou l'absence de substances nocives (Amiante, HAP) dans les voies concernées par les travaux.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Marc PEOC'H
Manager Bureau d'Etudes Sous-Traitées



Compte-Rendu Visite Terrain Point Accès Réseau adduction

A remettre au client

Nom et prénom client/Nom entreprise : DVORAK FRANCOIS

Adresse : N° 10T Rue : LA ROCHE MELEE

Ville : GUER

Contact Client : Tél : 06-30-00-68-44

E-mail : francois.dvorak@hotmail.fr

Votre interlocuteur des services techniques d'Orange pour cette prestation

Contact Orange : GONCALVES Dominique Tél : 06-67-87-32-43 E-mail : dgoncalves.estuaire@gmail.com

Comme indiqué dans le guide https://maison-individuelle.orange.fr/assets/files/GUIDE_ADDUCTION.pdf. Le raccordement d'une maison neuve au réseau opéré par Orange peut nécessiter des travaux de génie civil. Ce document définit les travaux préalables à réaliser par le client et ceux à charge d'Orange.

1. Point d'Accès au Réseau opéré par Orange

Existant

A créer par Orange

La création du Point d'Accès Réseau (PAR) est soumise à des autorisations administratives, réglementaires et à des contraintes techniques. Son emplacement sur le schéma ci-dessous est donc indicatif et prévisionnel. La création du Point d'Accès Réseau par Orange est un préalable à la réalisation des travaux sur la voie publique (droit du terrain) à la charge du client.

2. Travaux à charge du client sur la voie publique (droit du terrain)

Les cases ci-dessous sont à cocher si une action complémentaire est demandée au client.

Travaux de Génie Civil (jusqu'au Point d'Adduction Réseau, pose de canalisation souterraine constitué d'un tube Diamètre extérieur de 45mm, conforme à la norme NF T 54-018)

2.1 Cas 1 le client fait réaliser ces travaux par Orange

Après acceptation par le client du devis, Orange réalisera les travaux entre le dispositif d'interface et le Point d'Accès Réseau après mise à disposition par le client des travaux à sa charge sur sa propriété, indiqués ci-dessous :

Travaux à charge du client sur sa propriété

Les cases ci-dessous sont à cocher si une action complémentaire est demandée au client.

Mise à disposition en limite de propriété du dispositif d'interface (regard minimum 30x30, boîte de jonction mural)

Percement de mur, sous seuil

Autre :

Le positionnement est précisé sur le schéma ci-dessous

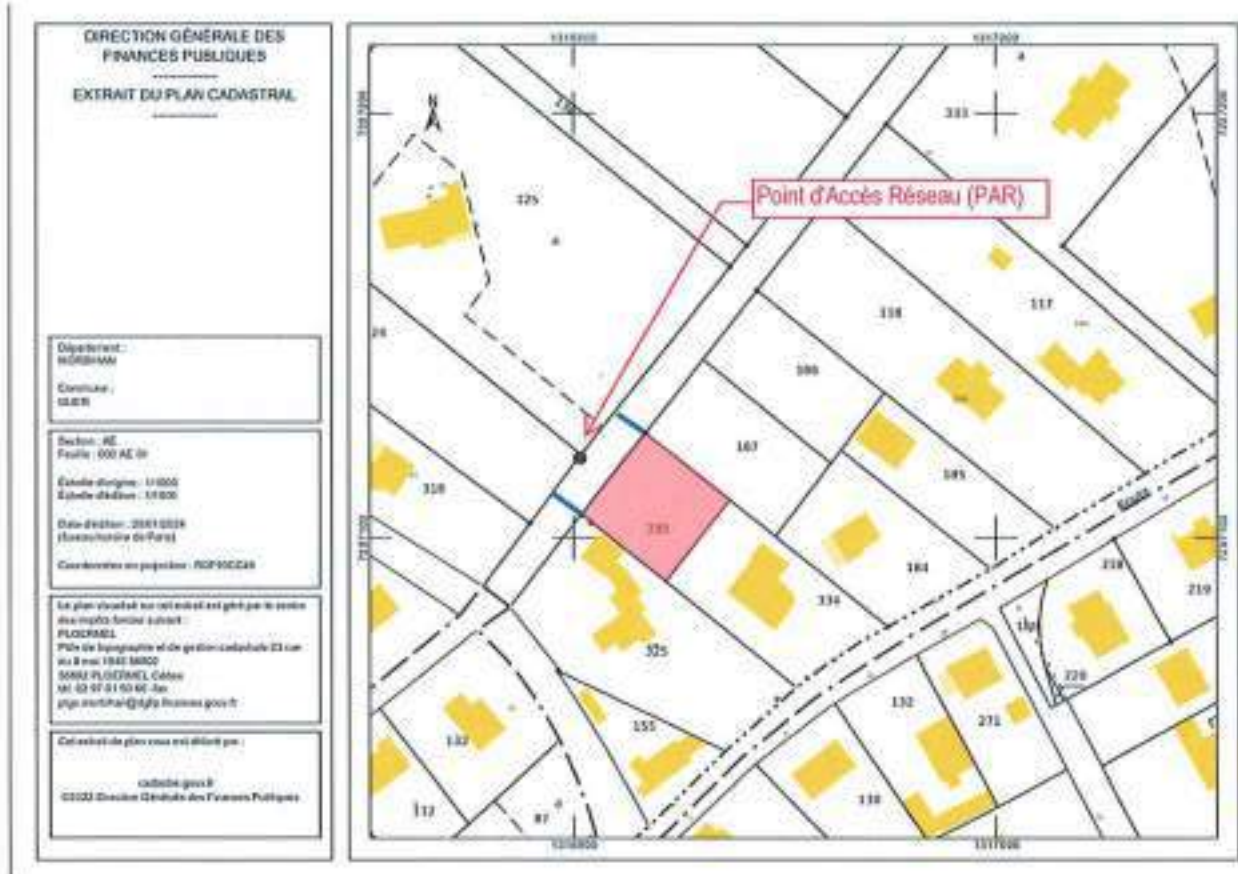
Si ces travaux ne sont pas réalisés à date, le client informera de leur réalisation, l'interlocuteur des services techniques d'Orange précisé dans ce document

2.2. Cas 2 le client fait réaliser ces travaux par une entreprise de travaux publics

A l'issue des travaux, il transmettra par mail à maison.individuelle@orange.com, les documents indiqués sur <https://maison-individuelle.orange.fr/etape-demande>.

Schéma descriptif de l'existant et des travaux à réaliser :

L'emplacement sur ce schéma des équipements à créer est indicatif. Leur emplacement définitif dépendra des contraintes techniques et de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires sur la voirie publique.



• Renseignements complémentaires :

- Le Point d'Accès Réseau (PAR) est un appui ENEDIS situé face à la parcelle.
- Adduction réalisable via la création de 8m de génie civil ; Pose de 2 fourreaux PVC Ø42/45 (SOUS DEVIS)



Point d'Accès Réseau (PAR) :
Appui ENEDIS situé face à la
parcelle



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.511-1 du code de sécurité intérieure ;
- Vu le code de la route ;
- Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les services techniques de GUER, sont autorisés à occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'une buse sous la route entre le Patis de la Houssais et la Mehaudais le 06 février 2024.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation sera interdite dans les deux sens de la route précitée.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la Houssais et Grotais.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire et des moyens de protection seront assurées par les services techniques communaux.

ARTICLE 5 : Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,

Fait à GUER, le 02 février 2024

Le Maire

Jean-Luc BLEHER



**ARRETE REGLEMENTAIRE N°24025****ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE PASSAGE DE POIDS LOURDS
RUE DE LA BOULAIS**

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-2 et R4-11-2

VU l'article L5-11-1 du code de sécurité intérieure,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,

ARRETE**Article 1**

Le passage des plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdit dans les deux sens de circulation sur la rue de la Boulais.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune de Guer.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes -

3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 6

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER, le Président du Conseil Départemental et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
- Services techniques de la Ville de Guer,

Fait à Guer le 05/02/2024

Le Maire

Jean-Luc BLEHER





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24026

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL, SOLUTIONS 30 SUD OUEST

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de la société SOLUTIONS 30 SUD OUEST, sise 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN en date du 02/02/2024

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société SOLUTIONS 30 SUD OUEST est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour des remplacements de poteaux télécom, sur l'ensemble du réseau routier communal de Guer, du 08/02 au 22/03/24.

Article 2

Durant cette période, la circulation sera maintenue dans les deux sens par alternance sur l'ensemble du réseau routier communal.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société SOLUTIONS 30 SUD OUEST.

Fait à Guer le 06/02/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER



**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 6 février 2024 par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, demeurant à PERPIGNAN 66000 ;
- Demande l'autorisation pour le remplacement de poteau télécom sur le domaine public, au lieu-dit « La Ville Hûe » ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST est autorisée à réaliser les travaux d'installation de communication sur le domaine public, au lieu-dit « La Ville Hûe », comme indiqué dans sa demande, et se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.
La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public, (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : du 8 février au 22 mars 2024

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 6 février 2024

Le Maire,

Jean-Luc BLEHER



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Solutions 30 Sud-Ouest Prénom : _____
 Dénomination : _____ Représenté par : DUARTE Vitor
 Adresse Numéro : 35 Extension : _____ Nom de la voie : Boulevard saint Assiscle
 Code postal 66000 Localité : PERPIGNAN Pays : FRANCE
 Téléphone 0189613799 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____ maria.lima@.solutions30.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : MICHEL Prénom : Karine
 Adresse Numéro : 8 Extension : _____ Nom de la voie : rue Jacqueline Auriol
 Code postal 35136 Localité : SAINT JACQUES DE LA LANDE Pays : FRANCE
 Téléphone 0178658375 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____ karine1.michel@orange.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 sur le réseau routier communal (hors et dans agglomération) et départemental (en agglomération).
 Code postal 56382 Localité : GUER

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
 Description des travaux : REMPLACEMENT DE POTEAU TÉLÉCOM EN PLACE POUR PLACE
 Date prévue de début des travaux : 08/02/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 45

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 45 Date de début de réglementation 08/02/2024
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée : _____
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 01

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 50 km/h (30km/h en agglomération)

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : DUARTE

Prénom : Vitor

Dénomination :

Représenté par :

Adresse Numéro : 35

Extension :

Nom de la voie : Boulevard St Assiscle

Code postal 66000 Localité : PERPIGNAN

Pays :

Téléphone 0677698434 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : vitor.duarte_@solutions30.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème}

Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème}

Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

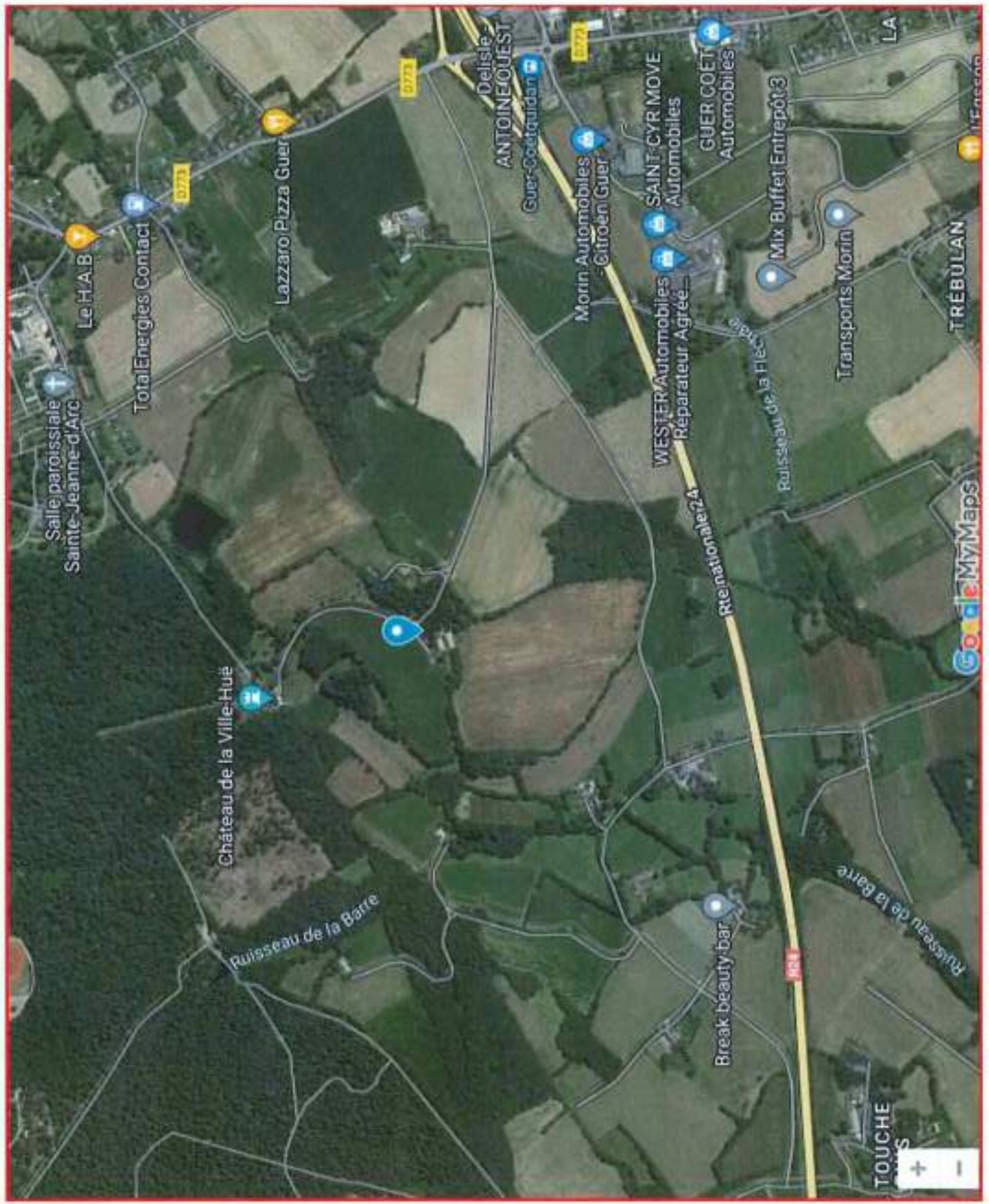
Perpignan

Fait à : ... Le : 02 02 2024

Nom : DUARTE

Prénom : VITOR

Qualité : Chef de Chantier



Salle paroissiale
Sainte-Jeanne-d'Arc

Le H.A.B

TotalEnergies Contact

Château de la Ville-Huë

Ruisseau de la Barre

Lazzaro Pizza Guer

Delisle
ANTOINETTEQUEST

Guer-Coetquidan

Morin Automobiles
Citroën Guer

WESTER Automobiles
Reparateur Agrée

SAINT-CYR MOVE
Automobiles

Break beauty bar

Rte nationale 24

GUER COET
Automobiles

Ruisseau de la Fleck

Mix Buffet Entrepôt3

Transports Morin

Ruisseau de la Barre

TREBULAN

Google MyMaps

TOUCHE
+
-



ARRETE REGLEMENTAIRE N°24028

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, DÉFILÉ CARNAVAL, ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU la demande de l'école sainte Thérèse, sise 20 rue du Calvaire en date du 30 janvier 2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

L'École Sainte Thérèse est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le défilé du carnaval, sur la Commune de Guer, le 13 février 2024 de 16h00 à 16h30 sur le trajet détaillé comme suit :

- du 22 rue du Calvaire au 3 route de Plélan,
- du 03 route de Plélan au 10 rue du Calvaire,
- du 10 rue du Calvaire au 18 rue du Calvaire,

Article 2

Durant cette période, le trajet cité ci-dessus sera fermé et interdit à la circulation.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Ecole Sainte Thérèse.

Fait à Guer le 07/02/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24030

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 1 PLACE GRAVEDONA ED UNITI, OBC

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de l'Oust de Brocéliande Communauté, en date du 08 février 2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

L'OBC est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la fête de la Bretagne, au 1 place Gravedona Ed Uniti sur la Commune de Guer, du 17 au 18 mai 2024.

Article 2

Durant cette période, le stationnement sera interdit sur la partie gauche du parking de la place cité ci-dessus. Les emplacements y sont réservés pour l'OBC.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- l'OBC.

Fait à Guer le 08/02/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24031

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 4 RUE SAINTE THÉRÈSE, DANIEL MOQUET

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de la société DANIEL MOQUET, sise 680 rue du Pré Miel 35310 BREAL SOUS MONTFORT en date du 12/02/2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour des travaux d'enrober devant le 4 rue Sainte Thérèse, sur la Commune de Guer, du 15 au 18 février 2024.

Article 2

Durant cette période, la circulation sera maintenue dans les deux sens par alternance et le trottoir sera fermé à la circulation piétonne.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société DANIEL MOQUET.

Fait à Guer le 12/02/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER



**ARRETE REGLEMENTAIRE N°24032****ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE DE LA MADONE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUER**

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts, à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur.
VU la demande de l'aumônier de la Madone des motards, en date du 24 novembre 2023 relative à l'organisation de cette manifestation.

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE**Article 1**

Un accord de principe est donné à l'association "Team de la Madone" pour traverser la commune de Guer dans le cadre de l'édition 2024 de la Madone.

Article 2

Pour des raisons de sécurité, l'accord définitif de passage sur le territoire de la ville de Guer, sera donné lorsque le circuit de la Madone 2024 sera validé par l'organisateur.

Article 3

L'Association devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers lors du déroulement de la manifestation, et s'assurer d'un accès aux secours en cas d'incident.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 5

Le Préfet du Morbihan, Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER, le Service de la Police Municipale de GUER et l'association " Team de la Madone" sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Morbihan
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Monsieur le Président de la Team de la Madone,



Fait à Guer le 15/02/2024

Le Maire
Jean-Luc BLÉHER

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 15 février 2024 par l'entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS, demeurant 20 rue Rabelais, 22000 SAINT-BRIEUC ;
- Demande l'autorisation pour des travaux de réfection de chaussée sur le domaine public, Avenue Charles Peggy et lieu-dit « Le Bois de Guenion » ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS est autorisée à réaliser les travaux de réfection de chaussée sur le domaine public, Avenue Charles Peggy et lieu-dit « Le Bois de Guenion » comme indiqué dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.
La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public, (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : du 19 février au 1^{er} mars 2024

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 15 février 2024

Le Maire,



Jean-Luc BLÉHER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 15 février 2024 par l'entreprise SPAC, demeurant à HENNEBONT 56700,
- Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le domaine public, au lieu-dit « Saint-Étienne » ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise SAUR est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement d'eau potable sur le domaine public, au lieu-dit « Saint-Étienne », comme indiqué dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.
La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : du 4 mars au 3 mai 2024

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 15 février 2024

Le Maire,

Jean-Luc BLEHER



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :



ARRETE REGLEMENTAIRE N°24035

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE LORS DU PASSAGE DE LA MADONE 2024

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande présentée par le Président de l'Association " Team Madone" et responsable de l'organisation de la "Balade de la Madone des Motards 2024"

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules.

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la balade des motards, le 15 août 2024 de 14h à 15h30, il est nécessaire de mettre en place une réglementation pour sécuriser au mieux le passage de cette manifestation.

ARRETE

Article 1

En raison du passage de la balade " La Madone des motards" sur la commune de Guer, le stationnement des commerçants non sédentaires est strictement interdit le long du circuit sur le territoire de la Commune de Guer, le 15 Août 2024 de 6h à 18h.

Article 2

L'Ouverture de buvettes sur l'itinéraire de la balade est strictement interdite. Les cafetiers peuvent conserver l'emprise habituelle sur le domaine public qu'ils ont en temps normal.

Sur demande de Monsieur le Préfet, il est strictement interdit de vendre toute boisson à emporter dans les contenants en verre. Les seuls récipients autorisés doivent être en plastique ou aluminium.

Pendant le déroulement de la balade, et ce jusqu'à la fin de son passage, la circulation et le stationnement seront interdits tout au long du trajet. La fin de cette réglementation ne sera affective qu'à la levée du dispositif de sécurité mis en place par le comité d'organisation et la Commune de Guer sur décision du Maire.

Article 3

La Commune de Guer autorise l'association organisatrice à mettre en place des panneaux de signalisation temporaires. De plus, le comité d'organisation est autorisé à passer sur le territoire communal avec un véhicule sonorisé aux moyens de hauts parleurs.

Article 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux services d'urgence.

La signalisation temporaire et les déviations seront mises en place par les bénévoles encadrés par le comité d'organisation et la commune de Guer dans le cadre du passage de la balade des motards sur le territoire communal.

Article 5

Le Maire de la commune de Guer, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Guer, le Service de la Police Municipale et services de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Article 7

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Le service de Police Municipale de Guer
- centre de secours
- Team de la madone des Motards

Fait à Guer le 16/02/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER



**ARRETE REGLEMENTAIRE N°24036****ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 8 RUE DE LA CROIX LOGÉE**

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU la demande de monsieur LECLERCQ Jérôme, en date du 13 février 2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE**Article 1**

Monsieur LECLERCQ Jérôme est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'une ligne d'alimentation provisoire au 8 rue de la Croix Logée sur la Commune de Guer, du 19/02 au 30/04/2024.

Article 2

Durant cette période, la circulation sera maintenue normalement avec la présence d'un câble d'alimentation sur la route devant le 8 rue de la croix Logée.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 7

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,

- Services techniques de la Ville de Guer,
- Monsieur LECLERCQ Jérôme.

Fait à Guer le 16/02/2024

Pour le Maire absent

La première Adjointe
Mickaëlle PIEL





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24037

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, LA GARENNE BELLEVUE, LE BOIS DE GUENION, ARC

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU la demande de la société ARC, sise 20 rue Rabelais 22000 SAINT BRIEUC en date du 16 février 2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société ARC est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour des réfections de chaussées sur la Commune de Guer, du 19 février au 01 mars 2024 dans les rues détaillées comme suit :

- Du 20 rue de Saint Cyr au 5 avenue Charles Peguy.
- La route le Bois de Guénion rejoignant la départementale 773.

Article 2

Durant cette période, les routes précitées seront fermées et interdites à la circulation.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société ARC,

Fait à Guer le 16/02/2024

Pour le Maire absent

La Première Adjointe
Mickaëlle PIEL





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24038

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LES COURSES CYCLISTES DE LA TELHAIE

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU la demande présentée par le Président du comité des Fêtes " La Telhaie ", en vue d'organiser trois courses cyclistes,

Considérant qu'en raison du déroulement d'une épreuve sportive, il importe de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1

Le comité des Fêtes de la Telhaie est autorisé à occuper temporairement le domaine public, sur la Commune de Guer, dans le cadre des courses cyclistes le 25 août 2024.

Article 2

La circulation sera interdite sur les voies communales de la Telhaie dans le cadre de trois courses cyclistes, dont le circuit se déroulera comme suit : Départ sur la voie communales n°4 (près du cimetière de la Telhaie), en direction du lieu-dit "la Bruyère", puis la V.C. 206 en direction du village de "Blanluet", la V.C. 205 vers le lieu dit "Larmelais". L'épreuve cycliste traversera la Route Départementale n°173, en direction du village des "Cormiers", le lieu-dit "La Chaussée", pour rejoindre la V.C. n°4 et rallier le point d'arrivée par la place de l'Église. La manifestation aura lieu le dimanche 25 août 2024, de 09h00 à 18h00.

Article 3

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du circuit pendant la durée de la course, à l'exception des véhicules des organisateurs et des secours. Le stationnement sera également interdit sur la voie communale partant de la RD 173 jusqu'au cimetière communal pendant les épreuves.

Article 4

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire. Chaque carrefour sera mis en sécurité par un signaleur désigné par le comité organisateur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 6

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le comité des fêtes de la Telhaie.

Fait à Guer le 19/02/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24039

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 66 ROUTE DE LA DEMANCHÈRE, PHILIPPE TP

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU la demande de la société PHILIPPE TP, sise 5 impasse de la Crisale 35580 GOVEN en date du 20 février 2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société PHILIPPE TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour des travaux de terrassement situé au 66 route de la Demanchère, sur la Commune de Guer, du 19 au 28 février 2024

Article 2

Durant cette période, la circulation sera maintenue dans les deux sens par alternance.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société PHILIPPE TP.

Fait à Guer le 20/02/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24040

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, SPECTACLE DE MARIONNETTES

Le Maire de la commune de Guer,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements des régions de l'état.

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande en date 16 janvier 2024, de monsieur RENARD Djilary afin de présenter un spectacle de Marionnettes.

Considérant qu'en raison de l'installation d'un spectacle, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

Mr RENARD Djilary est autorisé à présenter un spectacle de marionnettes sur la commune de Guer et à occuper le parking de l'esplanade de la gare, près du cinéma quai 56, du 24 au 25 février 2024.

Article 2

le stationnement sera interdit sur la partie de l'esplanade de la gare du 24 au 25 février 2024.

Article 3

La présente autorisation est soumise au règlement des droits de place conformément à la décision n°2016-03 du 23 mars 2026 soit la somme de 48 euros.

Article 4

La mise en place de la signalisation sera à la charge du demandeur, en accord avec les services techniques communaux.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 6

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Monsieur RENARD Djilary.

Fait à Guer le 21/02/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24041

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, RUE DE SAINT CYR, AVENUE DE BROCÉLIANDE, ARC

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de la société ARC, sise 20 rue Rabelais 22000 SAINT BRIEUC en date du 20/02/2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société ARC est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour des réfections d'enrobés, sur la Commune de Guer du 04 au 15 mars 2024 dans les rues détaillés comme suit :

- Du n°97 au n°85 rue de Saint-Cyr côté Impair,
- Du n°38 au n°2 rue de Saint-Cyr côté pair,
- Du n°2 rue de Saint-Cyr au 2 bis avenue de Brocéliande côté pair,

Article 2

Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les emplacements longitudinales, en épis et en batailles du 97 rue de Saint-Cyr au 2 bis avenue de Brocéliande coté pair et impair. La circulation sera maintenue dans les deux sens par alternance.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société ARC.

Fait à Guer le 23/02/2024

Pour le Maire absent

La Première Adjointe
Mickaëlle PIEL



**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 28 février 2024 par l'entreprise SAUR, demeurant à AURAY 56400,
- Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de raccordement d'eau potable sur le domaine public, Rue de la petite Boulais au droit des parcelles YN n°437 et n° 334 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise SAUR est autorisée à réaliser les travaux de raccordement d'eau potable sur le domaine public, Rue de la petite Boulais, comme indiqué dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.
La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : le 15 avril 2024

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 29 février 2024

Le Maire,

Jean-Luc BLEHER



Axe 24042



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

802562922
cerfa
N° 14023*01

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : LELAY Prénom : Agnès
Dénomination : SAUR Morbihan Représenté par :
Adresse Numéro : 21 Extension : Nom de la voie : rue du Danemark - Porte Océane
Il
Code postal 5 6 4 0 0 Localité : AURAY Pays : France
Téléphone 0 2 9 7 1 4 0 8 9 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : tie56@saur.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue de la Petite Boulais
Code postal 5 6 3 8 0 Localité : GUER
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : YN Parcelle(s) : 437 334 Lieu-dit : CHANTIER SCI DES PIVOINES

Nature et date des travaux
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (3) Aménagement d'accès (4) Ouvrages divers (5)
Station service Renouvellement Création
Autres
Date prévue de début d'application 1 5 0 4 2 0 2 4 Durée d'application (en jours calendaires) : 1
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant
(3) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ^(*)

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ^(*)

Largeur : de la voie (.....) mètres de la saillie (.....) mètres
 des trottoirs (.....) mètres Hauteur sous saillie (.....) mètres

Aménagement d'accès ^(*)

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau (.....) millimètre Longueur (.....) mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée (.....) mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement (.....) mètres

Ouvrages divers ^(*)

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	(.....) mètres	(.....) mètres
Tranchée transversale	(3 0) mètres	(3 0) mètres
Fonçage	(.....) mètres	(.....) mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

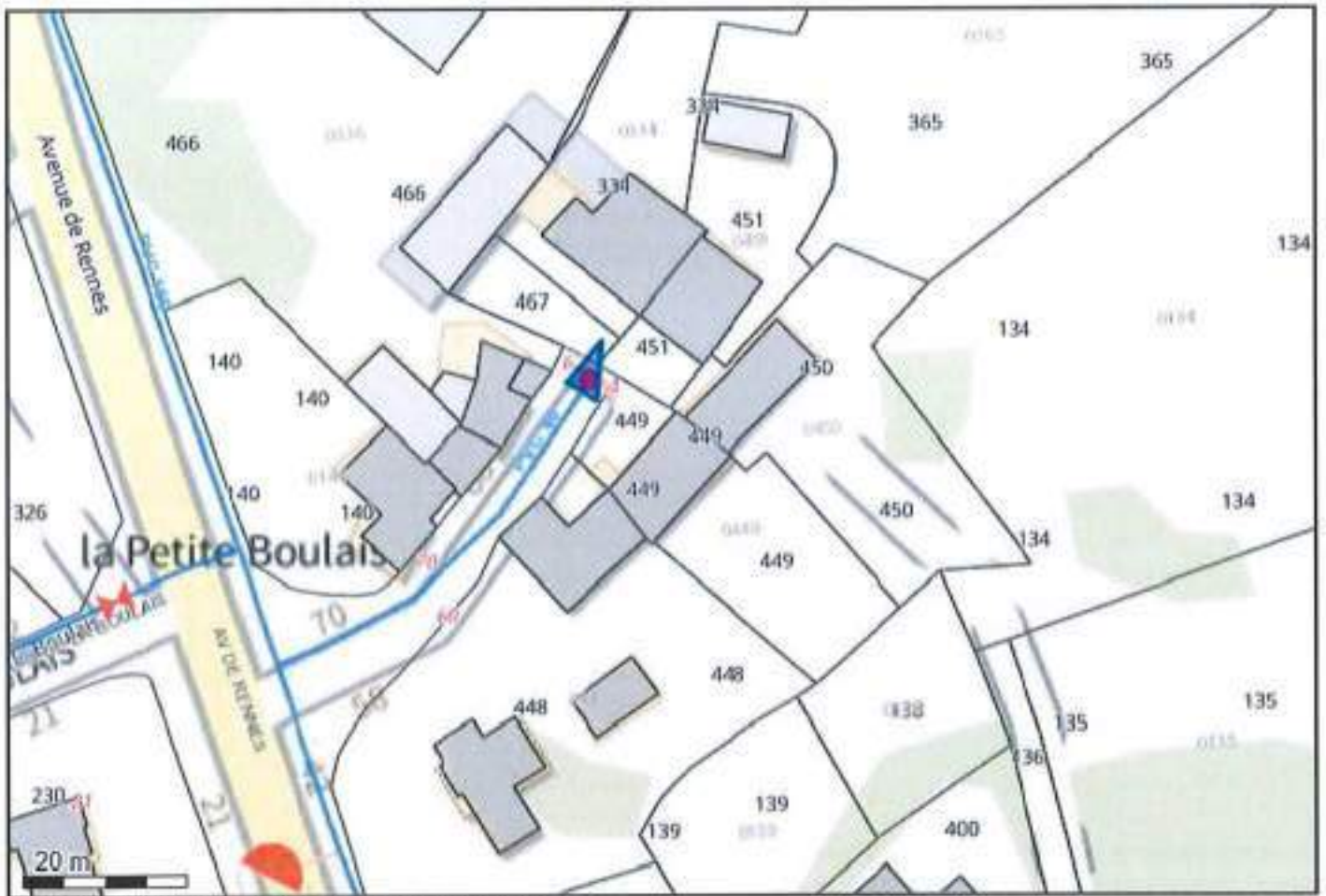
- 1 - Pour toute demande
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ^(*) Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
 - 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
 - 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
 - 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : AURAY Le : (2) (8) (0) (2) (2) (0) (2) (4)

Nom : LELAY Prénom : Agnes Qualité :

(*) Entier ou décimal ou équivalent



[47.504212 -2.125306],[47.504292 -2.125367],[47.504277 -2.125297],[47.504212 -2.125306]

A RETOURNER



PHOTO A RENVoyer POUR ACCORD

Nom : **Monsieur SCI DES PIVOINES**

Référence client : **0410230149**

Adresse du branchement : **68 LA PETITE BOULAIS 56380 GUER**

Le regard enterré ou la borne de façade sera positionné au niveau du terrain naturel, dans le cas contraire, merci de nous préciser une cote par rapport au niveau du terrain naturel existant ou par rapport au niveau de la chaussée enrobé du domaine public (et cela à l'emplacement du système de comptage affiché ci-dessous).

Nous vous rappelons que votre terrain devra être borné avant la pose de votre regard compteur (ou borne de façade) afin de mettre le système de comptage à l'intérieur de la parcelle pour le regard et en limite de propriété pour la borne de façade.

(Mur et semelle, clôture ou végétation à défaire par le propriétaire)

Sans précision de ces éléments SAUR et ses filiales ne pourront être tenus responsables d'un mauvais positionnement du système de comptage (regard ou borne de façade). Pour se faire un bornage certifié et visible lors de l'intervention est obligatoire.



Réseau AEP :	— Existant	--- A créer
Réseau EU :	— Existant	--- A créer
Réseau EP :	— Existant	--- A créer
Extension :	— A créer	--- A créer

Cote pose par rapport au Terrain naturel ou voirie
= cm

Date : 21/02/24

Bon pour Accord

Signature :

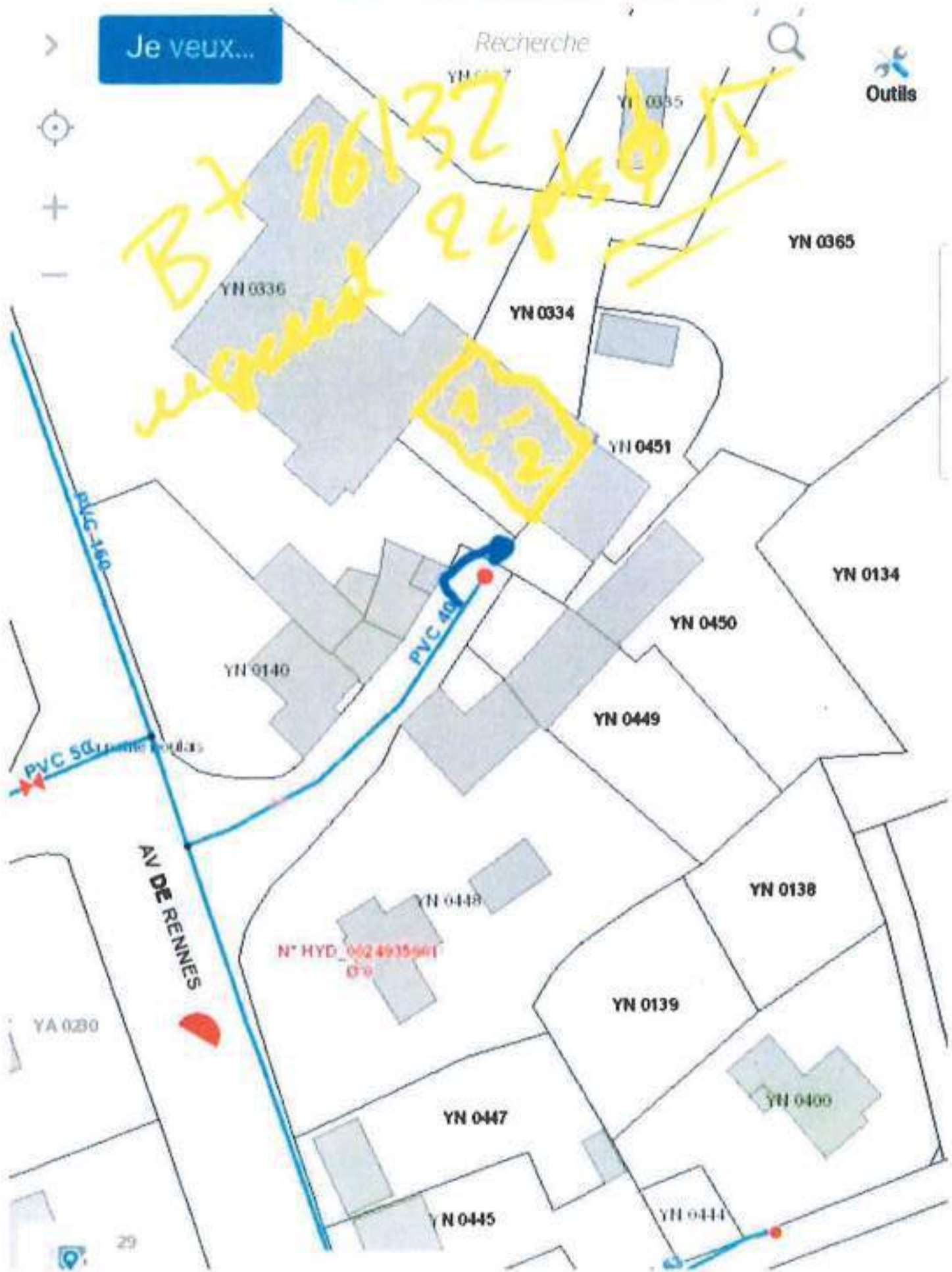
Bon pour accord

Je veux...

Recherche

Outils

Bx 76132
248
248





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24043

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 8 RUE SAINT THOMAS

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de monsieur MEZO Thomas, sise 2 Keransquel 56150 GUENIN en date du 05 MARS 2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

Monsieur MEZO Thomas est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le coulage d'une dalle au 8 rue Saint Thomas sur la Commune de Guer, le 6 mars 2024.

Article 2

Durant cette période le stationnement sera interdit sur les trois places longitudinales devant le n°8 de la rue précitée afin de permettre le stationnement d'un camion toupie.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Mr MEZO Thomas.

Fait à Guer le 05/03/2024

Pour le Maire absent

La Première Adjointe
Mickaëlle PIEL





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24044

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 35/37 RUE DE SAINT CYR, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise ZI du Martray 14730 GIBERVILLE en date du 29/02/2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le remplacement d'enseignes devant le 35/37 rue de Saint Cyr, sur la Commune de Guer, du 28 au 29 mars 2024.

Article 2

Durant cette période, les véhicules de la société sont autorisés à stationner sur le trottoir le long de la façade de l'établissement situé à l'adresse citée ci-dessus.
Le cheminement piéton ne sera pas impacté par le stationnement.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Fait à Guer le 06/03/2024

Pour le Maire absent

La Première Adjointe
Mickaëlle PIEL

The image shows the official seal of the Mayor of Guer, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE GUER' and '1839'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.



ARRETE REGLEMENTAIRE N°24045

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 1 RUE MAURICE LE FOILLÉ, BATIBLAIS

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de la société BATIBLAIS, sise 2 ter rue du marché 35380 PLELAN LE GRAND en date du 05/03/2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société BATIBLAIS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour un changement de couverture sur la toiture situé au 1 rue Maurice le Fouillé, sur la Commune de Guer, du 18 au 29 mars 2024.

Article 2

Durant cette période, le trottoir sera fermé et interdit à la circulation des piétons devant le n°1 de la rue précitée afin de permettre le stationnement d'un véhicule et la pose d'un échafaudage.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 7

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,

- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société BATIBLAIS.

Fait à Guer le 06/03/2024

Pour le Maire absent

La Première Adjointe
Mickaëlle PIEL

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE GUER' at the top and 'GUER' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.



ARRETE REGLEMENTAIRE N°24046

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, RUE DE SAINT CYR, AVENUE DE BROCÉLIANDE, ARC

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de la société ARC, sise 20 rue Rabelais 22000 SAINT BRIEUC en date du 06/03/2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société ARC est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour des réfections d'enrobés, sur la Commune de Guer du 15 au 29 mars 2024 dans les rues détaillées comme suit :

- Du n°97 au n°85 rue de Saint Cyr côté impair,
- Du n°38 au n°2 rue de Saint-Cyr côté pair,
- Du n°2 rue de Saint-Cyr au 2 bis avenue de Brocéliande côté pair,

Article 2

Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les emplacements longitudinales, en épis et en batailles du 97 rue de Saint-Cyr au 2 bis avenue de Brocéliande côté pair et impair. La circulation sera maintenue dans les deux sens par alternance.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société à ARC.

Fait à Guer le 06/03/2024

Pour le Maire absent

La première Adjointe
Mickaëlle PIEL

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE GUER' at the top and '1955' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with a star above. The signature is written in a cursive style, starting with a large loop.

**PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE MAURICE LE FOUILLE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu les articles L.2211-1 et L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu l'article L.511-1 du Code de Sécurité Intérieure ;
- Considérant qu'en raison des conditions météorologiques de la semaine et des fortes précipitations attendues dans les prochaines heures ;
- Considérant la volonté municipale d'assurer la préservation de ses terrains de football engazonnés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès au terrain du stade Maurice le Fouillé est strictement interdit le dimanche 10 mars 2024, 8h00, au dimanche 10 mars 2024, 23h59 inclus ; afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié au pétitionnaire.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Guer,
- Le Service de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service Sport-Jeunesse et Affaires Scolaires,
- Les Présidents de la Ligue de Bretagne de Football et du Comité de Football du Morbihan.

Fait à Guer, le 10 mars 2024.

Pour le Maire Absent

La Première Adjointe
Mickaëlle PIEL





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24048

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 4 RUE DES CERISIERS

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU la demande de monsieur BRIQUET Christophe, sise 4 rue des cerisiers 56380 GUER en date du 07 mars 2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

Monsieur BRIQUET Christophe est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un camion type toupie au 6/4 rue des Cerisiers, sur la Commune de Guer, le 15 mars 2024.

Article 2

Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les trois places longitudinales de la rue précitée. Le stationnement y est réservé pour le véhicule de monsieur BRIQUET Christophe.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Monsieur BRIQUET Christophe.

Fait à Guer le 07/03/2024

Pour le Maire absent

La Première Adjointe
Mickaëlle PIEL





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24049

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 14 RUE DU CLOS DE BREIL, SIPROPRE

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de la société SIPROPRE, sise ZA du Bois Vert rue Barthélémy Thimonnier 56800 PLOERMEL en date du 08/03/2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société SIPROPRE est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le nettoyage de bardage au 14 rue du Clos de Breil, sur la Commune de Guer, le 06 avril 2024.

Article 2

Durant cette période, la circulation s'effectuera par alternance dans les deux sens devant le N°14 de la rue précitée afin de permettre le stationnement d'une nacelle.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société SIPROPRE.

Fait à Guer le 11/03/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER



**ARRETE REGLEMENTAIRE N°24050****ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 9 PLACE GOUNOD, L.D.P.C ARTIQUE**

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU la demande de la société L.D.P.C ARTIQUE, sise 3 rue Bernard Courtols 86000 POITIERS en date du 07/03/2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE**Article 1**

La société L.D.P.C ARTIQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour un déménagement devant le 9 place Gounod sur la Commune de Guer, le 12 avril 2024.

Article 2

Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement devant le n°9 de la rue précitée afin de permettre le stationnement d'un camion.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société L.D.P.C ARTIQUE.

Fait à Guer le 18/03/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24053

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 8 RUE DE LA CROIX LOGÉE, SADER RESEAUX

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de la société SADER RESEAUX, sise P.A du gros Chêne 56460 SERENT en date du 12 mars 2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société SADER RESEAUX est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour l'installation de câble souterrain devant le 8 rue de la Croix Logée sur la Commune de Guer, du 18 au 29 mars 2024.

Article 2

Durant cette période, la route sera fermée et interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens détaillée comme suit :

- Rue Rencontre
- Rue Haute
- Rue du Manoir

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police

Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société SADER RESEAUX.

Fait à Guer le 12/03/2024

Le Maire

Jean-Luc BLEHER



**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 12 mars 2024 par l'entreprise SADER, demeurant à SÉRENT 56460,
- Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de raccordement électrique sur le domaine public, 8 Rue de la Croix Logée au droit de la parcelle AD n°252 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise SADER est autorisée à réaliser les travaux de raccordement électrique sur le domaine public, 8 Rue de la Croix Logée, comme indiqué dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.
La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : du 18 mars au 29 mars 2024.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 12 mars 2024

Le Maire,

Jean-Luc BLEHER



***Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le :***



SADER
RÉSEAUX

Responsable de la voirie
Ville de GUER

Sérent, le 12/03/2024

Affaire : 285240049 - GUER
C4 Nouvel Atelier Seri 8 rue de la Croix Logée
Vos réf : DB27/097976
Dossier suivi par : Maxime LE MOUILLOUR (07.85.91.67.72 - maxime.lemouillour@groupeledu.com)
Objet : Demande d'arrêté de circulation

Modification par téléphone - Police

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du chantier cité en référence, nous vous confirmons que les travaux se dérouleront du ~~25/03/2024 au 05/04/2024.~~ *15/03/24 -> 29/03/24*

Aussi, afin d'organiser notre intervention dans les meilleures conditions de sécurité, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir dès que possible un arrêté nous permettant de prendre les dispositions suivantes :

- Interdire la circulation des véhicules	<input checked="" type="checkbox"/>	Rue de la Croix Logée sur emprise des travaux
- Mettre en place un alternat par feux tricolores	<input type="checkbox"/>	
- Interdire le stationnement des véhicules	<input checked="" type="checkbox"/>	Rue de la Croix Logée sur emprise des travaux
- Autres	<input type="checkbox"/>	

- A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse à notre demande de DICT N° en date du 12/03/2024
- Afin d'organiser le chantier, nous vous demandons l'autorisation de stocker les matériaux à l'emplacement suivant :

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Maxime LE MOUILLOUR

SADER RÉSEAUX 22

ZI. SUD - 16 RUE D'ARSONVAL - 22600 LOUDEAC
T 02 96 65 45 00
M sader@groupeledu.com

SADER RÉSEAUX 56

P.A. DU GRAND CHÊNE - 56460 SÉRENT
T 02 97 74 92 16
M sader.serent@groupeledu.com

SADER RÉSEAUX 35

ZA PIQUET SUD-EST 35370 ÉTRELLES
T 02 23 07 57 95
M sader@groupeledu.com

S.A.S. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS D'ENTREPRISE DE RÉSEAUX

SIÈGE SOCIAL LA VALLÉE - 22170 CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
T 02 96 79 54 00 | M contact@groupeledu.com | www.groupeledu.com

R.C.S. ST-BRIEUC 496 980 368 - S.A.S. AU CAPITAL DE 600 000 Euros - NAF 4222 Z - TVA Intracommunautaire : FR 94 496 980 368





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24055

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 4 RUE DES HORTENSIAS, TECHNITOIT

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de la société TECHNITOIT, sise 8310 rue Fernand Forest 56800 PLOERMEL en date du 12/03/2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société TECHNITOIT est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le nettoyage d'une toiture en ardoise au 4 rue des Hortensias, sur la Commune de Guer, du 20 au 27 mars 2024.

Article 2

Durant cette période, le trottoir sera fermé à la circulation piétonne devant le N°4 de la rue précitée.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9


Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société TECHNITOIT.

Fait à Guer le 12/03/2024

Le Maire


Jean-Luc BLÉHER





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24056

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 12 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, SARL DANILO COUVERTURE

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de la société SARL DANILO COUVERTURE, sise 2 ZA de bellevue 35330 MAURE DE BRETAGNE en date du 13 mars 2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société SARL DANILO COUVERTURE est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour des travaux de couvertures au 12 avenue du Général de Gaulle, sur la Commune de Guer, du 11 au 22 mars 2024.

Article 2

Durant cette période, l'entreprise stationnera un engin de chantier sur le trottoir autour du n°12 avenue du Général de Gaulle, bloquant ainsi le cheminement piéton.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 7

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,

- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société SARL DANILO COUVERTURE.

Fait à Guer le 14/03/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER



**ARRETE REGLEMENTAIRE N°24057****ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'HORAIRE
D'EXPLOITATION DU CLUB DE BALL-TRAP, LES GARDES CELTIQUES
DE GUER**

Vu les articles L.2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan;
Vu l'arrêté Municipal n°08063 du 23 juin 2008 portant la réglementation d'horaires d'exploitation du club de ball-trap;

Considérant qu'en raison du déroulement des compétitions sportives organisées par le club de ball-trap il importe de réglementer temporairement les horaires durant lesquels les tirs peuvent être effectués.

ARRETE**Article 1**

Suite aux compétitions organisées par le club de ball-trap "LES GARDES CELTIQUES" de Guer sont autorisés à effectuer des tirs pour les jours et les horaires détaillés comme suit:

- Le dimanche 19 mai 2024 de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h30
- Le dimanche 2 juin 2024 de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h30
- Le jeudi 13 juin 2024 de 14h00 à 18h00
- Le vendredi 14 juin 2024 de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h30
- Le samedi 15 juin 2024 de 08h30 à 12h15
- Le dimanche 16 juin 2024 de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h30
- Le dimanche 25 août 2024 de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h30
- Le samedi 24 novembre 2024 de 08h30 à 12h15 et de 14h00 à 18h30

Article 2

Messieurs, la Maire de Guer, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer et le Gardien de Police Municipal de Guer, sont chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 4

Ampliation en sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer
- Le service de Police Municipale de Guer
- Au club de ball-trap LES GARDES CELTIQUES

Fait à Guer le 18/03/2024

Le Maire

Jean-Luc BLEHER



**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 18 mars 2024 par l'entreprise SAUR, demeurant à AURAY 56400,
- Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de raccordement d'eau potable sur le domaine public, Rue de Tréveneuc au droit des parcelles ZV n°324 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise SAUR est autorisée à réaliser les travaux de raccordement d'eau potable sur le domaine public, Rue de Tréveneuc, comme indiqué dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.
La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public (Responsable du Centre Technique Municipal ; Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : le 29 avril 2024

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 18 mars 2024

Le Maire,



Jean-Luc BLEHER

Auray 2406



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

802584615



N° 14023*01

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : LELAY Prénom : Agnès
Dénomination : SAUR Morbihan Représenté par :
Adresse Numéro : 21 Extension : Nom de la voie : rue du Danemark - Porte Océane
Code postal 56400 Localité : AURAY Pays : France
Téléphone 0297140896 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : te56@saur.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue de Trevenec
Code postal 56380 Localité : GUER
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : P C 05607523 K 0026
Référence cadastrale : Section(s) : ZV Parcelle(s) : 324 Lieu-dit : CHANTIER CAPITAINE GUILLAUME

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :
Pose de clôtures Pose de portail (portillon) Plantations
À l'alignement oui non oui non oui non
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (3) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)
Station service Renouvellement Création
Autres

Date prévue de début d'application 29/04/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 1

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers. (2) compléter le cadre correspondant
(3) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de formulaires.

Dépôt ou stationnement ⁽¹⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽¹⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽¹⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie	=	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale mètres	 mètres
Tranchée transversale	4 0 mètres		3 0 mètres
Fonçage mètres	 mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

- 1 - Pour toute demande
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

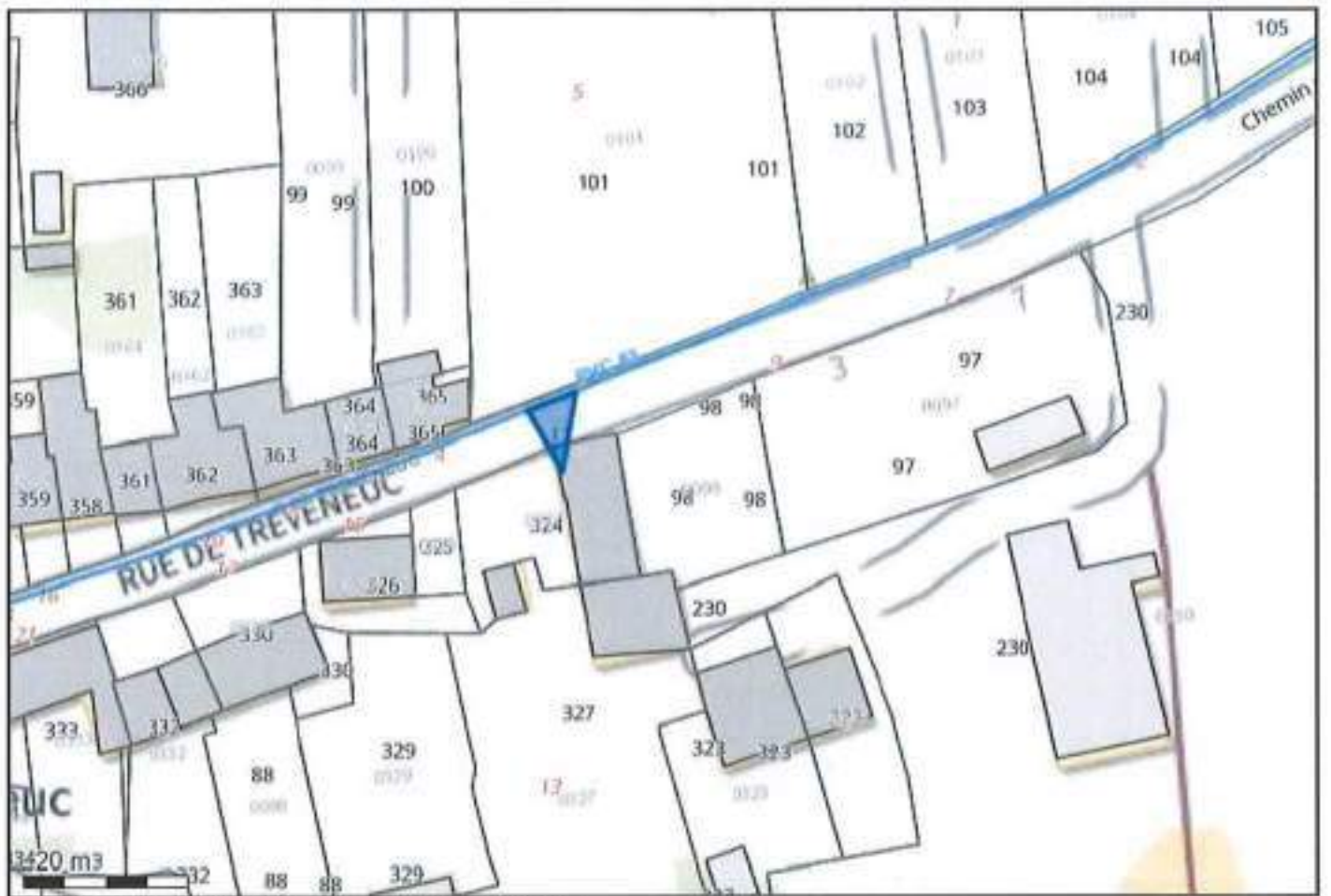
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : AURAY Le : 1 | 8 | 0 | 3 | 2 | 0 | 2 | 4 |

Nom : LELAY Prénom : Agnes Qualité :



(1) Forfait calculé en équivalent



[47.910946 -2.144656];[47.910826 -2.144734];[47.910761 -2.144677];[47.910946 -2.144656];

A RETOURNER



PHOTO A RENVoyer POUR ACCORD

Nom : **Monsieur CAPITAINE GUILLAUME**
Référence client : **0041509423**
Adresse du branchement : **11 RUE DE TREVENEUC 56380 GUER**

Le regard enterré ou la borne de façade sera positionné au niveau du terrain naturel, dans le cas contraire, merci de nous préciser une cote par rapport au niveau du terrain naturel existant ou par rapport au niveau de la chaussée enrobée du domaine public (et cela à l'emplacement du système de comptage affiché ci-dessous).

Nous vous rappelons que votre terrain devra être borné avant la pose de votre regard compteur (ou borne de façade) afin de mettre le système de comptage à l'intérieur de la parcelle pour le regard et en limite de propriété pour la borne de façade.

(Mur et semelle, clôture ou végétation à défaire par le propriétaire)

Sans précision de ces éléments SAUR et ses filiales ne pourront être tenus responsables d'un mauvais positionnement du système de comptage (regard ou borne de façade). Pour se faire un bornage certifié et visible lors de l'intervention est obligatoire.



Réseau AEP :	— Existant	- - - - - A créer
Réseau EU :	- - - - - Existant	- - - - - A créer
Réseau EP :	- - - - - Existant	- - - - - A créer
Extension :	— Existant	- - - - - A créer

Cote pose par rapport au Terrain naturel ou voirie
= cm

Date : 20/02/2024
Bon pour Accord

Signature :



prod-geocortex.saur.fr



Je veux...



ZV 0055

ZV 0099

ZV 0100

ZV 0101

ZV 0102

ZV 0103

ZV 0361

ZV 0363

ZV 0365

ZV 0097

R DE TREVENEUC

PVC 63

ZV

ZV 0098

ZV 0326

ZV 0330

frédéric

ZV 0333

ZV 0332

ZV 0329

ZV 0322

ZV 0088

ZV 0323

ZV 0087

ZV 0327

ZV 0230

ZV 0328

ZV 0401

ZV 0231



Donnerbeho de votre localisation

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL
POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32,
- Vu le procès-verbal des élections municipales du 15/03/2020,
- Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 28/05/2020,
- Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du 15/06/2024 à 15 heures 00 et s'il y a lieu, considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Christophe POIRIER, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 15/06/2024 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage du 15/06/2024 à 15 heures 00, entre Madame Floriane DURAND et Monsieur Sébastien PAMBOUC.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à l'intéressé.

Fait à GUER, le 18 mars 2024

Le Maire de GUER,



Jean-Luc BLÉHER

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu la demande présentée le 12 mars 2024 par l'entreprise SADER, demeurant à SÉRENT 56460,
- Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de raccordement électrique sur le domaine public, 8 Rue de la Croix Logée au droit de la parcelle AD n°252 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le règlement de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise SADER est autorisée à réaliser les travaux de raccordement électrique sur le domaine public, 8 Rue de la Croix Logée, comme indiqué dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront exécutés par ses soins, conformément au cahier des charges de la ville de Guer. L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux.
La conformité des travaux devra être contrôlée par le gestionnaire du domaine public (Responsable du Centre Technique Municipal : Serge ROUXEL au 06 62 78 95 21) au terme du chantier.

ARTICLE 3 : Date envisagée pour le commencement des travaux : du 25 mars au 25 juin 2024

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis au bénéficiaire du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à GUER, le 19 mars 2024

Le Maire,

Jean-Luc BLEHER





Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2; L115-1 à L116-8; L123-8; L131-1 à L131-7; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6; L2215-4 à L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : SADER
Adresse : PA DU GROS CHENE
Code postal : 56460 Localité : SERENT Pays : France
Nom contact : LE MOUILLOUR Prénom contact : Maxime
Téléphone : 785916772 Indicatif pays : +33
Fax : _____ Indicatif pays : _____
Courriel : 2411024761.241101DOV02.01@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Dénomination : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____
Nom contact : _____ Prénom contact : _____
Téléphone : _____ Indicatif pays : _____
Fax : _____ Indicatif pays : _____
Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application _____
Adresse Numéro : 8 Nom de la voie : RUE DE LA CROIX LOGEE
Code postal : 56380 Localité : GUER
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
Référence cadastrale : Section(s) : _____ Parcelle(s) : _____ Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)
Station service Renouvellement Création
Autres C4 Nouvel Atelier Seri

Date prévue de début d'application : 25/03/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 90
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) Compléter le cadre correspondant (DOV_F1_V6_v1.04)
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement : _____
Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement { Autres (à préciser) : _____

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé Diamètre du tuyau _____ millimètres Longueur _____ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : _____
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) _____
Sous voirie : Sous accotement ou trottoirs :
Tranchée longitudinale _____ mètres _____ mètres
Tranchée transversale _____ mètres _____ mètres
Fonçage _____ mètres _____ mètres
Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipements de la route
Autres (à préciser) _____

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies Numéro d'affaire : MLE 221240168 GUER

Fait à : PANTIN CEDEX Le : 12/03/2024

Nom : NOEL Prénom : Monique Qualité : _____

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2024031200190P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

318390,88453534513

6768450,716638169

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

-2,11301708229075 47,90448443681896
-2,11384034160619 47,90455444154824
-2,11397445205694 47,90489247687503
-2,11381888393407 47,90544267859028
-2,11291229728704 47,90539952572593
-2,11301708229075 47,90448443681896

(\reData_Polys_v1.01)

AGENCE RACCORDEMENT MARCHÉ D'AFFAIRES
BRETAGNE EST
MORBIHAN - Agence de VANNES
Rue du Vinchin - BP 401 - 56010 VANNES cedex

GUER
C4 Nouvel Atelier Serl - 8 rue de la Croix Logée

POSTE 56075P0040 Route de Maura

COORDONNÉES LAMBERT : X= 267466 Y= 332242
COORDONNÉES GPS : X= 2,1134103 Y= 47,9047751

N° Ataire ENEDIS : 0827057876
Code Pline : 285340049
Code Etude : 222240120
Code Travaux :

Plan N° : 56/4/04

INTERLOCUTEURS :
Nom Téléphone e-mail
Maître d'œuvre : Eneids 56 COCAUD Anthony 02.97.46.62.23 anthony.cocaud@enedis.fr
Agence MDA QuaiB
Bureau d'étude : SADER SERENT A. LECLERC 02.98.68.45.00 alexandre.leclerc@groupeledu.com
Entreprise de travaux : SADER SERENT LE MOULLOUR M. 02.98.68.45.00 maxime.lemoullour@groupeledu.com

N°	Description	No	Demandées			Établies			Vérifiées		
			Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le		
1	AVANT PROJET	A	AC	18/01/2024	AC	18/01/2024	AC	18/01/2024	AC	18/01/2024	
2	ETUDE	A	AC	18/01/2024	AL	08/02/2024	AL	26/02/2024			
3	ACCORD ENEDIS	A	AL	08/02/2024	AC	13/02/2024	AC	13/02/2024			
4	DEPOSE DOSSIER ARTICLE R323-25	B	AC	13/02/2024	AL	14/02/2024	AL	14/02/2024			

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE			
BUREAU D'ETUDE		MAITRE D'OEUVRE	
Nom	Date	Signature	Date
A. LECLERC	13/02/2024		

PLAN MINUTE			
ENTREPRISE DE TRAVAUX			
Nom	Date	Signature	
SADER SERENT			

SADER
RÉSEAUX

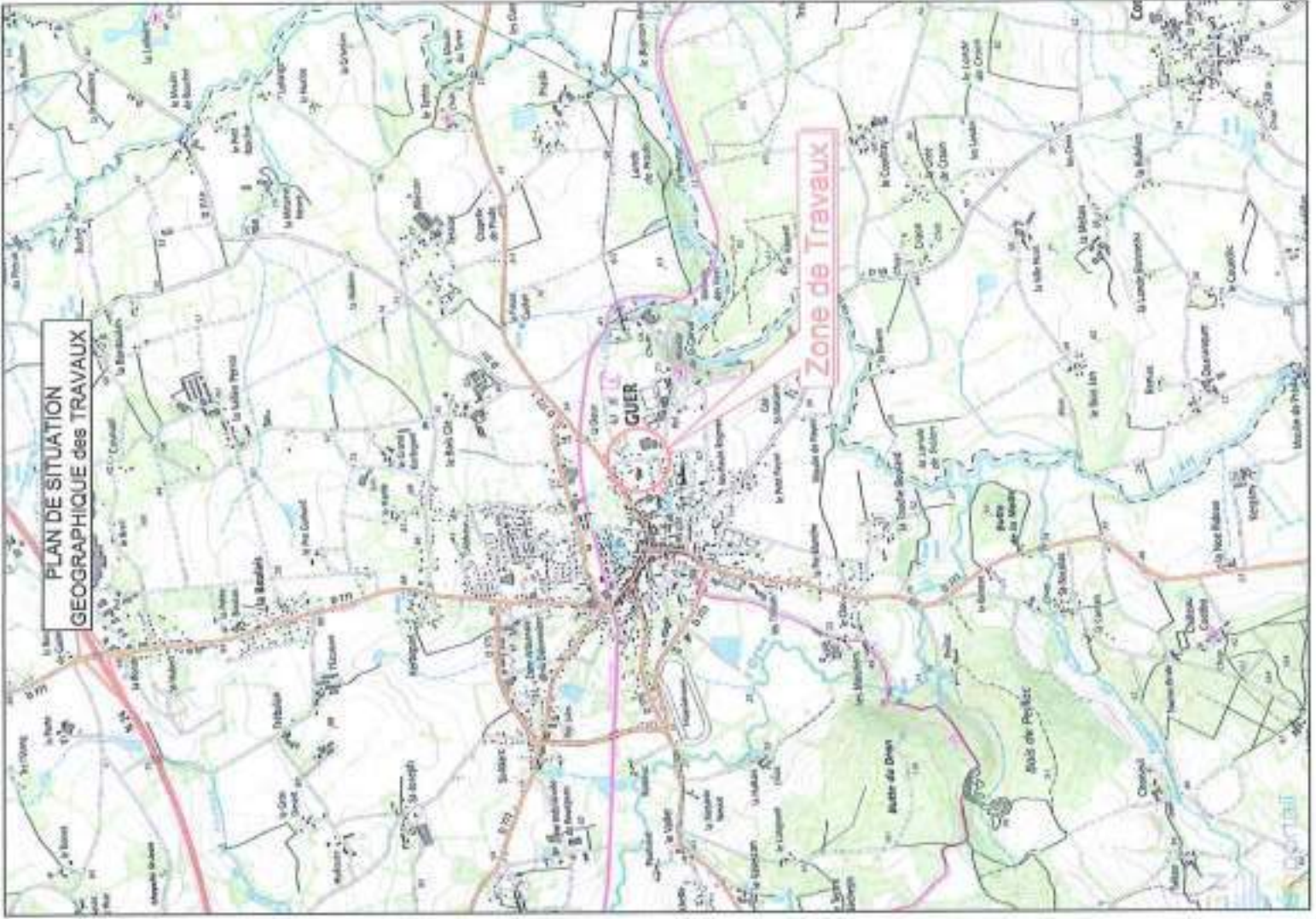
ZI Sud - 16 Rue d'Arsonval
22892 LOUDEAC Cedex
Tél : 02 96 66 45 00

PA du Gros Chêne
56480 SERENT
Tél : 02 97 74 92 16

ZA Piquet Sud-Set
56370 ETRELLES
Tél : 02 23 07 57 95

Renovar HT / BT
Energie Public
CSC
Communications
Surs 10/10/10
Chiffre d'Affaires
Réseaux-Adduction C&E- Pannes

sader@groupeledu.com - site web : www.groupeledu.com



PLAN DE SITUATION
GEOGRAPHIQUE des TRAVAUX

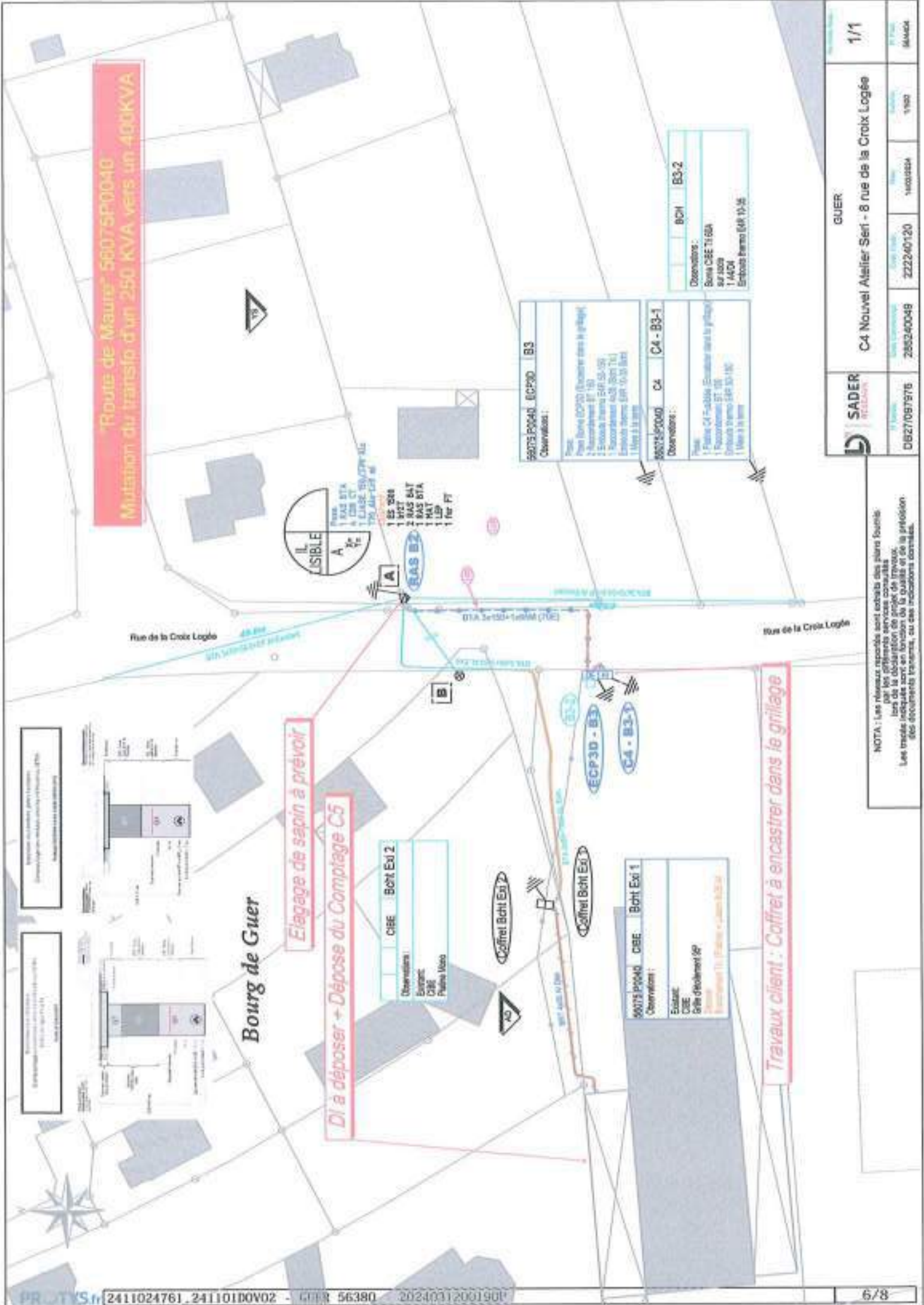
"Route de Maure" 56075P0040
Mutation du transit d'un 250 KVA vers un 400KVA

Bourg de Guer

Elagage de sapin à prévoir

DI à déposer + Dépose du Comptage C5

Travaux client : Coffret à encastrer dans le grillage



56075P0040 - ECP30 - B3

Observations :

Plan Bourgs (ECP30) (encastrer dans le grillage)

1 Remplacement BT 150

2 Encastrement dans le grillage

3 Remplacement BT 150

4 Remplacement BT 150

5 Encastrement dans le grillage

6 Mise à jour

56075P0040 - C4 - B3-1

Observations :

Plan Bourgs (C4-B3-1) (encastrer dans le grillage)

1 Remplacement BT 150

2 Encastrement dans le grillage

3 Remplacement BT 150

4 Encastrement dans le grillage

5 Mise à jour

BCH - B3-2

Observations :

Bourgs CBE T1 60A

BT 150

1 AAO

Encastrement dans le grillage

CBE - B0H1 Ed 2

Observations :

Encastrement

CBE

Plan de Visio

56075P0040 - CBE - B0H1 Ed 1

Observations :

Encastrement

CBE

Grille d'encastrement (SP)

Plan de Visio

SADER	GUER	C4 Nouvel Alesiter Serf - 8 rue de la Croix Logée	1/1
08277097978	288340049	222240120	1408284
1900	1408284	222240120	1408284
1408284	1408284	1408284	1408284

NOTA : Les niveaux respectés sont extraits des plans fournis par les différents services consultés lors de la déclaration de projet de travaux. Les tracés indiqués sont en fonction de la qualité et de la précision des documents fournis, ou des incertitudes constatées.

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°24063****ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 9 -18 RUE
DU PONT SERRET, ALRE TP**

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de la société ALRE TP, sise P.A Pen er Pont 56400 PLOERMEL en date du 20 mars 2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE**Article 1**

La société ALRE TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le raccordement au réseau téléphonique au 9-18 rue du Pont Serret, sur la Commune de Guer, du 27 mars au 10 avril 2024.

Article 2

Durant cette période, la circulation sera maintenue dans les deux sens par alternance et le stationnement sera interdit dans la rue précitée.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société ALRE TP.

Fait à Guer le 21/03/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER



**ARRETE REGLEMENTAIRE N°24064****ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT GURVAL, AMIS DE NOTRE DAME DE PRADO**

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de l'association AMIS DE NOTRE DAME DE PRADO, en date du 14 mars 2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE**Article 1**

L'association AMIS DE NOTRE DAME DE PRADO est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la vente de gâteaux, sur le parvis de l'église Saint Gurval de la Commune de Guer, le 01 avril 2024.

Article 2

Durant cette période, le stationnement sera interdit sur le lieu précitée afin de permettre l'installation d'un barnum.

Article 3

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 4

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 7

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,

- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Association AMIS DE NOTRE DAME DE PRADO.

Fait à Guer le 22/03/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER





ARRETE REGLEMENTAIRE N°24065

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, 4 ROUTE DE LA RUÉZIE, SARL ETS PIEDERRIERE

Le Maire de la commune de Guer,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
VU la demande de la société SARL ETS PIEDERRIERE, sise PA de Brocéliande 56430 MAURON en date du 21/03/2024.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à préserver la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

La société SARL ETS PIEDERRIERE est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour des travaux de maçonnerie au 4 route de la Ruézie sur la Commune de Guer, du 15 mars au 26 avril 2024.

Article 2

Durant cette période, la circulation des véhicules sera maintenue dans les deux sens par alternance et le cheminement piéton sera fermé dans la rue précitée.

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire des moyens de protection sera assurée par le pétitionnaire, en accord avec les services techniques communaux.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, réglementation, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

Article 5

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Rennes - 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 8

Le Maire de GUER, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER et le Service de la Police Municipale de GUER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guer,
- Monsieur le responsable du centre de secours,
- Le service de la Police Municipale de GUER,
- Services techniques de la Ville de Guer,
- Société SARL ETS PIEDERRIERE.

Fait à Guer le 22/03/2024

Le Maire

Jean-Luc BLÉHER



DÉCISIONS

CONVENTION D'UTILISATION DU RESTAURANT SCHOELCHER DE LA VILLE DE GUER

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-22

Vu la délibération donnant délégation à Monsieur le Maire n° 2020-014 du 28/05/2020

Considérant la demande faite par l'OGEC,

DECIDE

Article 1 : La commune de Guer autorise l'utilisation du restaurant scolaire, situé rue du Champ de Foire, pour les élèves de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, du collège Saint Maurice et des écoles publiques Victor Schoelcher.

Article 2 : La convention aura lieu aux conditions suivantes : la Ville ne gère que le fonctionnement interne du restaurant. L'OGEC reste compétent sur l'activité de restauration, prend en charge l'ensemble des charges logistiques situées hors du restaurant, ainsi que l'ensemble des missions à caractère administratif, et en particulier le lien aux familles (inscription, facturation, relance impayés, communication, ...).

Article 3 : Les modalités de cette convention sont consenties à la date du 1er septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Fait à GUER, le 09/01/2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Jean-Luc BLEHER,

Maire



TARIFS MUNICIPAUX 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-22

Vu la délibération donnant délégation à Monsieur le Maire n° 2020-014 du 28/05/2020

Considérant la nécessité de déterminer de nouveaux tarifs communaux à compter du 1er avril 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs municipaux sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er avril 2024 ;

DROITS DE PLACE			
OCCUPATIONS TEMPORAIRES			
Marché hebdomadaire - Abonnés		Par 1/2 journée	
Minimum forfaitaire (3 mètres linéaires)			1,00 €
Par mètre linéaire supplémentaire			0,75 €
Marché hebdomadaire - Occasionnels			
Minimum forfaitaire (3 mètres linéaires)			2,70 €
Par mètre linéaire supplémentaire			1,00 €
Foire mensuelle			
Minimum forfaitaire (3 mètres linéaires)			2,70 €
Par mètre linéaire supplémentaire			1,00 €
Occupation de voirie par véhicules à des fins commerciales, hors périmètre et jour de foire et marché			100,00 €
Droits de place hors foire et marché			
Minimum forfaitaire (20m ²)			9,00 €
Par m ² supplémentaire			0,75 €
Droits de place pour "Guer En Fête" tarif forfaitaire			50,00 €
CIRQUES			
Surface = < 100m²			
Par représentation (soit 1 jour de représentation et 2 jours maximum d'installation et de démontage)			70,00 €
Par jour supplémentaire de représentation			50,00 €
Surface > 100m²		(par m ² supplémentaire)	
Par représentation (soit 1 jour de représentation et 2 jours maximum d'installation et de démontage)			0,55 €
Par jour supplémentaire de représentation			0,55 €
MANÈGES			
Surface = < 100m²			
Par semaine, toute semaine entamée étant due			62,00 €
Surface > 100m²		(par m ² supplémentaire)	
Par semaine, toute semaine entamée étant due			0,04 €
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIÉE AU COMMERCE SÉDENTAIRE ANNUEL			
Occupation du sol, clos ou non clos, de la voie publique (distributeurs automatisés,...)			
Minimum forfaitaire (2m ²)			136,00 €
Par m ² supplémentaire			24,00 €
Terrasses de café, restaurants et autres extensions de commerces dans les limites de la façade local de vente			
Par m ²			13,50 €
RESTAURANTS SCOLAIRES ÉCOLES PUBLIQUES		Enfants Guérais	Enfants non Guérais
Repas enfants écoles maternelles		3,70 €	4,55 €
Repas enfants écoles élémentaires		3,80 €	4,65 €
Repas adultes			6,00 €
CONCESSIONS FUNÉRAIRES		Cave-sein (1m ²)	Caveau (2m ²)
Concessions de 15 ans		50,00 €	100,00 €
Concessions de 30 ans		100,00 €	200,00 €
Caveau provisoire		Gratuit : de 1 à 5 jours	Forfait : 5€ par nuit

Fait à GUER, le 23/01/2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Jean-Luc BLEHER,

Maire



Publiée le:
Notifiée le :

CATEGORIE SALES MUNICIPALES	Général		D'Out à Bénéficiaire Communal		Hors d'Out à Bénéficiaire Communal	
	Année	Décl-janv / Vn d'heures	Année	Décl-janv / Vn d'heures	Année	Décl-janv / Vn d'heures
Particuliers et entreprises						
LA GARE						
Salle complète (hors cuisine)	347,80 €	242,80 €	387,08 €	306,80 €	736,08 €	335,08 €
Grande salle	309,80 €	317,80 €	361,08 €	243,80 €	446,08 €	311,08 €
Petite salle	135,80 €	93,80 €	215,08 €	928,80 €	281,08 €	181,08 €
Forfait cuisine	97,80 €	58,80 €	130,08 €	212,80 €	171,08 €	145,08 €
Forfait sonorisation / éclairage	298,80 €	135,80 €	228,08 €	218,80 €	447,08 €	281,08 €
SANT-KZOU						
Salle	48,80 €	63,80 €				
Forfait cuisine	48,80 €	48,80 €				
LA TELHIV						
Salle	46,80 €	38,80 €	64,08 €	45,80 €	85,08 €	73,08 €
FOUR RESTAURANT						
Salle	38,80 €					
Associations						
LA GARE						
Salle complète (hors cuisine)	278,80 €	278,80 €	283,08 €	297,80 €	306,08 €	275,08 €
Grande salle	206,80 €	13,80 €	176,08 €	118,80 €	238,08 €	154,08 €
Petite salle	48,80 €	48,80 €	111,08 €	78,80 €	142,08 €	98,08 €
Forfait cuisine	38,80 €	38,80 €	80,08 €	38,80 €	106,08 €	75,08 €
Forfait sonorisation / éclairage	96,80 €	48,80 €	116,08 €	187,80 €	189,08 €	168,08 €
SANT-KZOU						
Salle	44,80 €	31,80 €	72,08 €	52,80 €	81,08 €	65,08 €
Forfait cuisine	33,80 €	35,80 €	58,08 €	46,80 €	72,08 €	51,08 €
LA TELHIV						
Salle	21,80 €	18,80 €	15,08 €	39,80 €	44,08 €	15,08 €
FOUR RESTAURANT						
Salle	38,80 €					
Stages (à l'heure)	18,80 €					
Représentations de courts métrages (3h max)	23,80 €					
Piscinier						
Ménage (à l'heure)	60,80 €					
Déchats non triés	48,80 €					
Associations tardive	20% du tarif normal de location					
ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES (au mètre)						
	Général		Hors Général			
	Année complète	Sur semaine	Sur semaine	Année complète	Sur semaine	Sur semaine
Petits (PS-MS)	33,80 €	24,80 €	18,80 €	70,80 €	18,80 €	43,80 €
Grands (GS-CP)	38,80 €	25,80 €	19,80 €	75,80 €	19,80 €	45,80 €
MÉDIATHÈQUE						
	Général		D'Out à Bénéficiaire Communal		Hors d'Out à Bénéficiaire Communal	
	Année complète	Année	Année complète	Année	Année complète	Année
Individuel	8,00 €	13,00 €	15,00 €	25,00 €	38,00 €	38,00 €
Individuel conditions de ressources	4,00 €	7,50 €				
Famille	12,50 €	15,00 €	15,00 €	30,00 €	48,00 €	48,00 €
Famille conditions de ressources	8,00 €	11,00 €				

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise à Monsieur le préfet du Morbihan et publiée aux lieux habituels.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le comptable du Trésor.

Fait à GUER, le 23/01/2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Jean-Luc BLEHER,

Maire



Publiée le :
Notifiée le :

DÉLIBÉRATIONS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 677 660	35,33	97,60	10 306 000	3 641 110	35,33	3 641 110
Taxe foncière non bâties (TFNB)	175 279	61,85	124,12	181 600	112 320	61,85	112 320
Taxe d'habitation (TH)	974 553	13,08	51,98	777 000	101 632	13,08	101 632
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		3 855 062		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			
	3 855 062			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		1 001 780	0	28 601	-481 768	548 613

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
3 855 062		548 613		4 403 675

A VANNES

Le 11 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
MERLE PHILIPPE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 20/03/2024
 Pour la Commune,



IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	3 437
b. Baux à réhabilitation, OPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	985 272
d. Logements sociaux : exo de longue durée	650

Taxe foncière non bâtie

	12 421
--	--------

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	3 019 256
b. Par la loi	

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	30 853
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	586 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	191 000
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	144 938
d. Bases dégrévées locaux vacants	81 653
e. Bases dégrévées maïo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,895865
d. Taux FB commune 2020	20,07
e. Taux FB département 2020	15,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	de 2023 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,95	96,55	0,94700	0,94700	97,60		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	49,92	127,05	2,93000	2,93000	124,12		
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,84	61,13	9,15000	9,15000	51,98		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	8,93
b. Taux maximum de la maïo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

23,41

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

3. 2024 -014 SUBVENTIONS (7.5) Associations d'intérêt local Versement

Madame la 1^{ère} adjointe expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant aux subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2024.

Elle rappelle que la répartition principale est opérée à la fois sur le nombre et sur l'âge des adhérents de l'association, à savoir les moins ou plus de 18 ans. Le deuxième niveau de répartition prend en compte la nature des activités, à savoir une activité de loisirs ou non, une manifestation ou bien une compétition.

Liste des forfaits au titre de l'année 2024 :

	2024
ENFLOISIR (TU)	8
ENFECOLE (TU)	17
ADULTECOLE (TU)	12
ADULTLOISIR (TU)	5
EXT	75
SÉJOURS ENFANTS (TU)	17
PLANCHER (FORFAIT)	100
ANIMATION (FORFAIT)	650
SOCIAL (FORFAIT)	700
VIE SCOLAIRE (FORFAIT)	200
SPORT SCOLAIRE (FORFAIT)	450
PIEGEURS RAGONDINS (TU)	60
En déduction:	2024
MAD FORFAIT	80,00
Forfait retard (par semaine de retard)	0,05

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,


Mickaëlle PIEL



La mise à disposition de personnel professionnel d'encadrement (éducateurs sportifs) fait l'objet d'un abattement correspondant à 5% du salaire annuel consacré au travail fait pour l'association.

Les subventions exceptionnelles sont attribuées sur projet exceptionnel de l'association devant se dérouler dans l'année, sachant qu'une même association ne peut pas se voir attribuer une subvention exceptionnelle deux années de suite.

Tenant compte de l'avis de la Commission concernée, qui a fait un abattement de - 5 % par semaine de retard dans le dépôt du dossier dans une limite de 15%, le détail des propositions de subventions aux associations pourrait être le suivant :

Pour le Maire-empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



CATÉGORIE	NOM DE L'ASSOCIATION	DÉPENSE FCT 2024	IMPBL. FCT 2023	CM FCT 2024	IMPBL. EXCEPT 2023	CM EXCEPT 2024
ANIMATION	ASSOCIATION DE LAFFA L'ÉCOLE	70,00 €	60,00 €	80,00 €	250,00 €	
ANIMATION	APAROURS OUS	500,00 €	500,00 €	500,00 €		
ANIMATION	ARIZIQUE NOTORI	600,00 €	550,00 €	500,00 €		
ANIMATION	COMITE DES PERES DE LA FAMILLE	100,00 €	500,00 €	600,00 €		500,00 €
ANIMATION	SOCIETE ARCHEOLOGIQUE, ORNITHOLOGIQUE ET HISTORIQUE DU PAYSAN-CAISSE	400,00 €	350,00 €	400,00 €	1.200,00 €	
ANIMATION	UJC - organisation de 2020	5.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €		
ANIMATION	UJC - autres commerces	3.000,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €		
ANIMATION	UJC - autres	1,00 €		500,00 €		
ANIMATION	ASSOCIATION TOURISTIQUE LE LACOSTA NORD-LEZARD	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €		
ANIMATION	TRADITIONNELLE ET YMO ECOLES DE COCQUIGNAN	600 €	250,00 €	250,00 €		
ANIMATION	SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE GUYR-COCCIGNAN	500,00 €	500,00 €	500,00 €		1.100,00 €
ANIMATION	LES AMIS DE NOTRE SEINE DE THAUBO	600,00 €		600,00 €		
ANIMATION	ASÉANC SECTION AERONAUTIQUE	600 €		600,00 €		
ANIMATION	LES BREVETÉS DE LA COULTEY DOUKES	600 €				500,00 €
TOTAL ANIMATION				11.190,00 €		1.600,00 €
AUTRE	FEDERATION DES CHEN DE FRANCE	75,00 €	75,00 €	75,00 €		
AUTRE	UNION DES CHEN	250,00 €	250,00 €	100,00 €		
AUTRE	UNION DES MILITAIRES	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
AUTRE	UNION FEDERATION DES ASSOCIATIONS COMPARTIMENTA SECTION CHEN	100,00 €	75,00 €	100,00 €		
TOTAL AUTRE				375,00 €		
CULTURE	CINEMA	1.500,00 €	1.000,00 €	1.500,00 €	500,00 €	
CULTURE	LES MOINS DE 18 ANS	2.000,00 €	200,00 €	1.500,00 €	2.000,00 €	
CULTURE	UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE FRANCE	900,00 €	900,00 €	100,00 €	500,00 €	
TOTAL CULTURE				3.100,00 €		
LOISIRS	CLUB DES BREVETES DU VAL D'AY	750,00 €	1.400,00 €	300,00 €		
LOISIRS	NATURE ET PATRIMOINE	100,00 €	200,00 €	100,00 €		
LOISIRS	PLAISIR DE PECHERE	75,00 €	75,00 €	75,00 €		
LOISIRS	ASÉANC SECTION CULTURE	100,00 €		75,00 €		
LOISIRS	ASÉANC SECTION BOUX DE SOCIETE	200,00 €		100,00 €		
TOTAL LOISIRS				1.250,00 €		
SOCIAL	ASSOCIATION DES PARENTS DE BAMBINS	200,00 €	200,00 €	200,00 €		
SOCIAL	LES AMIS DE LA MAISON DE LA FAMILLE ET DES FAMILLES	100,00 €	100,00 €	200,00 €		
SOCIAL	LES RESTAURANTS DU COEUR, LES AMIS DU COEUR DU NORDOIS	300,00 €	250,00 €	300,00 €		
SOCIAL	ALTIK	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
TOTAL SOCIAL				2.000,00 €		
SPORT SCOLAIRE	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU COLLEGE SAINT MAURICE	1.000,00 €	100,00 €	100,00 €		200,00 €
TOTAL SPORT SCOLAIRE				400,00 €		200,00 €
SPORTIF	ASÉANC SECTION TRIATHLON	2.000,00 €	245,00 €	600,00 €	300,00 €	
SPORTIF	ASÉANC SECTION GOLF	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
SPORTIF	ASÉANC SECTION ESCRIME	600,00 €	515,00 €	520,00 €		
SPORTIF	ASÉANC SECTION RUGBY	100,00 €		100,00 €		
SPORTIF	ASÉANC SECTION EQUITATION	1.000 €		500,00 €		
SPORTIF	HELMET (MONTAGE DU PAYSAN-CAISSE)	100,00 €	1.000,00 €	100,00 €		
SPORTIF	ES SECTION BASKET	1.500,00 €	1.000,00 €	1.400,00 €	200,00 €	
SPORTIF	ES SECTION HOCKEY	2.532,00 €	2.532,00 €	2.532,00 €		
SPORTIF	ES SECTION YOGA	100,00 €	200,00 €	500,00 €		
SPORTIF	PIYER LAUB DE SAINT-EMILE (TENNIS DE TABLE)	400,00 €	300,00 €	225,00 €		
SPORTIF	LE CENTRE PALESTRIQUE ET GYMNASIUMS	100,00 €	80,00 €	100,00 €		100,00 €
SPORTIF	TENNIS CLUB LE GLEZ	400,00 €	400,00 €	400,00 €		
SPORTIF	POLO CLUB DU PAYSAN-CAISSE	100,00 €	100,00 €	100,00 €		300,00 €
SPORTIF	ASÉANC SECTION BREVETES DU VAL D'AY	500,00 €		200,00 €		
SPORTIF	ES SECTION JUDO	400,00 €		400,00 €		
TOTAL SPORTIF				9.263,00 €		100,00 €
VIE SCOLAIRE	ANCIENS ELIENS PROCHAINE COCQUIGNAN (Club parents)	100,00 €	10,00 €	100,00 €	200,00 €	
VIE SCOLAIRE	FOYER SOCIAL EDUCATIF (CSE) LAURIE DE COCQUIGNAN	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
VIE SCOLAIRE	ASSOCIATION DES ENFANTS ET ADULTES	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
VIE SCOLAIRE	CITE SCOLAIRE ORNITHOLOGIE	100,00 €		200,00 €		100,00 €
TOTAL VIE SCOLAIRE				470,00 €		300,00 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS EN 2024				21.048,00 €		2.900,00 €

Madame la 1ère adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir valider cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIET,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Davie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

21. 2024 -032 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Assainissement Affectation des résultats 2023

Il est exposé à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement du budget Ville. Il est proposé en conséquence l'affectation du résultat 2023 selon le tableau ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement - exercice 2023	160 627,10
Résultat reporté de fonctionnement 2022	22 907,90
Affectation au résultat d'investissement	107 299,00
Affectation du solde créditeur en report à nouveau de Fonctionnement au titre de l'exercice 2024	76 236,00

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Davie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

16. 2024 -027 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Assainissement Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2023 :

ASSAINISSEMENT	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		262 474,23		22 907,90		285 382,13
Opérations d'exercice	447 953,57	157 857,71	189 057,17	349 664,27	636 990,74	507 521,98
Bilan d'exercice	290 095,86			160 627,10	129 468,76	
TOTAUX	27 621,63			183 535,00		155 913,17
RAR	33 686,63	52 280,26			33 686,63	52 280,26
TOTAUX CUMULÉS	61 308,26	52 280,26		183 535,00	33 686,63	208 193,63
RÉSULTATS	9 028,60			183 535,00		174 507,00

Résultat 2023 : 209 302,13 €

Le compte administratif étant identique au compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor Public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

11. 2024 -022 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Assainissement Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en double partie, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal s'assure que le comptable du Trésor Public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

25. 2024 -036 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Assainissement Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 22 février 2024 relative au DOB,

Madame la 1^{ère} adjointe soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024.

Fonctionnement									
Sens	Chapitre		Proposition	VOTE BP 2024	Sens	Chapitre		Proposition	VOTE BP 2024
D	011 - Charges à caractère général		8 345,00	8 345,00	R	001 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		78 236,00	78 236,00
D	05 - Autres charges de gestion courante		3,00	3,00	R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		100 000,00	100 000,00
D	06 - Charges financières		29 825,00	29 825,00	R	75 - Autres produits de gestion courante		3,00	3,00
D					R	76 - Produits financiers		55 000,00	55 000,00
	Opérations relatives d'exercice		38 173,00	38 173,00		Opérations relatives d'exercice		293 239,00	293 239,00
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		147 134,00	147 134,00	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		88 813,00	88 813,00
D	023 - Virement à la section d'investissement				R				
	Opérations d'ordre		147 134,00	147 134,00		Opérations d'ordre		88 813,00	88 813,00
	Total général		185 307,00	185 307,00		Total général		346 952,00	346 952,00
Investissement									
Sens	Chapitre	BAR 2023	Proposition	VOTE BP 2024	Sens	Chapitre	BAR 2023	Proposition	VOTE BP 2024
D	000 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		27 823,65	27 823,65	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
D	10 - Emprunts et dettes assimilées		119 400,00	119 400,00	R	03 - Dettes, fonds divers et réserves		107 200,00	107 200,00
D	20 - Immobilisations incorporelles	20 524,00	2 000,00	22 524,00	R	15 - Subventions d'investissement	52 200,00	66 000,00	118 800,00
D	21 - Immobilisations corporelles	5 181,70	2 000,00	5 181,70	R	16 - Emprunts et dettes assimilées			
D	23 - Immobilisations en cours		100 000,00	100 000,00					
	Opérations relatives d'exercice		217 023,65	217 223,65		Opérations relatives d'exercice		173 800,00	228 200,00
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		88 813,00	88 813,00	R	040 - Opérations d'ordre entre sections		147 134,00	147 134,00
D					R	021 - Virement de la section d'exploitation			
	Opérations d'ordre		88 813,00	88 813,00		Opérations d'ordre		147 134,00	147 134,00
	Total général	25 705,70	319 036,65	323 321,20		Total général	52 200,00	321 044,00	379 321,20

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

18. 2024 -029 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Lotissement Bellevue Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2023 :

LOTISSEMENT BELLEVUE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				206 614,54		206 614,54
Opérations d'exercice			206 614,54		206 614,54	0,00
Bilan d'exercice			206 614,54		206 614,54	
TOTAUX	0,00			0,00		0,00
RAR						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS	0,00			0,00		0,00

Résultat 2022 : 206 614,54 €

Le compte administratif étant identique au compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor Public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

13. 2024 -024 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Lotissement Bellevue Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en double partie, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal s'assure que le comptable du Trésor Public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

19. 2024 -030 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Lotissement Camélias. Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2023 :

LOTISSEMENT CAMELIAS	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		460 660,35	239 247,43		239 247,43	460 660,35
Opérations d'exercice	328 888,40	26 461,72	34 003,41	273 250,84	362 891,81	299 712,56
Bilan d'exercice	302 426,68			239 247,43	63 179,25	
TOTAUX		158 233,67		0,00		158 233,67
RAR						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS		158 233,67		0,00		158 233,67

Résultat 2022 : 221 412,02 €

Le compte administratif étant identique au compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor Public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

14. 2024 -025 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Lotissement Camélias. Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en double partie, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal s'assure que le comptable du Trésor Public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

22. 2024 -033 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Réseau de chauffe Affectation des résultats 2023

Il est exposé à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement du budget Ville. Il est proposé en conséquence l'affectation du résultat 2023 selon le tableau ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement - exercice 2023	45 502,30
Résultat reporté de fonctionnement 2022	51 452,78
Affectation au résultat d'investissement	
Affectation du solde créditeur en report à nouveau de Fonctionnement au titre de l'exercice 2024	96 955,08

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

17. 2024 -028 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Réseau de chauffe Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Éléments de synthèse du Compte Administratif 2023 :

RÉSEAU DE CHAUFFE	Investissement		Exploitation		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		90 362,76		51 452,78		141 815,54
Opérations d'exercice	25 356,80	32 550,72	155 295,77	200 796,07	180 650,57	235 346,79
Bilan d'exercice		7 193,92		45 502,30		52 696,22
TOTAUX		97 556,68		96 955,08		194 511,76
RAR						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS		97 556,68		96 955,08		194 511,76

Résultat 2022 : 141 815,54 €

Le compte administratif étant identique au compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor Public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre: 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

12. 2024 -023 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Réseau de chauffe Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en double partie, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal s'assure que le comptable du Trésor Public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Davie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

26. 2024 -037 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Réseau de chauffe Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 22 février 2024 relative au DOB,

Madame la 1^{ère} adjointe soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024.

Fonctionnement				Investissement			
Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2024	Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2024
D	021 - Charges à caractère général	140 000,00	140 000,00	R	002-Résultat de fonctionnement reporté	90 955,08	90 955,08
D	65 - Autres charges de gestion courante	3,00	3,00	R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	160 000,00	160 000,00
D	66 - Charges financières	16 700,00	16 700,00	R	75 - Autres produits de gestion courante	3,00	3,00
	Opérations réelles d'exercice	156 703,00	156 703,00		Opérations réelles d'exercice	256 958,08	256 958,08
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	32 994,00	32 994,00	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12 325,00	12 325,00
D	023 - Virement à la section d'investissement			R			
	Opérations d'ordre	32 994,00	32 994,00		Opérations d'ordre	12 325,00	12 325,00
	Total général	189 697,00	189 697,00		Total général	269 283,08	269 283,08
Fonctionnement				Investissement			
Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2024	Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2024
D	16 - Emprunts et dettes assimilées	6 640,00	6 640,00	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	97 556,68	97 556,68
D	23 - Immobilisations corporelles	10 000,00	10 000,00	R			
	Opérations réelles d'exercice	16 640,00	16 640,00		Opérations réelles d'exercice	97 556,68	97 556,68
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 325,00	12 325,00	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	32 994,00	32 994,00
D				R	021 - Virement de la section d'exploitation		
	Opérations d'ordre	12 325,00	12 325,00		Opérations d'ordre	32 994,00	32 994,00
	Total général	28 965,00	28 965,00		Total général	130 550,68	130 550,68

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Davie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

20. 2024 -031 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Ville Affectation des résultats 2023

Il est exposé à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement du budget Ville. Il est proposé en conséquence l'affectation du résultat 2023 selon le tableau ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement - exercice 2023	1 082 327,29
Résultat reporté de fonctionnement 2022	4 034 179,39
Affectation au résultat d'investissement	763 900,67
Affectation du solde créditeur en report à nouveau de Fonctionnement au titre de l'exercice 2024	4 352 606,01

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

15. 2024 -026 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Ville Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Eléments de synthèse du Compte Administratif 2023 :

VILLE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	186 618,37			4 034 179,39	186 618,37	4 034 179,39
Opérations d'exercice	2 350 438,20	2 968 935,88	6 601 418,62	7 683 745,91	8 951 856,82	10 652 685,79
Bilan d'exercice		618 501,68		1 082 327,29		1 700 828,97
TOTAUX		434 803,11		5 116 506,68		5 548 389,99
RAR	1 283 794,58	88 010,60			1 283 794,58	88 010,60
TOTAUX CUMULÉS	1 283 794,58	519 693,91			1 283 794,58	5 636 400,59
RÉSULTATS	763 900,67			5 116 506,68		4 352 606,01

Résultat 2022 : 3 947 561,02 €

Le compte administratif étant identique au compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor Public et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le compte administratif,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuver ainsi le compte administratif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe


Mickaëlle PIEL



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

10. 2024 -021 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Ville - Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est l'enregistrement, en double partie, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal s'assure que le comptable du Trésor Public a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

24. 2024 -035 FINANCES LOCALES (7.1) Budget Ville_Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 22 février 2024 relative au DOB,

Madame la 1^{ère} adjointe soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024.

Fonctionnement							
Sens	Libellé	Proposition	VOTE BP 2024	Sens	Chapitre	Proposition	VOTE BP 2024
D	011-Charges à caractère général	2 121 339,00	2 121 339,00	R	002-Résultat de fonctionnement reporté	4 352 606,01	4 352 606,01
D	012-Charges de personnel	2 810 000,00	2 810 000,00	R	015-Atténuations de charges	60 000,00	60 000,00
D	014-Atténuations de produits	13 330,00	13 330,00	R	70-Produits des services, du domaine	406 000,00	406 000,00
D	05-Autres charges de gestion	724 675,00	724 675,00	R	73-impôts et taxes	109 101,00	109 101,00
D	06-Charges financières	346 508,00	346 508,00	R	731 - Fiscalité locale	3 714 294,00	3 714 294,00
D	67-Charges exceptionnelles	400,00	400,00	R	74-Dotations, subventions et participations	2 710 780,00	2 710 780,00
D	68-Dotations aux provisions	1 500,00	1 500,00	R	75-Autres produits de gestion courante	150 000,00	150 000,00
				R	76-Produits financiers	402 410,00	402 410,00
				R	77-Produits exceptionnels		
	Opérations relatives d'exercice	6 017 812,00	6 017 812,00		Opérations relatives d'exercice	11 905 191,01	11 905 191,01
D	023-Virement à la section d'investissement	2 405 407,00	2 405 407,00				
D	042-Opé. d'ordre de transferts entre sections	825 865,00	825 865,00	R	042-Opé. d'ordre de transferts entre sections	515,00	515,00
	Opérations d'ordre	5 231 272,00	5 231 272,00		Opérations d'ordre	515,00	515,00
	Total général	9 249 084,00	9 249 084,00		Total général	11 905 706,01	11 905 706,01

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Investissement									
Sous	Chapitre	RAR 2023	Proposition	VOTE BP 2024	Sous	Chapitre	RAR 2023	Proposition	VOTE BP 2024
0	001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			-	E	001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		435 803,31	435 803,31
0	18-Emprunts et dettes assimilées		813 242,00	813 242,00	E	024-Produits des cessions		150 000,00	150 000,00
0	19-Immobilisations incorporelles	55 603,35	55 125,00	154 725,35	E	50-Dotations, fonds divers et réserves		310 000,00	310 000,00
0	204-Subventions d'équipements versées	12 010,29		12 010,18	E	006-Dotations, fonds divers et réserves		703 000,67	703 000,67
0	21-Immobilisations corporelles	852 448,24	3 882 382,00	2 454 747,24	E	15-Subventions d'investissement	88 018,80	18 332,00	124 342,80
0	25-Immobilisations en cours	535 900,00	1 225 000,00	1 621 000,00	E	26-Emprunts et dettes assimilées		18 550,00	18 550,00
0	27-Autres immobilisations financières				E	27-Immobilisations financières			-
	Opérations relatives d'exercice	1 283 794,58	3 707 800,00	3 847 481,58		Opérations relatives d'exercice	88 038,60	1 258 492,60	1 406 705,58
0					E	021-Virement de la section de fonctionnement		2 465 407,00	2 465 407,00
0	040-Opér. d'ordre de transferts entre sections		515,00	515,00	E	040-Opér. d'ordre de transferts entre sections		825 000,00	825 000,00
0	041-Opérations patrimoniales		7 000,00	7 000,00	E	041-Opérations patrimoniales		7 810,00	7 810,00
	Opérations d'ordre		7 525,00	7 525,00		Opérations d'ordre		1 258 262,60	1 258 262,60
	Total général	1 283 794,58	3 771 894,00	3 854 590,58		Total général	88 038,60	4 986 972,58	3 654 985,58

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIET,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Davie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

36. 2024 -046 SUBVENTIONS (7.5) Cantine scolaire écoles privées Versement 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que le service de cantine scolaire est un service public social facultatif. Sa mise en place et son financement ne sont pas une obligation pour les communes.

Néanmoins compte tenu du caractère social de ce service, la Ville de Guer le met en place pour les écoles publiques et les écoles privées qui en ont fait la demande.

Elle souhaite également apporter une aide financière au gestionnaire de ce service autre qu'elle-même, dans certains cas, lorsque des ressortissants de sa commune fréquentent la cantine.

Les montants de participation suivants sont adoptés pour 2024 :

*Organisme gestionnaire de cantine sur Guer – OGEC de Sainte Thérèse : forfait de 59.05 € par jour de cantine réellement assuré (soit 142 jours en 2024 : previsionnel).

*Organisme gestionnaire de cantine hors Guer : forfait de 0.66 € par enfant et par jour. Ce cas, concerne uniquement les frais de cantine relatifs aux enfants scolarisés en ULIS.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

C. SARAZIN ne participe pas au vote.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

30. 2024 -040 SUBVENTIONS (7.5) Centre Social Activités périscolaires Versement

Le Centre Social assure les activités de garderies périscolaires sur le territoire de la commune de Guer. Dans ce cadre, il est amené à accueillir des enfants résidant sur la commune de Guer.

Il est d'intérêt local pour la Ville d'apporter son concours significatif au Centre Social afin de permettre le fonctionnement de cette activité.

Il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2024 une subvention maximale de 40000€ pour le fonctionnement des activités périscolaires en période scolaire.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, le montant de la subvention dépassant 23000€, une convention sera signée avec le Centre Social courant 2024.

Le montant de la subvention constitue une enveloppe plafond, il sera ajusté en fonction des données constatées et selon les modalités prévues à la convention.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération et de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Centre Social.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Davie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

5. 2024 -016 SUBVENTIONS (7.5) Comité de Jumelage Versement

Le Comité dynamise le jumelage mis en place entre la Ville de Guer et celle de Gravedona ed Uniti. Il organise des activités tout au long de l'année, se rend régulièrement à Gravedona et accueille également des groupes italiens à Guer.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2024 pour maintenir cette dynamique.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstention : 0)
M. BLANCHARD et C. METAYER ne prennent pas part au vote.

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Davie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

1. 2024 -012 REPRESENTANTS (5.3) Commissions municipales

Suite à l'installation du nouveau conseiller municipal, Monsieur Yvon ROUSSEL, les tableaux des commissions municipales ont été modifiés comme suit :

COMMISSIONS MANDAT 2020 -2026

N° 1 – Finances, prospectives et ressources	GRU Nathalie	ALLAUX Monique	HOUSSIN Yvette
	ORHAN Jean-Claude	COWET Vincent	HAMON Isabelle
	PIEL Mickaëlle	PIHÉRY André	SARAZIN Claude
	RODRIGUEZ Paul	SOGORB MOUTEL Annie	
N° 2 – Travaux, cadre de vie, urbanisme	COWET Vincent	BLANCHARD Michel	ROUSSEL Yvon
	HAMON Isabelle	COLLEAUX David	POIRIER Christophe
	HERBERT Caroline	COUPEZ Marie-Laure	SARAZIN Claude
	JOLY Maurice	HOUSSIN Yvette	PIEL Mickaëlle
	LE JONCOUR Antoine	ORHAN Jean-Claude	RODRIGUEZ Paul
N° 3 – Démocratie de proximité – sécurité	AUGÉ Ursula	HERBERT Caroline	METAYER Cassandre
	CARLETTO René	JOLY Maurice	POIRIER Christophe
	COUPEZ Marie-Laure	SOGORB MOUTEL Annie	
	BLANDIN Jean-Yves	CHOTARD Chantal	
N° 4 – Affaires éducatives, sport, jeunesse	ROUXEL Annick	BLANCHARD Michel	
	BLANCHARD Michel	PIHÉRY André	METAYER Cassandre
	BLANDIN Jean-Yves	CARLETTO René	SARAZIN Claude
	DEBRET Emi	LE JONCOUR Antoine	CHOTARD Chantal
	GUISSÉ Jean-Claude	ROUXEL Annick	
	HOUSSIN Yvette	ORHAN Jean-Claude	
N° 5 – Affaires sociales, culture, communication	ALLAUX Monique	AUGÉ Ursula	BLANDIN Jean-Yves
	CARLETTO René	COLLEAUX David	DEBRET Emi
	METAYER Cassandre	PIEL Mickaëlle	ROUSSEL Yvon
	SOGORB MOUTEL Annie	COUPEZ Marie-Laure	

Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>CCAS</u>	- Yvette HOUSSIN - Chantal CHOTARD - René CARLETTO - Annie SOGORB MOUTEL - Monique ALAUX - Mickaëlle PIEL - Isabelle HAMON	
<u>Commission d'appel d'offres</u>	- Maurice JOLY - Vincent COWET - Michel BLANCHARD - Jean-Yves BLANDIN - Isabelle HAMON	- Marie-Laure COUPEZ - André PIHERY - Christophe POIRIER - Antoine LE JONCOUR - Claude SARAZIN
<u>Commission communale des impôts directs</u>		- Michel BLANCHARD - Yvette HOUSSIN - Maurice JOLY - Christophe POIRIER - Jean-Claude GUISSÉ - Mickaëlle PIEL - Nathalie GRU
<u>Syndicat Morbihan Energie</u>	- Vincent COWET - Claude SARAZIN	
<u>CA Lycée Brocéliande</u>	- André PIHERY - Michel BLANCHARD - René CARLETTO	- Cassandre METAYER - Caroline HERBERT - Annick ROUXEL
<u>CA Collège Brocéliande</u>	- André PIHERY - Michel BLANCHARD - René CARLETTO	- Cassandre METAYER - Caroline HERBERT - Annick ROUXEL
<u>EHPAD</u>	- Yvette HOUSSIN - Mickaëlle PIEL	

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

37. 2024 -047 SUBVENTIONS (7.5) Contribution de fonctionnement aux écoles privées hors Guer pour les élèves accueillis en classe ULIS Versement

Il est exposé que, conformément aux textes réglementaires, la participation des communes au fonctionnement des écoles privées est une dépense obligatoire des communes. La prise en charge doit s'effectuer dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Il s'agit d'identifier séparément les maternelles et les élémentaires sur des compositions d'écoles comparables.

Le coût doit être envisagé globalement sur la base d'un élève externe ; les dépenses de fonctionnement au titre de la prise en charge obligatoire s'entendent donc hors dépenses liées aux activités à caractère social ou facultatif.

La participation aux frais de fonctionnement des écoles privées hors Guer accueillant des élèves scolarisés en classe ULIS est fixé comme suit, pour 2024 :

Elève de classe maternelle : 1748.14 €

Elève de classe élémentaire : 620.68 €

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

34. 2024 -044 ENSEIGNEMENT (8.1) Contribution de fonctionnement aux écoles privées

Il est exposé que conformément aux textes réglementaires, la participation des communes au fonctionnement des écoles privées est une dépense obligatoire des communes. La prise en charge doit s'effectuer dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Il s'agit d'identifier séparément les maternelles et les primaires sur des compositions d'écoles comparables.

Le coût doit être envisagé globalement sur la base du coût d'un élève externe ; les dépenses de fonctionnement au titre de la prise en charge obligatoire s'entendent donc hors dépenses liées aux activités à caractère social ou facultatif.

La participation de fonctionnement aux écoles privées pour 2024 s'élève ainsi à :

Ecoles privées	Effectifs Guérois (01/01/2024)	Forfait fct des écoles privées	TOTAL
Ste Thérèse maternelle	66	1748.14	115 377.24
Ste Jeanne d'Arc maternelle	93	1748.14	162 577.02
<i>Sous total maternelle</i>	<i>159</i>		<i>277 954.26</i>
Ste Thérèse élémentaire	64	620.68	39 723.52
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	148	620.68	91 860.64
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>212</i>		<i>131 584.16</i>
TOTAL	371		409 538.42

Il convient de rappeler au Conseil Municipal que lors de la séance du 07/04/2023, en même temps que le montant annuel 2023 des allocations au titre du fonctionnement des écoles privées, une avance pour 2024 avait été votée afin de ne pas grever le fonctionnement des écoles et qu'il faut donc la soustraire du montant définitif annuel proposé au vote de cette séance.

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe

Mickaëlle PIEL



Rappel des avances votées :

Ecoles privées	Avance 2024
Ste Thérèse maternelle	29 281.34
Ste Jeanne d'Arc maternelle	35 836.87
<i>Sous total maternelle</i>	<i>65 118.21</i>
Ste Thérèse élémentaire	9 465.37
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	21 103.12
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>30 568.49</i>
TOTAL	95 686.70

Le versement du reliquat sera effectué en 3 fois, à échéance régulière.

Enfin et pour finir, afin d'anticiper, il convient de prévoir dès à présent le principe d'avance à verser en fin de premier trimestre 2025. Ce montant est fixé dans la limite du quart du montant total voté lors de cette séance, à savoir :

Ecoles privées	Avance 2025
Ste Thérèse maternelle	28 844.31
Ste Jeanne d'Arc maternelle	40 644.25
<i>Sous total maternelle</i>	<i>69 488.56</i>
Ste Thérèse élémentaire	9 930.88
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	22 965.16
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>32 896.04</i>
TOTAL	102 384.60

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

C. SARAZIN ne participe pas au vote.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



MAIRIE DE GIER
43350 (Morbihan)

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Davie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

2. 2024 -013 ENVIRONNEMENT (8.8) Convention multiservices FDGDON 2024 - 2025 - 2026

La Ville de Guer est confrontée de plus en plus à la problématique de gestion de différents nuisibles.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGON 56) propose une convention multi-services pour les années 2024 – 2025 – 2026.

Le fait d'adhérer à cette dernière permettra à la Ville de Guer d'accéder à des services complémentaires :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble de nos administrés et pour le personnel communal,
- Mise à disposition d'effaroucheurs à condition préférentielle,
- Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel,
- Accès au programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine,
- Conseils divers auprès des élus, employés communaux, administrés des communes.

En effet, la FDGDON 56 est régulièrement contactée pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers...), qui peuvent générer des nuisances pour notre collectivité et nos administrés.

Pour bénéficier des services décrits ci-dessus, la contribution financière annuelle et forfaitaire est de 582.75 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère-Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

B. 2024 -019 FONCTION PUBLIQUE (4.4) Création dispositif "Argent de poche"

Madame la 1^{ère} adjointe indique au Conseil Municipal que le dispositif argent de poche consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 18 ans, la réalisation de missions encadrées et indemnisées sur le territoire de la ville de Guer. Il est proposé de mettre en place cette opération afin de répondre à divers objectifs pour permettre aux jeunes du territoire de :

- trouver "un petit boulot" à un âge où les propositions sont rares,
- découvrir les métiers de la Ville de Guer
- découvrir le travail en équipe
- s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- et valoriser leur image aux yeux des adultes

Madame la 1^{ère} adjointe propose donc de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Sur signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique ou administratif pour le compte de la ville de Guer,
- Limité aux résidents de la ville de Guer,
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3 h 30 par jour (sur une demi-journée) incluant 30 minutes de pause, dans la limite de 5 demi-journées par jeune, au maximum, sur l'été, sans possibilité de cumuler deux créneaux sur une même journée,
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu (dans les jours suivants),
- Encadrement assuré par des agents de la ville de Guer.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée :

- De mettre en place le dispositif dit « argent de poche » à la ville de Guer,
- De fixer le tarif de 15 € par mission de 3 h 30,
- D'inscrire la dépense au budget 2024,

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et prendre toute décision pour l'application de cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Davie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

33. 2024 -043 ENSEIGNEMENT (8.1) Crédits ouverts aux écoles privées Fournitures scolaires

Il est exposé à l'assemblée que le montant de l'allocation de fournitures scolaires à attribuer aux établissements privés pour 2024 est proposé comme suit :

Ecoles privées	Effectifs Guérois (01/01/2024)	Forfait	TOTAL
Ste Thérèse maternelle	66	44,20	2917,20
Ste Jeanne d'Arc maternelle	93	44,20	4110,60
<i>Sous total maternelle</i>	<i>159</i>		<i>7027,80</i>
Ste Thérèse élémentaire	64	44,20	2828,80
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	148	44,20	6541,60
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>212</i>		<i>9370,40</i>
TOTAL	371		16398,20

Le montant du forfait alloué est proposé inchangé.

Il convient de rappeler au Conseil Municipal que lors de la séance du 07/04/2023, en même temps que le montant annuel 2023 des allocations au titre des fournitures scolaires, une avance pour 2024 avait été votée afin de ne pas grever le fonctionnement des écoles et qu'il faut donc la soustraire du reste à verser.

Rappel des avances votées :

Ecoles privées	Avance 2024
Ste Thérèse maternelle	740.35
Ste Jeanne d'Arc maternelle	906.10
<i>Sous total maternelle</i>	<i>1646.45</i>

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Ste Thérèse élémentaire	674.05
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	1502.80
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>2176.85</i>
TOTAL	3823.30

Le versement du reliquat sera effectué en 3 fois à échéance régulière.

Enfin, dans un souci d'anticipation des besoins des écoles lors du prochain premier trimestre 2025, il convient dès maintenant de prévoir le principe d'avance du montant des allocations de fournitures scolaires dans la limite du quart du montant total voté lors de cette séance, à savoir :

Ecoles privées	Avance 2025
Ste Thérèse maternelle	729,30
Ste Jeanne d'Arc maternelle	1027,65
<i>Sous total maternelle</i>	<i>1756,95</i>
Ste Thérèse élémentaire	707,20
Ste Jeanne d'Arc élémentaire	1635,40
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>2342,60</i>
TOTAL	4099,55

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)
C. SARAZIN ne participe pas au vote.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

31. 2024 -041 ENSEIGNEMENT(8.1) Crédits ouverts aux écoles publiques Activités scolaires

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient de déterminer le montant forfaitaire de l'allocation 2024, pour activités non programmées pour les établissements scolaires publics. Il est proposé l'application d'un forfait par élève de 5,45€, selon les effectifs au 1er janvier 2024 fournis par les directions d'établissements :

Ecoles Publiques	Effectifs (01/01/2024)	Forfait	TOTAL
Schoelcher élémentaire	121	5,45	659.45
Brocéliande élémentaire	63	5,45	343.35
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>184</i>		<i>1002.80</i>
Schoelcher maternelle	59	5,45	321.55
Brocéliande maternelle	41	5,45	223.45
<i>Sous total Maternelle</i>	<i>100</i>		<i>545.00</i>
TOTAL	284		1547.80

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

32. 2024 -042 ENSEIGNEMENT (8.1) Crédits ouverts aux écoles publiques _Fournitures scolaires

Il est exposé à l'assemblée que le montant de l'allocation de fournitures scolaires à attribuer aux établissements publics pour 2024 est proposé comme suit :

Ecoles Publiques	Effectifs (01/01/2024)	Forfait	Surcout copies	TOTAL
Schoelcher élémentaire	121	44,20		5348,20
Brocéliande élémentaire	63	44,20		2784,60
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>184</i>			<i>8132,80</i>
Schoelcher maternelle	59	44,20		2607,80
Brocéliande maternelle	41	44,20		1812,20
<i>Sous total Maternelle</i>	<i>100</i>			<i>4420,00</i>
TOTAL	284			12552,80

Le montant du forfait alloué est proposé inchangé.

Il convient de rappeler au Conseil Municipal que lors de la séance du 07/04/2023, en même temps que le montant annuel 2023 des allocations au titre des fournitures scolaires, une avance pour 2024 avait été votée afin de ne pas grever le fonctionnement des écoles et qu'il faut donc la soustraire du reste à verser.

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Rappel des avances votées :

Ecoles Publiques	Avance 2024
Schoelcher élémentaire	1182.35
Brocéliande élémentaire	762.45
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>1944.80</i>
Schoelcher maternelle	740.35
Brocéliande maternelle	442.00
<i>Sous total Maternelle</i>	<i>1182.35</i>
TOTAL	3127.15

Enfin, dans un souci d'anticipation des besoins des écoles lors du prochain premier trimestre 2025, il convient dès maintenant de prévoir le principe d'avance du montant des allocations de fournitures scolaires dans la limite du quart du montant total voté lors de cette séance, à savoir :

Ecoles Publiques	Avance 2025
Schoelcher élémentaire	1337,05
Brocéliande élémentaire	696,15
<i>Sous total élémentaire</i>	<i>2033,20</i>
Schoelcher maternelle	651,95
Brocéliande maternelle	453,05
<i>Sous total Maternelle</i>	<i>1105,00</i>
TOTAL	3138,20

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

28. 2024 -038 ALIENATIONS (3.2) Enedis Convention de servitudes Parcelle AA55

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin d'enfourer les réseaux sur ce secteur,

La commune doit établir une convention de servitudes pour autoriser Enedis à passer sur une parcelle dans le cadre de l'aménagement des réseaux.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée :

- D'approuver la convention de servitudes à établir avec ENEDIS pour fixer les modalités de réalisation de travaux sur la parcelle AA 55,
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), CÔWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SÁRAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

23. 2024 -034 FINANCES LOCALES (7.10) Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2024-008 du Conseil Municipal en date du 22/02/2024,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Madame la 1^{ère} adjointe expose la mise en place de la nomenclature budgétaire et financière M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R232-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées des amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les durées d'amortissements comme ci-dessous.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL, 

IMPUTATION - DESIGNATION	DUREE
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	5 ans
2031 - Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033 - Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051 - Concessions et droits similaires	2 ans
2088 - Autres immobilisations incorporels	2 ans
204xxx - Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
204xxx - Subventions d'équipement versées - Biens immobiliers ou installations	15 ans
204xxx - Subventions d'équipement versées - Projets infrastructures intérêt national	30 ans
20422 - Subventions d'équipement versées - Privé - Bâtiments et installations	5 ans
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128 - Autres agencements et aménagements	25 ans
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
215731 - Matériel roulant de voirie	8 ans
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21828 - Autres matériels de transport	5 ans
21831 - Matériel informatique scolaire	3 ans
21838 - Autre matériel informatique	3 ans
21841 - Matériel de bureau et mobiliers scolaires	8 ans
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	8 ans
2185 - Matériels de téléphonie	6 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	8 ans
Biens de faible valeur <= 500 € seuil unitaire	1 an

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Guer calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Par ailleurs, conformément à l'article 1 du décret n°96.523 du 13 juin 1996, pris pour l'article L2321.2 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Le seuil unitaire étant fixé à 500 €.

Madame la 1^{ère} adjointe propose à l'assemblée de de bien vouloir :

- Adopter les durées d'amortissements pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et compte M57 conformément au tableau ci-dessus,

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



- D'acter l'application de la règle d'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus,
- D'autoriser le Comptable public à procéder à d'éventuelles opérations d'ordre budgétaire afin de régulariser des amortissements antérieurs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

35. 2024 -045 SUBVENTIONS (7.5) Forfait de participation aux frais de scolarité 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Il est rappelé le principe de gratuité de l'enseignement public. Ainsi les communes disposant d'écoles sur leur territoire doivent en assurer le bon fonctionnement et inscrire les crédits nécessaires à leur budget pour l'ensemble des effectifs scolaires. Néanmoins, ces communes peuvent, dans l'hypothèse où certains enfants n'habiteraient pas sur son territoire, demander aux communes de domicile de participer aux frais de scolarité pour leur résident. Cette participation procède d'un accord amiable entre communes.

Mais, en cas de désaccord il est rappelé que, dans certains cas, les communes de domicile sont dans l'obligation de prendre en charge les frais de fonctionnement scolaire pour leur résident scolarisé dans les écoles d'une autre commune. Il s'agit des situations suivantes :

- La commune de domicile ne dispose pas des capacités suffisantes d'accueil
- La commune dispose des capacités suffisantes d'accueil mais l'inscription répond aux cas suivants : obligation professionnelle des parents/tuteurs en l'absence de garderie ou de restauration scolaire ; raisons de santé ; frère ou sœur scolarisé dans un établissement de l'autre commune ; nécessité d'achever un cycle scolaire.

La commune de Guer accueille dans les écoles publiques de son territoire certains enfants domiciliés dans les communes avoisinantes.

Le montant de la participation demandé aux communes pour 2024 est fixé ainsi :

Forfait par enfant "maternelle" : 1 800,05 €

Forfait par enfant "élémentaire" : 703,11 €

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe

Mickaëlle-PIEL



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Davie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

4. 2024 -015 SUBVENTIONS (7.5) Manivel' Cinema Cinefilous Versement

Comme chaque année, le festival Cinéfilous, en partenariat avec certains cinémas, a pour objectifs d'offrir un loisir culturel aux enfants à partir de 3 ans, de leur permettre un éveil au septième art sur grand écran et de découvrir le cinéma proche de chez eux. Il est ainsi proposé un tarif réduit unique à tous les spectateurs.

Les communes cosignataires s'engagent à réaliser en commun le festival Cinéfilous durant les vacances scolaires de la Toussaint.

L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel' Cinéma.

L'Association sollicite, avec le soutien des communes concernées, des subventions auprès des collectivités publiques et de l'Etat.

Chaque commune participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population.

La Ville de Guer participe à hauteur de 763.68 €, soit 0.12 € x 6 364 habitants (population totale INSEE 2023).

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe

Mickaëlle PIEL



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

6. 2024 -050 SUBVENTIONS (7.5) OBC Versement

Dans le cadre de la reprise en régle de l'activité des Landes de Monteneuf par la Communauté des Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté il convient de conventionner à compter du 1^{er} janvier 2024.

De l'Oust à Brocéliande Communauté a pour objectif :

- D'éduquer et sensibiliser le public local et touristique,
- D'assurer le fonctionnement du centre des Landes,
- De gérer la réserve naturelle régionale

De l'Oust à Brocéliande Communauté assurera l'ouverture du prieuré Saint Etienne et de sa chapelle au public en proposant des médiations du patrimoine ainsi que des visites guidées et des ateliers.

Pour cela, il est proposé d'attribuer une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2024 pour toutes les actions organisées autour de l'animation et la valorisation du prieuré Saint Etienne ainsi que du lavoir de Bercé et du circuit pédestre de la boucle d'Oyon.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstention : 1)

R. CARLETTO s'abstient.

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Davie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

38. 2024 -048 ENSEIGNEMENT (8.1) Organisation du temps scolaire Ecoles publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'éducation Articles D.521-10 à D.521-12 ;

Vu le décret n°2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et inscrivant les dispositions à caractère expérimental du décret du 7 mai 2014 dans le droit commun selon une modalité dérogatoire.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la Circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux.

Vu le courrier du directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan en date du 29 janvier 2024, relatif à l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2024.

Vu l'avis favorable des conseils des écoles Victor Schoelcher et Brocéliande de la ville de Guer, réunis respectivement les 15 et 20 février 2024, pour le maintien du régime dérogatoire prévu au décret du 27 juin 2017 précité, prévoyant l'organisation du temps scolaire regroupée sur 4 jours, dans le cadre des horaires en vigueur depuis la rentrée 2021.

Considérant la nécessité de prendre en compte la demande de la communauté éducative, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le régime dérogatoire de fonctionnement scolaire en vigueur dans les deux écoles publiques de la commune et de notifier cette décision au directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan.

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



En conséquence :

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée d'approuver le maintien de l'organisation du temps scolaire en vigueur dans les deux écoles publiques de la ville sur 4 journées de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

9. 2024 -020 APPRENTIS (4.4) Recours aux contrats d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2024,

Madame la 1^{ère} adjointe expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Environnement/Cadre de vie	1	Niveau 3 ou 4	De 1 à 3 ans
Bâtiment/logistique	1	Niveau 3 ou 4	De 1 à 3 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget 2024 représentant un montant prévisionnel de 7 000 €.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Davie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

29. 2024 -039 AMENAGEMENT URBAIN (9.1) Rénovation des façades. Modification cahier des charges

Vu les délibérations n°2019-001, 2019-074, 2021-071 et 2023-065 portant sur le dispositif d'aide à la rénovation des façades, sa modification et son renouvellement,

Madame la 1^{ère} adjointe propose de modifier à la marge le cahier des charges d'aide aux façades selon les dispositions suivantes :

- Ajout de la rue aux Roux dans son intégralité

Madame la 1^{ère} adjointe soumet au vote cette proposition.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

7. 2024 -018 RESSOURCES HUMAINES (4.1) Tableau des effectifs Modification

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Considérant les mouvements du personnel suivants :

- Suppression poste d'attaché (détachement + 6 mois)
- Suppression poste rédacteur (avancement grade + MAJ)
- Suppression poste d'assistant de conservation (disponibilité de droit de + 6 mois)
- Création poste d'adjoint du patrimoine
- Création poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs ainsi :

Filières	Grades	Catégorie	Nombre d'agents		Postes (ETP) existants		Pourvus ETP		Commentaires
			avant	proposé	avant	proposé	avant	proposé	
Administrative	Attaché principal	A	1	1	1	1	1	1,000	
Administrative	Attaché	A	1	0	1	0	1	0	suppression
Administrative	Collaborateur de cabinet	A	1	1	1	1	1	1,000	
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	B	2	3	2	3	2	2	création
Administrative	Rédacteur	B	2	0	2	0	1	0	suppression
Administrative	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	3	3	3	3	3	3	
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	5	5	5	5	5,000	
Administrative	Adjoint administratif	C	8	8	8	8	6,4	6,400	
Animation	Adjoint d'animation	C	2	3	2	2,03	2,03	2,030	
Culture	Bibliothécaire principal	A	1	1	1	1	1	1,000	

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe

Mickaëlle PIEL



Culture	Assistant de conservation	B	1	0	1	0	1	0	suppression
Culture	Adjoint du patrimoine Principal 1ère classe	C	2	2	2	2	2	2,000	
Culture	Adjoint du patrimoine	C	0	1	0	1	0	1	création
Police Municipale	Gardien-Brigadier	C	2	2	2	2	2	2,000	
Sport	Educateur APS principal 1ère classe	B	1	1	1	1	1	1,000	
Technique	Ingénieur Principal	A	1	1	1	1	1	1,000	
Technique	Technicien principal 2ème classe	B	1	1	1	1	1	1,000	
Technique	Agent de maîtrise	C	4	4	4	4	1	1	
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	11	11	11	11	9	9,000	
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe (école)	C	3	3	2,35	2,35	2,35	2,350	
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	4,6	4,6	4,6	4,600	
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe (écoles)	C	9	9	6,7	6,7	6,7	6,700	
Technique	Adjoint Technique	C	6	6	5,61	5,61	5	3,000	
Technique	Adjoint Technique (écoles)	C	14	14	6,828	6,828	5,810	5,81	
México-Sociale	Agent spécialisé principal 1ère classe	C	1	1	0,90	0,9	0,90	0,9	

Ce tableau annule et remplace le précédent.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,

Mickaëlle PIEL,



Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 29/03/2024

L'an 2024 et le 29 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Nombre de membres: 29

PRESENTS: Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Davie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivée 19h45), COWET Vincent, GUISSÉ Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S): Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à M CARLETTO René, SOGORB MOUTEL Annie à MME HOUSSIN Yvette BLÉHER Jean-Luc à MME PIEL Mickaëlle,
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, GRU Nathalie, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, ROUXEL Annick, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude

27. 2024 -051 FISCALITE (7.2) Vote des taux impôts directs locaux

Madame la 1^{ère} adjointe présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la 1^{ère} adjointe propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de :

FIXER les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,85 %

CHARGER le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Mickaëlle PIEL

